





Nouvelle série N° 149

2009

# **LA FRANCE LATINE**

**Revue d'Études d'Oc**

**LEGISLATION**

**ET LANGUES D'Oc**

—

**VARIA**

**CENTRE DE RECHERCHE PREFics-CREDILIF EA 3207**

**UNIVERSITÉ RENNES 2 HAUTE BRETAGNE**



## **Avant-propos : une loi pour les langues régionales en France ?**

Ce numéro de *La France Latine* est consacré en priorité au thème de la législation portant sur les langues régionales en France et sur ses aspects spécifique portant sur le domaine d'oc. Cette question s'est imposée en 2009 dans l'actualité politique et juridique de notre domaine linguistique d'intérêt, suite à l'annonce par le gouvernement français, puis par certains parlementaires, de la préparation de projet(s ?) de loi permettant la mise œuvre de l'inscription des langues régionales (certes secondaire dans l'article 75 et comme seul « patrimoine ») dans la constitution de la République française en 2008 (comme le détaille l'article de J. Laffite dans le présent numéro).

Cette annonce a suscité diverses prises de position publiques (peu nombreuses au demeurant), une forme de consultation de certains acteurs associatifs de la promotion des langues régionales par certains parlementaires si l'on en croit les affirmations de ces associations, des manifestations dans diverses régions et aires linguistiques régionales de France (notamment en domaine d'oc, cf. mon propre article ci-après), des interventions de divers acteurs de la question auprès d'élus, de décideurs, d'instances politiques diverses sur l'opportunité, le contenu, l'objet de cette éventuelle législation (cf. annexes 1 et 2 ci-après). Et ceci d'autant plus que, le temps passant, les annonces du gouvernement et des responsables politiques notamment de la majorité parlementaire, ont laisser entrevoir à partir de l'automne que le vote d'une loi sur la question n'était peut-être pas nécessaire et pourrait être abandonné.

Il nous est apparu que, comme souvent — pour ne pas dire comme toujours — sur cette question, une réflexion distanciée manquait grandement. Les politiques linguistiques et le droit linguistique font pourtant l'objet de nombreux travaux

scientifiques depuis plusieurs décennies. Mais l'enthousiasme et le parti-pris des promoteurs les plus ostensibles des langues régionales s'embarrassent fort peu, en règle générale, de ces réflexions qui semblent ralentir le processus qu'ils perçoivent comme urgent (et dont ils n'envisagent aucunement les éventuels effets contre-productifs), voire qui semblent contredire l'opportunité d'une partie des mesures qu'ils défendent avec vivacité. On a pourtant, notamment, l'exemple récent de la législation italienne portant sur les langues dites « minoritaires » d'Italie (en fait seulement certaines d'entre elles), dont celle(s) réperoriée(s) sous le vocable « occitan » : de nombreuses erreurs, dérives, instrumentalisations et détournement idéologiques et prosaïques à des fins financières de cette loi sont clairement dénoncées par des observateurs universitaires italiens, spécialistes par exemple des zones d'oc et adjacentes en Italie du nord.

C'est la raison pour laquelle nous avons pensé utile de présenter ici :

- une synthèse avec bibliographie des principaux travaux de référence actuel pour l'analyse, l'élaboration et la mise en œuvre (en l'occurrence adaptée aux langues d'oc) sur les politiques linguistiques ;

- une étude complète du traitement existant des langues régionales et notamment des langues d'oc par la législation française, des problèmes posés par les points de vue souvent incohérents et mal informés tenus par divers acteurs du processus actuel d'élaboration d'une éventuelle nouvelle loi, se concluant par une proposition concrète et un appel à la vigilance contre les dérives potentielles que recèle inévitablement une telle législation.

La présente livraison de notre revue est complétée par deux articles hors thème du dossier, l'un qui complète notre dossier sur André Degioanni paru en 2008, l'autre qui revient de façon

synthétique sur l'histoire et les enjeux de l'*Armana prouvençau*  
pour le Félibrige montant au XIXe siècle.

Philippe Blanchet

Professeur à l'Université Rennes 2

Directeur du PREFics EA 3207

Novembre 2009

## **ANNEXE 1 : appel pour une loi sur les langues régionales signé par de nombreux mouvements de différentes langues et régions de France (communiqué de presse diffusé à l'automne 2009)**

### **Principes de droit**

-La libre communication: tout citoyen peut parler, écrire, imprimer librement (article 11 de la Déclaration de 1789)

-Le respect de la diversité linguistique et culturelle est un des principes fondamentaux de l'Union Européenne reconnu par l'article 22 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne (Résolution du Parlement européen du 4 septembre 2003).

-La prise en compte du droit linguistique international et notamment de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires (1992), de l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que du Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels (ONU, 1966), des Résolutions du Parlement Européen (Arfé 1981, Kuijpers 1987, Kililea 1994), de la Déclaration (2001) et de la Convention (2005) universelles de l'UNESCO sur la diversité culturelle.

-L'égale valeur des langues et l'égale dignité des locuteurs: en pleine conformité avec les textes internationaux et européens nous pensons que dès lors qu'elles servent de moyen d'expression à des êtres humains, les langues sont égales. Elles ont toutes, en soi, les mêmes capacités de développement. La valeur de toutes les langues est identique de même que la dignité des personnes qui les parlent. Tous les locuteurs doivent être traités à égalité, avec le droit de recevoir et de transmettre, d'utiliser et de développer leur langue tant dans le domaine privé que dans le domaine public.

### **Une nouvelle loi linguistique**

La loi sur les langues annoncée par le gouvernement sera une nouvelle étape dans la cadre d'une politique en faveur de la diversité des langues à laquelle la France ne peut pas échapper.

Cette loi doit être avant tout la reconnaissance officielle des langues et des droits de leurs locuteurs. L'objectif est la vie de nos langues, donc l'urgence est de rétablir les conditions d'une transmission naturelle qui assurera leur avenir.

Se pose aussi la question de savoir qui aura la compétence pour appliquer la politique linguistique et de savoir qui assurera le financement de cette politique. Voter une loi sans savoir qui l'appliquera et sans mettre les moyens nécessaires à son application aurait un effet contraire à celui escompté.

Parmi les objectifs indispensables au développement linguistique nous soulignons les dispositifs et les mesures qui suivent :

#### **1. Les instances compétentes pour la politique linguistique**

L'Etat et les Collectivités territoriales sont garants de la pérennité des langues régionales ou territoriales car elles font partie du patrimoine de la France. Des mesures sont mises en place pour assurer leur sauvegarde et leur transmission qui passe, dans les territoires où elles sont en usage, par l'utilisation de ces langues par chaque habitant d'origine ou d'accueil qui le souhaite: apprendre, parler et lire en langue territoriale.

#### **2. L'organisme de prise en charge et ses ressources**

Sans préjudice des missions assurées par l'Etat, les Collectivités territoriales obtiendront les dispositifs et les moyens nécessaires pour assurer leur part de la gestion des Politiques linguistiques en faveur des langues propres à leurs territoires.

#### **3. La reconnaissance officielle des langues et des cultures**

Reconnaissance officielle par les Collectivités territoriales, au côté de la langue française, des langues régionales ou territoriales comme langues propres aux territoires concernés. Références: Conseil Général des Pyrénées-Orientales, délibération 132, 10 décembre 2007, Conseil Régional de Bretagne, direction de la culture, décembre 2004.

#### **4. La transmission naturelle, scolaire et sociale par l'éducation bilingue généralisée**

Offre généralisée, dans les territoires concernées, de la maternelle à l'université, d'un enseignement en immersion, d'un enseignement bilingue à

parité horaire et d'un enseignement optionnel de la langue, dans tous les établissements scolaires ou par filières distinctes. Il faut offrir systématiquement à chacun la possibilité de recevoir l'enseignement de son choix de la langue régionale ou territoriale. A cet effet, des dispositions spécifiques seront prises pour financer dès le départ le fonctionnement et les locaux des écoles associatives pratiquant l'immersion linguistique.

Intégration des apports de nos langues et cultures au socle commun de connaissances. Utilisation de la langue dans les activités périscolaires, la petite enfance, les crèches, les loisirs, le sport...

#### 5. La formation professionnelle et l'enseignement universitaire

Les universités offriront, en plus des cours de langues et littératures territoriales, des certifications pédagogiques, des recherches en éducation bilingue et en aménagement linguistique. Des cours en langues territoriales seront proposés dans toutes les facultés. Dans le cadre du cursus universitaire, les modules de formation en langues territoriales feront l'objet d'une certification reposant sur le cadre commun européen de référence. Création d'une agrégation par langue territoriale (ARF).

#### 6. L'enseignement des langues régionales ou territoriales aux adultes

Développement d'une politique d'offre généralisée au niveau de la formation permanente: offrir à tout adulte la possibilité d'apprentissage et de perfectionnement en langues régionales ou territoriales dans de bonnes conditions a une importance stratégique car il y va de la formation professionnelle, de la communication sociale, de l'éducation des enfants, de l'épanouissement culturel, de l'intégration des nouveaux arrivants.

#### 7. L'usage social des langues régionales ou territoriales: administrations, services, loisirs

La présence des langues territoriales sera assurée dans les divers secteurs de la vie publique et sociale des territoires concernés grâce au développement du bilinguisme. Instauration du bilinguisme dans les services publics à direction nationale et territoriale: la Poste, SNCF, pôle emploi, administration régionale, départementale, municipale.

#### 8. L'usage social des langues territoriales dans la vie économique

L'utilisation des langues territoriales sera assurée dans les lieux publics, dans la vie sociale et professionnelle: monde du travail, documents et formulaires, information des consommateurs et usagers de services,

commerces, banques, étiquetage des produits, modes d'emploi. Campagne de sensibilisation à destination du grand public.

### 9. Les médias d'information et de communication

A côté de ce qui existe déjà sur France 3 et le réseau France Bleu, création d'un service public complet de radio et de télévision émettant dans chacune de nos langues. Octroi d'une aide spécifique accrue pour les autres opérateurs qui œuvrent à la diffusion de nos langues (grands médias à capitaux privés, radios associatives, télévisions, presse, nouveaux médias).

Possibilité légale et technique de recevoir les télévisions étrangères (en particulier numériques), s'exprimant dans nos langues.

Tout en respectant l'autonomie des médias, des dispositions seront prises (cahier des charges, subventions, formations) afin que les diffuseurs publics et associatifs programment des émissions en langues régionales ou territoriales de façon régulière et que les médias écrits assurent la publication d'articles dans ces langues.

### 10. La création et la diffusion culturelle territoriale

Soutien de la création dans nos langues par une politique spécifique en faveur de l'édition, du théâtre, du spectacle vivant en général, du cinéma et de la musique et aide à la diffusion des œuvres produites en ces langues pour les locuteurs de ces langues et pour d'autres locuteurs en développant les activités de traduction et de sous-titrage. La population doit pouvoir découvrir des cultures souvent occultées.

### 11. L'environnement linguistique

Le paysage linguistique territorial sera valorisé par l'usage de la toponymie d'origine, par l'affichage en langue locale, par la mise en place d'une signalétique bilingue dans l'espace public, le cadastre...

### 12. La coopération transfrontalière et l'implication internationale

Promotion de la coopération transfrontalière entre les collectivités où la même langue est pratiquée de façon identique ou similaire.

Mise en place au plan européen d'un fonds d'investissement en faveur des langues régionales ou territoriales dont les crédits seront affectés aux Collectivités territoriales (ARF).

## **Application de la loi**

L'existence des langues régionales ne repose aujourd'hui que sur des dispositions éparses et n'est fondée sur aucune législation cohérente. Le traitement réservé aux langues régionales ne dépend actuellement que du bon vouloir de l'Administration et de la pression exercée par les citoyens. Mais nous constatons que quand il existe une volonté politique pour répondre à la demande sociale des progrès sont possibles. Cela montre aussi que l'adoption d'une loi ne sera utile que si elle est accompagnée d'un changement d'attitude de toute la chaîne de décision, de l'Etat aux collectivités territoriales, de l'administration centrale à l'administration locale et d'une volonté de l'Etat et des collectivités territoriales de provoquer un changement des mentalités modelées par des siècles de méconnaissance, voire de mépris. Une politique linguistique doit s'accompagner d'une pédagogie et d'une communication en direction du grand public.

Toutes ces demandes ont pour seul but de permettre à ces langues de vivre et à ceux qui le désirent de les utiliser et de les transmettre.

Ces mesures devront être dotées des moyens humains et financiers pour les satisfaire. Elles seront un encouragement à la transmission familiale de nos langues.

Ces demandes s'adressent à l'Etat et aux collectivités Territoriales (Communes, Communautés de Communes, Départements, Régions). Chaque niveau des institutions doit prendre en charge ce qui relève de ses attributions.

## **Signataires**

Anem Òc! (Occitan-Langue d'Oc): Collectif regroupant Institut d'Estudis Occitans, Felibrige, Confédération des écoles Calandreta, FELCO,Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Oc, Oc-bi, Conselh de la Joventut d'Oc.

Conseil Culturel de Bretagne (Breton et gallo) Fédération regroupant les associations culturelles bretonnes)

Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle/René Schickele-Gesellschaft (alsacien), Comité fédéral des associations pour la langue et la culture d'Alsace et de Moselle.

Euskal Konfederazioa (Pays Basque) Confédération d'associations et fédérations oeuvrant pour la langue basque dans tous les domaines: enseignement (Biga Bai, Euskal Haziak, Seaska), enseignement aux adultes (AEK), médias (Euskal Irratiak), matériel pédagogique en langue basque (Ikas), culture...

La Federació (Catalan) fédération des associations de promotion de la langue et de la culture catalane.

Lofis, Tikouti, Association des Enseignants certifiés de Créo (AECCR) (Créo de la Réunion)

Parlemu Corsu (Corse) Collectif de personnes et d'association de la société civile corse oeuvrant pour la promotion de la langue corse.

FLAREP, Fédération des Langues Régionales dans l'Enseignement Public: APA (Association des Parents, Catalogne), APLEC (Association d'enseignants, Catalogne), AES (Association des enseignants de savoyards/franco provençal), IKAS-BI (Association de parents, Pays basque), DIV YEZH (association de parents Bretagne), FELCO (Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Oc), OC-BI (Parents d'élèves occitan), Scola Corsa, Tikouti (Réunion), ELTERN (association de parents Alsace), BIPASS (association de parents Moselle), GEREC (Antilles), ABCM.

ESKOLIM (Fédération des écoles associatives immersives: Seaska (langue basque), Calandreta (Occitan), Diwan (Breton), Bressola (Catalan), ABCM Zweisprachigkeit.

EBLUL France Bureau européen pour les langues moins répandues.

**ANNEXE 2 : Lettre adressée par la Présidente du Groupe d'Études sur les Langues Régionales de l'Assemblée Nationale au Ministre de la Culture en juillet 2009 (consultable sur le site internet de M. Faure)**

Monsieur le Ministre,

En ma qualité de présidente du *Groupe d'études langues régionales* de l'Assemblée nationale, je souhaiterais attirer votre attention sur notre travail et sur les attentes des acteurs de la diversité linguistique que nous avons à cœur de relayer auprès du Gouvernement.

Il y a un an jour pour jour – le 21 juillet 2008 – le Parlement réuni en Congrès à Versailles adoptait le projet de loi constitutionnelle de modernisation des institutions de la V<sup>e</sup> République dont l'article 40 stipulait que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France. » Ces neuf mots insérés à la suite de l'article 75 de la Constitution consacraient une réalité désormais incontournable et faisaient naître de grandes espérances chez nos concitoyens soucieux de préserver un héritage infiniment précieux et gravement menacé.

En effet, la disparition progressive des locuteurs naturels réclame des mesures énergiques qui requièrent la mise en place d'un cadre légal susceptible de créer des obligations à la charge de l'État pour la sauvegarde et la transmission des langues régionales ou minoritaires sur son territoire.

Au cours de l'année 2009, notre groupe d'études a auditionné Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, directeur général de l'enseignement scolaire au ministère de l'Éducation nationale et Monsieur Xavier NORTH, délégué général à la langue française et aux langues de France auprès du ministère de la Culture et de la Communication. Ces rencontres ont permis de faire le point sur la situation actuelle, et les dispositions législatives et réglementaires existantes ont été amplement détaillées.

Nous avons également reçu de nombreux représentants des collectivités territoriales et du monde associatif qui, eux, ne se satisfont pas de ces mesures. Elles leur paraissent dérisoires quand il s'agit de compenser les interprétations restrictives de l'article 2 de la Constitution (« la langue de la République est le français ») qui se traduisent par l'interdiction de l'enseignement bilingue en immersion ou le refus du Conseil

constitutionnel de ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en 1999.

Madame Christine ALBANEL, qui vous a précédé au ministère de la Culture et de la Communication, avait affirmé à plusieurs reprises devant la représentation nationale la nécessité d'un « texte de loi donnant une forme institutionnelle au patrimoine linguistique de la nation » et comportant « des mesures concrètes dans les domaines de l'enseignement, des médias, des services publics, de la signalisation et de la toponymie. » Ces mesures devaient intervenir dans le courant de l'année 2009.

Dans une intervention, lors de la Conférence générale de l'UNESCO en 1960, le grand écrivain malien Amadou Hampâté Bâ disait qu'en Afrique « quand un vieillard meurt, c'est une bibliothèque qui brûle. » En France, quand la transmission directe, familiale, est défaillante, c'est une langue qui risque de disparaître. Pour rétablir les conditions indispensable au maintien et à la valorisation de la diversité linguistique, il est impératif de recourir au législateur et à l'autorité administrative.

Face à un effondrement rapide et qui s'accélère, un acte fort s'impose. Je vous demande donc, Monsieur le Ministre, de nous faire savoir si vous comptez soumettre au Parlement avant la fin de l'année le projet de loi annoncé par Madame ALBANEL.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma respectueuse considération.

Martine FAURE

Assemblée Nationale - 126, rue de l'Université - 75355 PARIS CEDEX 07  
SP



**LEGISLATION  
ET  
LANGUES D'OC**



## Quelles politique linguistique prioritaire pour l'avenir des langues d'oc en France ?

### 1. Principes généraux de politique linguistique

La dynamique d'une langue est un équilibre complexe : elle se joue dans les rapports entre son *statut* (social -y compris les représentations dont elle fait l'objet, politique, juridique), ses *pratiques* (actives et passives, communicatives et symboliques), et son *institutionnalisation* (son affirmation et reconnaissance instituées par son nom, son évocation, son affichage, sa description dans des dictionnaires, grammaires, manuels...) dans une *complémentarité* à établir avec les autres langues en présence. C'est en général la baisse du statut de la langue qui entraîne la baisse de son institutionnalisation et ses pratiques, dans un cercle vicieux à effet « boule de neige » dont les conséquences sont graves : la déstructuration sociolinguistique touche l'ensemble de la culture et des relations sociales. La perte de la langue passe par la perte progressive de ses fonctions communicatives (d'abord publiques, puis privées). Une politique efficace de redynamisation consiste donc à rétablir en priorité le statut de la langue pour susciter parallèlement des institutionnalisations et ensuite des pratiques nouvelles à partir des pratiques spontanées (y compris lorsque résiduelles), et ceci dans une répartition complémentaire des fonctions communicatives, qui doivent être partagées entre les langues en présence, notamment avec la langue véhiculaire (ici, le français).

On bénéficie depuis plusieurs années de nombreuses études et synthèses sur les politiques linguistiques (Calvet, 1996 ; Fishman, 1991 et 2003 ; Robillard, 1997 ; Loubier, 2008) et plus récemment d'évaluation de politiques linguistiques (Fishman, 2003 ; Truchot et Huck, 2009). La dimension *glottopolitique* développée par L. Guespin et J.-B. Marcellesi (1986) (notamment

à propos de la langue corse) qui inclut l'importance de la prise en compte et de l'action effective des citoyens apporte des éléments essentiels : elle a fait ses preuves en Corse par l'élaboration de la notion de *langue polynomique* qui permet d'envisager une action originale et adaptée en faveur de langues régionales qui ne plaque pas les modèles pu appropriés des politiques au service des langues dominantes. Ces travaux sont trop peu connus et trop peu utilisés par ceux-là même qui, parmi les militants et les politiques, élaborent et mettent en œuvre ces politiques — notamment en France, où l'on peut se demander si les valses-hésitations des textes constitutionnels, légaux ou des dispositions de l'Education nationale et du ministère de la culture sont réellement dus à de l'ignorance ou plutôt à une volonté de ne rien construire d'efficace...

## **2. Une méthode de « revitalisation » de langue en danger (2001)**

Toutes les langues régionales de France sont classées « langues en danger » par l'UNESCO, notamment les langues d'oc (Wurms, 2001). Une méthode de « revitalisation » d'une langue en danger, sur laquelle s'accorde beaucoup de spécialistes, a été synthétisée et validée au niveau international par des experts (Hinton et Hale, 2001). Elle fonctionne en dix étapes *successives* et cumulatives (c'est donc une progression chronologique), que j'adapte et reformule :

1. Etablir *des objectifs réalistes en fonction de la situation sociolinguistique effective* (nombre et âge des divers types de locuteurs actuels, attitudes et attentes de la population, ressources disponibles) ;
2. Développer la fonction et la place symboliques, donc le statut, de la langue dans tous les domaines de la vie publique ; accompagner cette revalorisation d'une éducation au plurilinguisme ;

3. Reconstruire la langue lorsqu'elle n'a plus de locuteurs (ce n'est pas le cas pour les langues d'oc) ;
4. S'appuyer sur *la langue effectivement parlée*, notamment par les locuteurs âgés, les plus spontanés et perçus comme les plus « authentiques », de façon à valoriser la motivation affective de la population ;
5. Développer *un enseignement pour les enfants et les adultes* de la langue en danger comme « langue seconde », avec des objectifs communicatifs oraux, selon une pédagogie valorisante pour les efforts des apprenants ; se fonder pour cela sur la langue authentique parlée (et, le cas échéant, écrite) et sur des outils simples et accessibles (notamment la graphie, qui doit être proche de l'oral, familiale et d'accès facile), adaptée à la langue effectivement parlée ;
6. Promouvoir *des pratiques culturelles qui suscitent et encouragent la pratique de la langue dans la vie publique et privée* par des locuteurs langue première et langue seconde ;
7. Développer, en suivant les critères énoncés à l'étape 5, *des offres d'initiation généralisée et des programmes d'enseignement intensif et communicatif de langue seconde pour les enfants*, notamment dans les écoles, et si possible en utilisant aussi la langue en danger comme langue moyen d'enseignement (et pas uniquement comme langue objet d'enseignement) ;
8. Développer *des programmes d'encouragement aux parents* pour qu'ils stimulent la pratique de la langue à la maison et qu'ils la transmettent aux jeunes enfants ;
9. Etendre *la pratique de la langue dans des domaines plus larges*, notamment les collectivités locales, les médias, le commerce, etc., selon une répartition non concurrentielle avec la langue officielle de l'Etat ;
10. Etendre *la connaissance et la pratique de la langue au-delà de la collectivité locale ou régionale* pour promouvoir la langue :  
-comme moyen de communication plus large avec d'autres collectivités voisines et/ou transfrontalières,

- comme base d' « éveil au langage » et d' « éducation au plurilinguisme » qui facilite l'acquisition d'autres langues (notamment internationales),
- comme objet de recherche et de formation supérieure,
- comme objet d'aménagement linguistique (terminologique, etc.)...

### **3. Le *Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives* du Conseil de l'Europe (2003)**

En outre, le Conseil de l'Europe a publié un *Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives* (Beacco et Byram, 2003), qui propose une méthodologie expertisée s'inscrivant dans la même démarche que celle décrite ci-dessus et la complète de façon très concrète. Ce guide insiste sur le fait qu'aucune politique d'enseignement linguistique ne peut être efficace si elle n'est pas précédée et accompagnée par une politique linguistique générale de valorisation du plurilinguisme (et en l'occurrence, de la ou des langues enseignées) dans l'ensemble des espaces sociaux. Il insiste également sur le fait que les langues dites « régionales ou minoritaires » ne peuvent être valorisées et enseignées de la même façon que les langues dites « majoritaires » et « étrangères » et doivent faire l'objet de mesures spécifiques. C'est également l'avis de J. Billiez (2000) et celui que j'ai moi-même soutenu (Blanchet, 2004), alors que le Ministère de l'Education nationale les aligne depuis les années 2000 sur les programmes des langues étrangères.

#### **4. Perspectives pour une autre politique linguistique en faveur des langues de France**

Jusqu’ici, les actions menées en faveur des langues régionales en France n’ont visé que certaines de ces étapes, de façon désordonnée et incomplète, d’où leur très faible impact, et ceci davantage pour répondre aux demandes les plus audacieuses des mouvements les plus militants que pour mettre en œuvre une vaste et efficace politique linguistique de fond. Il est frappant, notamment que les actions de promotion se soient concentrées sur l’enseignement<sup>1</sup> (cf. Burban et Lagarde, 2007 ; Sauzet et Pic, 2009) alors que rien ne l’accompagne dans le contexte social (et que plusieurs études en aient montré le faible impact pratique en domaine d’oc, cf. Boyer, 2005 ; Blanchet, 1999 ; Dompmartin, 2003), trop peu sur les médias importants (hors réseaux associatifs, cf. Alen-Garabato, 2008) et, par exemple, très peu ou très ponctuellement sur la vie économique alors que des études en ont montré le fort impact linguistique *et économique* notamment dans l’affichage (marketing) et à propos des « biens culturels » (Alcaras et alii, 2001 ; Huck et Kahn, 2009).

Ont été privilégiées, notamment par des mouvements militants et les autorités qui les ont suivis, les étapes 3 (alors qu’il y a encore un bon potentiel de locuteurs « naturels »), 7 (sans en structurer les motivations publiques et privées dans la société civile), 10 (alors que les étapes précédentes n’ont pas été réalisées suffisamment, notamment la première, d’où des objectifs irréalistes et décalés par rapport aux situations et aux attentes réelles). J. Fishman a notamment (2003) montré qu’une standardisation trop précoce d’une langue menacée est contre-productive. Mais les idéologies linguistiques dominantes, notamment l’idéologie linguistique française, semblent si

---

<sup>1</sup> Voir en annexe 1 l’appel pour la manifestation de Carcassonne et les annexes de notre texte de présentation p. 5..

fortement implantées dans les esprits, y compris de ceux qui regrettent ses résultats néfastes au plurilinguisme et aux langues régionales, que beaucoup peinent à imaginer ou accepter une autre politique au services des langues de France, et notamment des langues d'oc, prises entre deux tendances :

-la tendance occitaniste qui vise à reproduire au niveau du grand sud une politique de type catalaniste, elle-même inspirée du modèle français (statut officiel, langue unique standardisée, administration centralisée, renversement de la domination du français par celle de l'occitan, etc.) ;

-la tendance régionaliste (provençale, béarnaise, etc.) qui vise à imaginer des politiques locales adaptées à la situation de chaque région linguistique méridionale en complémentarité avec le français.

Cette opposition se cristallise, on le sait, sur l'enjeu emblématique de la nomination de la langue, qui recouvre celle de sa catégorisation, et, partant, l'ensemble de l'aménagement linguistique : orthographe, normes linguistiques, programmes d'enseignement, structures administratives de gestion linguistique, postes dédiés, etc (cf. le texte de J Lafitte dans ce même volume). Chaque partie considère que la stratégie de promotion proposée par l'autre partie conduira à l'échec et à la perte définitive de sa langue. Le conflit est public, vif, ancien et durable<sup>1</sup>. Il mobilise, dans les régions qui « résistent » au projet occitaniste (par ordre de degré de « résistance » : Provence, Béarn, Nice, Gascogne, Auvergne...), de nombreux élus, des réseaux associatifs souvent denses et actifs (pour une synthèse voir Lafitte, 2006 et ici-même, ainsi que Blanchet & Schiffman,

---

<sup>1</sup> Comme le montre la « contre manifestation » organisée par anticipation le 3 octobre 2009 entre Tarascon et Beaucaire par l'Alliance des Langues d'Oc, pour s'opposer à la manifestation occitane réclamant une loi le 24 octobre 2004 à Carcassonne. Cf. annexe 2.

2004). Un tel désaccord ne peut pas être résolu par un consensus négocié et conduirait probablement au refus et à la contestation d'une législation insatisfaisante pour l'une ou l'autre des parties, contestation dont s'emparerait évidemment des opposants à toute promotion des langues régionales en France. Une issue paraît malgré tout envisageable : celle d'une loi qui ne nommerait pas, ne désignerait pas, ne listerait pas les langues concernées, mais porterait globalement sur « les langues régionales de France »<sup>1</sup>, tout en précisant qu'elle vise en priorité les variétés linguistiques de proximité (faute de quoi, on pourrait réclamer des émissions en picard à Toulouse ou un enseignement du breton à Toulon<sup>2</sup>).

Chaque acteur concerné (collectivité, association, organisme...), pourrait ensuite en demander et réaliser l'application en précisant l'espace, le nom, des formes et des pratiques linguistiques et culturelles qu'il propose. Et en cas de désaccord ou de rivalité non complémentaires sur un espace ou un objet linguistique, l'application de la loi serait décidée par la voie et la voix fondamentales de la république : la démocratie, c'est-à-dire le choix majoritaire de la population de proximité concernée, que l'on peut établir par divers procédé, par exemple des enquêtes sociolinguistiques dont beaucoup existent déjà.

L'application de la démocratie à des choix glottopolitiques est fondée, non seulement sur le plan éthique (Blanchet, 1991), mais également sur le plan scientifique en ce qui concerne les critères de définition et de gestion des langues (Guespin et

<sup>1</sup> D'autres langues de France, celles apportées des populations migrantes depuis le XIXe siècle (italien, espagnol, portugais, polonais, arménien, grec, kabyle, arabe maghrébin, turc, comorien, etc...) doivent faire l'objet d'une politique linguistique comparable mais distincte et adaptée.

<sup>2</sup> Sachant que lorsqu'il existe des concentrations de populations « hors région », une telle demande peut être légitime : c'est d'ores et déjà le cas de l'enseignement du corse en Provence et à Nice, ou du breton à Paris.

Macrellesi, 1986 ; Blanchet 2004). Encore faudrait-il qu'une politique linguistique de promotion des langues de France, et en domaine d'oc notamment, se fonde sur des principes républicains, éthiques et scientifiques cohérents pour atteindre efficacement des objectifs prioritaires.

Philippe Blanchet

Laboratoire PREFics EA 3207

Université Rennes 2

## Références bibliographiques

- Alcaras, J.-R., Joubert, J. et Blanchet, Ph., 2001, *Cultures régionales et développement économique*, Annales de la Faculté de droit d'Avignon, Cahier spécial n°2, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, Avignon/Aix.
- Alen Garabato, C., *Actes de résistance sociolinguistique. Les défis d'une production périodique militante en langue d'oc*, Paris, L'Harmattan, 2008.
- Beacco, J.-C. & Byram, M., *Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe*, Conseil de l'Europe, 2003. Rapport téléchargeable en version intégrale ou de synthèse que le site :  
[http://www.coe.int/T/F/Coopération\\_culturelle/education/Langues/Politiques\\_linguistiques/Activités\\_en\\_matière\\_de\\_politique/Guide/](http://www.coe.int/T/F/Coopération_culturelle/education/Langues/Politiques_linguistiques/Activités_en_matière_de_politique/Guide/)
- Billiez, J., « Un bilinguisme minoré, quel soutien institutionnel pour sa vitalité ? » dans *Notions en questions* n° 4, 2000, p. 21-39.

- Blanchet, Ph., 1991, « Pour la reconnaissance du Droit des Locuteurs à Disposer de leur Idiome (un nouveau principe linguistique) » dans *Langage et Société*, Paris, n°55, 1991, p. 85-95.
- Blanchet, Ph., 1999, L'enseignement du "provençal-langue d'oc" aujourd'hui : quels contenus pour quels objectifs ?" dans L. Dabène (éd.) *Les langues régionales, enjeux sociolinguistiques et didactiques*, revue *LIDIL*, n° 20, Université de Grenoble, 1999, p. 21-41.
- Blanchet, Ph., 2004, « L'identification sociolinguistique des langues et des variétés linguistiques : pour une analyse complexe du processus de catégorisation fonctionnelle », dans *Actes du colloque Identification des langues et des variétés dialectales par les humains et par les machines*, Paris, Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications / CNRS, 2004, p. 31-36  
[\(http://www.limsi.fr/MIDL/actes/session%20I/Blanchet\\_MIDL2004.pdf\)](http://www.limsi.fr/MIDL/actes/session%20I/Blanchet_MIDL2004.pdf)
- Blanchet, Ph et Schiffman, H. (eds), 2004, *The Sociolinguistics of Southern “Occitan” France, Revisited*, International Journal of the Sociology of Language n° 169, Berlin/New-York, Mouton de Gruyter.
- Boyer, H., (Dir.), *De l'école occitane à l'enseignement public : vécu et représentations sociolinguistiques*, Paris, L'Harmattan, 2005.
- Burban, Ch. et Lagarde, Ch, (éds), 2007, *L'école, instrument de sauvegarde des langues menacées ?*, Presses Universitaires de Perpignan
- Calvet, L-J., 1996, *Les politiques linguistiques*, Paris, PUF, "que sais-je ?" n° 3075.
- Calvet, L-J., 1999, *Pour une écologie des langues du monde*, Paris, Plon.

- Calvet, L.-J., 2002, *Le marché aux langues. Les effets linguistiques de la mondialisation*, Paris, Plon.
- Dompmartin-Normand, C. (2003). « Quelle évolution pour les représentations sur la langue régionale et la motivation pour l'apprendre? », in Billiez, J. & Rispail, M. (éd.), *Contacts de langues*, p. 287-299. Paris, L'Harmattan.
- Guespin L. et Marcellesi J.-B., 1986, « Pour la glottopolitique », dans *Langages* n°83, Paris, Larousse, p. 5-34.
- Fishman, J. (ed.), 1991, *Reversing Language Shift: Theoretical and Empirical Foundations of Assistance to Endangered Languages*, Clevedon, Multilingual Matters.
- Fishman, J. (ed.), 2003, *Can Threatened Languages Be Saved? Reversing Language Shift, Revisited: A 21st Century Perspective*, Toronto, Multilingual Matters.
- Gasquet-Cyrus, M. et Petitjean, C. (Dir.), 2009, *Le poids des langues. Dynamiques, représentations, contacts, conflits*, Paris, L'Harmattan.
- Hinton, L. & Hale, K. 2001, *The Green Book of Language Revitalization in Practice*. London, Academic Press.
- Huck, D. et Kahn, R. (éd.), 2009, *Langues régionales, cultures et développement, études de cas en Alsace, Bretagne et Provence*, Paris, L'Harmattan.
- Lafitte, J., 2006, *Langues d'oc, langues de France. Aspects politiques et juridiques, linguistiques et sociolinguistiques*, Ed. Princi Negue.
- Loubier, Ch, 2008, *Langue et pouvoir. Politique et symbolique*, Paris, L'Harmattan.
- Robillard, D. de, 1997, articles « Action linguistique » (20), « Aménagement linguistique » (36-41), « Corpus » (102), « Evaluation » (151-152), « Planification » (228-229),

- « Politique linguistique » (229-230), « Statut » (269-270), dans Moreau, M.-L. (éd.), *Sociolinguistique, concepts de base*, Sprimont (B), Mardaga.
- Sauzet, P. et Pic, F., (Dir.), 2009, *Politique linguistique et enseignement des « langues de France »*, Paris, L'Harmattan.
- Truchot, C. et Huck, D. (éd.), 2009, *L'analyse des pratiques d'évaluation des politiques linguistiques : une entrée pour l'étude des politiques linguistiques ?*, Cahiers du Groupe d'Etudes sur le Plurilinguisme Européen 1, 2009 (revue en ligne : <http://cahiersdugepe.misha.fr/index898.php>).
- Wurms, S. (2001). *Atlas of the world's languages in danger of disappearing*. Paris / Canberra: UNESCO / Pacific Linguistics.

## ANNEXE 1

***Appel du Comité d'organisation de la manifestation du 24 octobre 2009 à Carcassonne pour une loi pour la langue d'oc / l'occitan :***

***COORDINATION « ANEM ÒC ! »***

**Comité d'organisation de la manifestation du 24 octobre 2009 à Carcassonne.**

**BP 105**

**11000 Carcassonne**

[www.felibrige.org](http://www.felibrige.org)

[manifestar2009@orange.fr](mailto:manifestar2009@orange.fr)

[www.manifestarperlocitan.com](http://www.manifestarperlocitan.com)

La manifestation de Carcassonne sera sans aucun doute sympathique et colorée mais elle sera revendicative avant tout

La situation dans laquelle est maintenue la langue d'oc est scandaleuse, indigne et donc inacceptable.

Elle est scandaleuse au regard des déclarations et promesses qui ont été faites mais aussi au regard de l'introduction de l'article 75-1 dans la Constitution en juillet 2008.

Nous avons le sentiment que la reconnaissance des langues dites régionales comme patrimoine de la France risque de déboucher sur un enterrement.

Si ce patrimoine linguistique n'a aucune valeur alors pourquoi s'occupe-t-on du patrimoine matériel ? Est-il plus utile ?

Un patrimoine linguistique cela s'entretient par une politique linguistique ambitieuse.

La loi promise par le gouvernement n'arrive pas. Nous n'avons aucune nouvelle positive de la part du ministre en charge du sujet.

Nos députés, nos élus dans les collectivités locales doivent intervenir auprès de l'Etat pour qu'il tienne ses promesses.

A Carcassonne, ceux qui viendront interrogeront l'Etat par leur présence mais aussi les élus locaux et les parlementaires. Être à Carcassonne sera une façon de demander à ces élus de faire la pression nécessaire pour que l'avenir de la langue d'oc, patrimoine commun à tous ceux qui habitent en Pays d'Oc, soit assuré et que la langue fasse l'objet d'une politique de la part de l'Etat.

Mais la loi future n'est pas notre seule préoccupation.

Des choses nous inquiètent beaucoup dans plusieurs domaines :

**1) L'enseignement de l'occitan-Langue d'oc dans les établissements publics est sinistré.** Dans les collèges et les lycées tout d'abord, rares sont les endroits où l'offre est vraiment organisée.

Prétendre que la demande baisse est un argument fallacieux surtout quand tout est fait pour empêcher son expression ou pour la décourager.

L'enseignement de l'occitan-Langue d'oc est systématiquement dévalorisé. Cela fait peser un risque mortel sur le reste de la filière. Comment peut-on former des enseignants de langue d'oc si la source qui permet d'alimenter l'université est asséchée ?

La mort de l'enseignement de l'occitan-langue d'oc serait-elle programmée ? Il faut que les élus des collectivités interviennent pour arrêter le massacre.

La mise en place de classes bilingues dans l'enseignement public est trop compliquée et ne tient pas assez compte de la demande des parents qui doit être l'élément déclencheur de la création de ces classes. Trop de mécanismes permettent à divers niveaux de l'institution de bloquer le système.

L'information donnée aux parents est largement insuffisante pour ne pas dire souvent inexistante.

**Pour les écoles associatives «Calandreta» qui enseignent par immersion, chaque jour nous amène des exemples de difficultés qui entravent leur développement. !**

Combien de temps va-t-on laisser des individus soucieux de l'enseignement qui est donné à leurs enfants se heurter à des murs de préjugés et de mauvaise foi ?

Il faut que les élus prennent conscience qu'ils doivent aider ces initiatives et faire en sorte que l'inertie de l'Etat n'entrave pas la montée d'une demande sociale.

2) Dans les médias de l'audiovisuel publics rien n'a changé en trente ans ! La télévision publique accorde moins d'une heure à la langue d'Oc par semaine dans le cas de la région la plus favorable.

Dans certaines régions il n'y a rien !

La radio publique supprime régulièrement des émissions en langue d'oc. On en arrive aujourd'hui à compter le temps consacré à notre langue sur les antennes de Radio France (France Bleu) en secondes/jour parfois en minutes, dans de rares cas.

NOUS ne VOULONS PLUS de ce SERVICE qui n'est PAS UN SERVICE PUBLIC mais un service qui raisonne sur la base de préjugés. Chaque fois que des émissions ont été mises en place elles ont trouvé leur public. Pourtant on les supprime.

Le service public ne fait rien non plus pour aider à la formation de professionnels des médias en langue d'oc. Il prend ensuite prétexte de cela pour dire qu'il lui manque des gens capables de répondre à ses critères de qualité.

Que dire de la diffusion des artistes s'exprimant en langue d'Oc sur ce service public ? Qui décide qu'il ne faut plus programmer de chansons en langue d'oc ?

Nous demandons donc la création d'une télévision de service public en langue d'Oc et d'une radio de service public dans la langue.

Que les élus de nos régions trouvent avec l'Etat un accord pour la création de cette télévision et de cette radio de service public en langue d'oc.

Mais les institutions d'Etat ne sont pas seules en cause.

Si certains élus locaux, certaines collectivités ont commencé à faire un peu pour la langue d'oc nous leur disons que c'est bien, mais que ce n'est pas assez. D'autant plus qu'au regard de certaines promesses et déclarations nous sommes loin du compte.

**ILS DOIVENT FAIRE PLUS** que ce soit dans les communes, les départements ou les régions.

La politique pour l'occitan-langue d'oc ne peut se résumer à une maigre ligne budgétaire. **S'ils ont commencé à faire un peu, ils sont sur la bonne voie mais il est clair qu'ils doivent être beaucoup plus ambitieux et volontaristes.**

Quant aux autres, ceux qui n'ont pas encore commencé à faire ; il est temps qu'ils s'y mettent. Ils sont en retard, ils sont à côté de la plaque.

Partout les enquêtes montrent l'attachement de la population à la langue et le désir de la voir s'épanouir.

Ne pas répondre à cette demande est une erreur. C'est prendre un retard qu'il faudra rattraper un jour ou l'autre, c'est ne pas comprendre les enjeux culturels, sociaux de la globalisation dont certains parlent tant .

**Il faut que les régions d'oc se regroupent pour la mise en place d'une politique inter régionale en faveur de la langue d'oc et qu'elles travaillent avec les voisins de la Région Piémont et du Val d'Aran.**

La politique en faveur de la langue d'Oc nécessite que l'Etat prenne sa part de responsabilités et que les collectivités en fassent autant. Mais il est du devoir des élus des régions, des départements et des communes et des parlementaires de faire la pression nécessaire sur l'Etat.

Ils doivent aussi faire la pression sur les partis pour que le sujet ne soit plus l'objet de sarcasmes, de déclarations insultantes, de fantasmes ou d'amalgames d'un autre temps.

Il y aurait bien d'autres sujets à aborder comme par exemple ces ridicules résistances à la création de crèches bilingues. Il faudrait se demander pourquoi la langue ne peut apparaître dans la vie publique (signalisation bilingue, publications, etc).

Parmi ceux qui organisent la manifestation de Carcassonne, il y a des associations, des spécialistes de tous ces domaines. Nous avons fait des propositions aux diverses collectivités et à l'Etat . Que les responsables politiques à quelques mois des régionales nous disent ce qu'ils ont fait, qu'ils nous disent surtout ce qu'ils vont faire **et qu'ils le fassent !**

Ceux qui seront à Carcassonne attendent autre chose que des déclarations de sympathie. Dire que l'on aime la langue et ne rien faire ensuite c'est insulter l'avenir. Donner un avenir à la langue passe par une volonté politique, par la construction d'un projet. C'est ce que nous voulons pour notre pays d'oc , pour ceux qui y vivent et pour l'ensemble de ceux qui peuplent cette planète ...



## ANNEXE 2

***Appel à la manifestation du Collectif Provence et de l'Alliance des Langues d'Oc « pour la pluralité DES langues d'oc » à Tarascon-Beaucaire le 3 octobre 2009***

### **3 octobre 2009 : « Sian e Saren » pour la pluralité des langues d'oc**

Le Collectif Prouvènço organise le samedi 3 octobre un manifestation pour la pluralité des langues d'Oc : « Sian e saren » (« Nous sommes et nous serons »). Au départ de Beaucaire à 14h, un cortège pacifique se dirige vers Tarascon où des prises de paroles et des concerts seront proposés.

Ensemble nous manifesterons pour :

- la reconnaissance de la langue provençale comme l'une des langues de France
- la prise en compte de la pluralité des langues d'Oc (béarnais-gascon, languedocien, limousin, auvergnat, provençal, cévenol et nissart)
- la création de CAPES spécifiques "Langues d'Oc" avec options provençal, béarnais, languedocien, limousin, auvergnat, nissart, cévenol...
- la création d'un Observatoire de la Langue et de la Culture provençales
- la création de véritables émissions de radios et de télévision en langue provençale, dans notre zone territoriale
- la mise en place d'une double signalétique français/provençal étendue à l'ensemble des panneaux administratifs et de signalisation routière

En 2008, le congrès a modifié la Constitution, désormais : les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France (art 75.1 de la Constitution française). Selon le Collectif Prouvènço c'est un pas décisif vers la reconnaissance de la langue provençale comme l'une des langues d'oc au sein des langues de France.

Une loi devrait voir le jour dans les mois à venir. Celle-ci listera l'ensemble des langues régionales de France. Il existe un risque important que le provençal comme l'ensemble des autres langues d'oc soient classées comme des sous dialectes de l'occitan ou d'une langue d'Oc unique. Les provençaux sont majoritairement attachés au patrimoine linguistique et à l'identité de leur région provençale. Pour se faire entendre et faire aboutir des revendications légitimes, l'Assemblée Générale du Collectif Prouvènço, réunie à Saumane de Vaucluse le dimanche 22 mars 2009 lance un appel à manifester le 3 octobre prochain entre les villes de Beaucaire et de Tarascon. L'assemblée appelle toutes les associations, tous les provençaux, l'ensemble des pays d'Oc, à se joindre à cette manifestation pour faire de cette journée un temps fort. La reconnaissance des Langues d'Oc est plus que jamais à l'ordre du jour. La globalisation occitane ne peut conduire qu'à l'échec de la mise en oeuvre d'une politique régionaliste authentique.

Ensemble, dans la diversité nous sommes forts. SIAN E SAREN !

Pèr lou Couleitiéu Prouvènço, Jan-Pèire Richard



## Quel « statut » pour les langues régionales ?

### 1. Le cadre politique et juridique

#### *1-1. D'une promesse de loi à un article de la Constitution*

Dans la nuit du 15 au 16 janvier 2008, l'Assemblée nationale française débattait du projet de loi visant à réformer la Constitution en vue de ratifier le traité de Lisbonne. Comme cela s'était déjà produit pour d'autres projets de lois constitutionnelles, des députés proposèrent d'y faire mention des langues régionales. Mme Rachida Dati, garde des sceaux, s'y opposa en ces termes :

« Le Gouvernement exprime un avis défavorable sur les amendements, qui n'entrent pas dans le champ de la modification du titre XV de la Constitution qui vous est soumise, mais il s'engage à ce qu'un débat parlementaire ait lieu sur la **délicate question des langues régionales.** »

Effectivement, le mercredi 7 mai 2008, le débat promis avait lieu à l'Assemblée nationale, devant une assistance clairsemée du fait que le lendemain était férié, jour de l'Ascension. Représentant le Gouvernement, Mme Albanel, ministre de la culture et de la communication devait alors déclarer :

« Le Gouvernement vous proposera un texte de loi, ainsi que le Président de la République en avait émis l'idée lors de la campagne électorale, qui pourra récapituler l'existant et entrer dans le concret, dans le domaine des médias – on a évoqué les problèmes posés par le passage au numérique par exemple – de l'enseignement, de la signalisation ou encore de la toponymie. Ce texte ne devrait pas trop tarder à vous être présenté. »

Six jours après, le 13 mai, une question orale avec débat posée

par le Sénateur Nicolas Alfonsi allait donner à Mme Albanel l'occasion de préciser :

« Une loi donnera une forme institutionnelle au patrimoine linguistique de la nation en récapitulant les dispositions existantes [...]. Elle concertera l'enseignement, les médias, les services publics, ainsi que la signalisation et la toponymie. [...] Ce texte, qui sécurisera l'usage des langues régionales, conformément au souhait du Président de la République, devrait voir le jour en 2009, [...] »

Cependant, au même moment, le Parlement débattait de l'important projet de loi constitutionnelle de « modernisation des institutions de la Vème République » ; cette fois, ce fut M. Noël Mamère qui proposa un amendement 273 visant à faire reconnaître les langues régionales par la Constitution. L'amendement fut repoussé, mais M. Jean-Luc Warsmann, président de la Commission des lois et rapporteur du projet gouvernemental, proposa à son tour un amendement 605 sur ce sujet.

Je passe sur les avatars de la phrase que cet amendement voulait introduire, d'abord dans l'article I<sup>er</sup>, avant même la mention du français, d'où de nombreuses protestations et son rejet par le Sénat, puis accord final sur son introduction à la fin du *Titre XII - Des collectivités territoriales* de la Constitution comme art. 75-1 ainsi libellé :

#### *ARTICLE 75-1. Les langues **régionales** appartiennent au patrimoine de la France.*

Tout le monde a donc pensé que la loi promise n'en serait que plus sûre, appuyée sur la reconnaissance constitutionnelle des langues régionales. De fait, le 31 mai 2009, répondant à une association qui demandait la reconnaissance formelle du provençal, le chef de Cabinet de Mme Albanel écrivait : « Le projet de loi, annoncé le 7 mai 2008, qui concerne l'enseignement, les médias, la culture et les services publics sera

prochainement présenté au Parlement. »

Mais le mois de juin 2009 allait être fatal pour Mme Albanel, du fait de l'opposition rencontrée par son projet de loi favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet, loi dite « Hadopi » d'après le sigle de la « Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet » qui devait être instituée. Aussi la ministre allait-elle être remplacée par M. Frédéric Mitterrand lors du remaniement ministériel du 23 juin.

Or tandis que Mme Albanel ne cachait pas les origines ariégeoises de sa famille, son attachement à Toulouse, « sa ville » et semblait distinguer, dans sa déclaration du 7 mai 2008, les « langues d'oc » en général de l'« occitan » langue de Toulouse, rien ne semble rattacher M. Mitterrand à une quelconque langue régionale.

De toutes façons, un des premiers dossiers qu'a dû gérer M. Mitterrand était le vote d'un complément de la loi Hadopi, obtenu le 22 septembre 2009. Déféré au Conseil constitutionnel, le texte est finalement validé pour l'essentiel le 22 octobre.

Mais entre temps, le soutien que M. Mitterrand a accordé en septembre au cinéaste Polanski poursuivi pour un viol de mineure et le bruit tardif fait début octobre autour de ses propres confessions de touriste du sexe l'ont mis au cœur d'un cyclone médiatique... Quoi qu'il en soit du fond de ces affaires, il apparaît à l'évidence que ce ministre ne doit pas rechercher de nouveaux problèmes pour s'occuper.

Or dès le 1er septembre, l'*Alliance des langues d'oc* déposait au courrier de son ministère un mémoire au titre voisin de celui du présent article qui le reprend en grande partie, *Quelle loi pour les langues régionales ?* Comme on le verra au § 2-6, les incohérences de ce ministère y sont expressément dénoncées, et plus encore, la contestation de la langue d'oc / occitan unique y est solidement argumentée. Il est donc demandé à la loi de trancher pour la pluralité des langues d'oc, dans l'intérêt même de

l’unité de la République, ce qui promet de vives protestations de la part de ce qui peut rester d’une « intelligentsia » occitaniste. Le caractère « délicat » de la question des langues régionales évoqué par Mme Daty apparaît à l’évidence.

Il est vraisemblable que cet enchainement d’évènements va pousser le ministre à demander à ses services si cette loi est bien nécessaire, maintenant que les langues régionales sont dans la Constitution.

De fait, le vendredi 16 octobre, alors que M. Frédéric Mitterrand est à St-Jean-de-Luz à l’occasion du *Festival International des Jeunes Réalisateur*s de cinéma, les militants de plusieurs associations de promotion de la langue basque essaient de le rencontrer au sujet de la loi promise. Le ministre leur délègue un de ses conseillers, M. Guillaume Métayer, qui aurait dit, en substance : « Aucun calendrier n’est prévu pour ce projet de loi. Le ministère s’interroge même sur son opportunité : une loi, est-ce la bonne réponse ? Il y a peut-être d’autres choses à faire. Et puis l’inscription dans la Constitution vaut beaucoup plus qu’une loi. Bien sûr le ministère reste ouvert et disposé à examiner les propositions qu’on lui ferait pour cette loi. »

Vive émotion chez les militants des langues régionales, certains crient au scandale, après les promesses de Mme Albanel.

Objectivement, cependant, la chronologie des faits rapportés ci-dessus montre que l’initiative des députés qui a abouti à la mention de ces langues dans la Constitution a été prise 15 jours après la promesse de Mme Albanel, bouleversant toute la problématique de l’affaire. Écrire dans le titre XII de la loi suprême relatif aux collectivités territoriales « Les langues **régionales** appartiennent au **patrimoine** de la France. » vaut beaucoup plus qu’une loi, comme l’a souligné M. Métayer, car il en découle de nombreuses conséquences pratiques que nous allons détailler de suite.

Si l’on ajoute à ce fait la stricte limitation permanente du domaine de la loi par l’article 34 de la Constitution, il ne reste

plus grand chose qui puisse être mis dans une loi propre aux langues régionales.

Dans cette optique, il convient donc de définir le plus exactement possible le cadre juridique actuel dans lequel pourra se placer une action réaliste au profit de chacune des langues d'oc, puisque nous sommes dans une Revue d'études d'oc. Et puisqu'il n'est plus question de loi pour le moment, je vais employer le terme général de "statut" qui couvre l'ensemble des droits et obligations d'un sujet de droit.

### **1. 2. Le statut constitutionnel**

Le premier principe est posé par l'**article XI de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789**, maintenue en vigueur par le Préambule de la Constitution :

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : **tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement**, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la Loi. »

Mais le **1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2** de la Constitution elle-même pose une première limite : « La langue de la République est le français. »

On est donc libre d'user de n'importe quelle langue, mais la République et ses services de tous niveaux ne comprendront que ce qui leur sera dit ou écrit en français. Au demeurant, quand on va chez un commerçant, il n'est pas tenu de comprendre toutes les langues du monde que pourraient utiliser ses clients...

De cet article 2, le Conseil constitutionnel a tiré plusieurs conséquences jurisprudentielles, touchant notamment l'enseignement des langues régionales :

- par décision n° 2001-456 DC du 27 décembre 2001 relative à la loi de finances pour 2002 (considérants n°s 48 et 49) :

– « l’usage du français s’impose aux personnes morales de droit public et aux personnes de droit privé dans l’exercice d’une mission de service public » ;

– « les particuliers ne peuvent se prévaloir, dans leurs relations avec les administrations et les services publics, d’un droit à l’usage d’une langue autre que le français, ni être contraints à un tel usage » ;

– « l’usage d’une langue autre que le français ne peut être imposé aux élèves des établissements de l’enseignement public ni dans la vie de l’établissement, ni dans l’enseignement des disciplines autres que celles de la langue considérée »;

– par décision n° 2001-454 DC du 17 janvier 2002 sur la loi relative à la Corse (considérant n° 24) :

– l’enseignement d’une langue régionale dans le cadre de l’horaire normal des écoles maternelles et élémentaires des établissements du premier et du second degré est possible, mais « il ne saurait revêtir pour autant un caractère obligatoire ni pour les élèves, ni pour les enseignants ; il ne saurait non plus avoir pour effet de soustraire les élèves aux droits et obligations applicables à l’ensemble des usagers des établissements qui assurent le service public de l’enseignement ou sont associés à celui-ci ».

À l’opposé, **l’article 75-1 nouveau** apporte beaucoup aux langues régionales ; j’en rappelle la teneur : « Les langues **régionales** appartiennent au **patrimoine** de la France. » Son contenu et sa place sont en effet riches de potentialités ; désormais :

– le qualificatif « régionales » enractive chaque langue dans un **territoire** et écarte du champ législatif les langues non-territoriales que le Pr. Cerquiglini avait incluse dans son inventaire des « langues de France » ;

– le substantif « patrimoine » renvoie à l'**histoire** de chaque langue héritée des aïeux, comme tout bien patrimonial; au demeurant, la référence à l'histoire était expressément prévue par l'article 1er, al. 2 de la loi n° 82-214 du 2 mars 1982 sur l'organisation administrative de la Corse, qui « tient compte des spécificités de cette région résultant, notamment, de sa géographie et de son histoire. »

– sans grands mots, la place même de cet article dans le titre XII de la Constitution, relatif aux collectivités territoriales, leur confie la maîtrise d'œuvre de la conservation du patrimoine linguistique de leur territoire, comme de tout autre bien patrimonial de la collectivité.

Dès lors, **toute la législation relative à l'exercice des compétences générales des collectivités territoriales** est applicable à leurs actions au profit de ces langues.

Citons ici les articles de la Constitution elle-même :

**Art. 72, al. 2** : « Les collectivités territoriales ont **vocation à prendre les décisions** pour l'ensemble des compétences **qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon.** »

**Ib. al. 3** : « Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un **pouvoir réglementaire** pour l'exercice de leurs compétences. »

Chaque collectivité a donc la possibilité de prendre toutes mesures utiles pour la langue historique parlée sur son territoire, y compris des mesures réglementaires, comme le choix du système d'écriture à utiliser dans les cours qu'elle organise.

**Ib. al. 5** : « **Aucune collectivité territoriale ne peut exercer une tutelle sur une autre.** Cependant, lorsque l'exercice d'une compétence nécessite le concours de plusieurs collectivités territoriales, la loi peut autoriser l'une d'entre elles ou un de leurs groupements à organiser les modalités de leur action commune. »

Cet alinéa empêche l'ingérence d'une collectivité dans les affaires d'une autre. La région ne peut donc imposer des règles au département ni celui-ci aux communes. Si une coordination s'avère utile, nous verrons au § 1-3 comment la loi l'autorise.

***Ib. al. 6*** : « Dans les collectivités territoriales de la République, le **représentant de l'État**, représentant de chacun des membres du Gouvernement, a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois. »

C'est la garantie du respect des lois et des intérêts supérieurs ; ainsi, dans le domaine des langues, le recours au préfet peut faire obstacle aux empiètements d'une collectivité sur une autre, avant d'aller au tribunal administratif.

**Art. 72-2, al. 1** : « Les collectivités territoriales bénéficient de **ressources** dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi.

***Ib, al. 4*** : « Tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi.

Comme toutes les autres actions de la compétence des collectivités territoriales, les actions en faveur des langues régionales sont donc à financer sur leurs ressources.

Mais l'alinéa 4 pose problème : jusqu'ici, seules les lois relatives à l'enseignement des langues régionales étaient génératrices de dépenses, qui se trouvaient pour l'essentiel à la charge de l'Éducation nationale, donc de l'État ; cela ne change pas. Or en déclarant que ces langues appartiennent au patrimoine de la France, la Constitution crée une obligation morale de les conserver ; mais il en est comme du château des ancêtres dans une grande famille : quand les fortunes s'épuisent, on finit par ne plus pouvoir refaire la toiture, etc. Comme il n'y avait pas jusqu'ici

d’obligation de conservation des langues pour quiconque, il n’y a pas transfert de compétences.

L’insertion de l’article 75-1 dans la Constitution à l’occasion d’un travail d’ensemble « de modernisation des institutions de la V<sup>e</sup> République » constitue donc une mesure de **décentralisation** qui tend à réduire le rôle de l’État central et de la loi dans la préservation des langues régionales.

### **1. 3. Le statut législatif et réglementaire**

L’essentiel des dispositions législatives et réglementaires générales applicables à l’**exercice de leurs compétences** par les collectivités territoriales est dans le *Code général des collectivités territoriales*.

Est également abondamment organisée la **coopération** entre collectivités territoriales pour des actions d’intérêt commun. Les principes sont posés par les art. L5111-1 et L5210-1 du *Code*.

Sont exclues évidemment certaines formes prévues pour des types d’actions précis, comme le développement urbain et l’aménagement des territoires communaux : communauté de communes, communautés urbaines, communautés d’agglomération.

Mais d’autres à vocation plus générale peuvent parfaitement coordonner les actions au profit de la langue régionale parlée sur le territoire des collectivités en cause ; ainsi les **syndicats de communes** (Article L5212-1 etc.), des **chartes intercommunales** de développement et d’aménagement qui définissent les perspectives à moyen terme de leur développement économique, social et *culturel* (Article L5223-1 etc.) ; ou même de simples **ententes** aboutissant à des conventions relatives à des institutions d’utilité commune (Article L5221-1 etc.).

Il en est de même entre départements qui peuvent constituer librement des institutions ou organismes interdépartementaux, qui

sont des établissements publics habilités à prendre des actes réglementaires (Article L5421-1 etc.).

Le département, les communes et les établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux une **agence départementale**, établissement public chargée de leur apporter à leur demande une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. (Article L5511-1 etc.).

La coopération entre région est également prévue : conventions ou institutions d'utilité commune (Article L5611-1 etc.) ; **entente interrégionale**, établissement public créé par décret en Conseil d'Etat, qui associe plusieurs régions ayant un territoire continu et qui peut prendre des actes réglementaires (Article L5621-1 etc.)

La panoplie des outils juridiques est donc bien garnie.

Plus spécialisés, les textes législatifs et réglementaires inclus dans le *Code de l'éducation* régissent déjà l'enseignement des langues régionales. Il ne paraît pas utile d'y revenir ici.

Enfin, l'État peut être amené à fixer par décret des règles générales pour la mise en œuvre des politiques linguistiques définies par les collectivités territoriales ; par exemple, fixer les conditions dans lesquelles seront déterminés les noms de communes écrits selon la langue locale (recherche dans les écrits anciens, lisibilité à l'époque actuelle en raison de la prononciation moderne de la langue, etc...).

#### **1. 4. Peut-on aller plus loin ?**

Un enfant peut toujours passer une interminable commande au Père Noël ; on lui expliquera sans doute que celui-ci n'est pas assez riche pour la satisfaire, tellement il y a de petits enfants à servir de par le monde. Il en est évidemment de même pour les demandes des militants des langues régionales.

Voici concrètement celle que le collectif *Anem Òc !* a envoyée à de nombreux élus peu avant sa manifestation du 24 octobre

2009 à Carcassonne :

« *Les médias* – Nous voulons un service public de radio et de télévision en langue occitane. Nous demandons une aide spécifique pour les opérateurs privés (radios associatives, télévisions, presse) qui travaillent en faveur de la langue occitane.

« *La création* – Le soutien à la création, c'est une politique spécifique en faveur de l'édition, du théâtre, du spectacle vivant en général, du cinéma et de la musique. La population doit pouvoir découvrir une culture trop souvent occultée.

« *L'enseignement* – Il faut que chacun puisse choisir s'il le souhaite un enseignement sous des formes diverses:

« - un enseignement en occitan (bilingue à parité horaire ou en immersion);

« - un enseignement de la langue et de la culture occitanes

« - un enseignement spécifique en direction des adultes

« Il s'agit d'une politique d'offre généralisée.

« *La vie publique* – L'occitan doit être présent dans la vie publique. Cela veut dire par exemple :

« - le respect de la toponymie et la mise en place d'une signalisation bilingue ;

« - l'encouragement à l'utilisation de la langue occitane dans les lieux publics et dans la vie sociale.

« [...] Il appartient à l'Etat d'adapter sa législation. »

À l'évidence, cette adaptation n'est pas nécessaire, puisque tout cela se pratique déjà plus ou moins, en toute légalité, et que, de toutes façons, on ne peut envisager de déplacer les limites constitutionnelles rappelées au § 1-2. Mais il est non moins évident que l'ensemble couturerait très cher, et que la situation

actuelle des finances de l'État ne laisse aucun espoir raisonnable d'un accroissement sensible de la charge déjà supportée au titre des langues régionales. Sans parler, par exemple, de l'inextricable programmation d'une chaîne de télévision « occitane » qui devrait répartir ses horaires selon les langues d'oc réelles, bien peu de téléspectateurs étant en position de comprendre et encore moins d'apprécier une émission dans une langue d'oc autre que la leur propre.

Certes, les parlementaires peuvent déposer des propositions de loi en ce sens ; mais la sagesse des constituants de 1958 a placé un solide « garde-fou », l'**art. 40** :

« Les propositions et amendements formulés par les membres du Parlement ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique. »

En conséquence, toute proposition parlementaire de charge nouvelle doit être accompagnée de la proposition d'une ressource équivalente; peut-on envisager aujourd'hui un nouvel impôt, que l'on aura tôt fait d'appeler la « taxe patois » ?

### **1. 5. Des précédents illusoires**

Dans le document *Quelle loi... ?*, nous avons cru bon d'étudier **neuf** lois intéressant la Corse et des territoires d'outre-mer et qui sont intervenues sous le régime de l'actuelle Constitution de 1958 ; nous y avons relevé 12 mesures au profit des langues locales. **Sept** de ces lois étant postérieures à l'adoption en 1992 de la phrase de l'article 2 qui fait du français la langue de la République, de telles dispositions paraissaient extensibles à toutes les langues régionales sans avoir à redouter la censure du Conseil constitutionnel.

Mais ce n'était vrai qu'en partie : lors du débat du 18 juin 2008 qui conduisit le Sénat à annuler la première mention constitutionnelle des langues régionales par l'Assemblée

nationale, M. Robert Badinter avait fait cette judicieuse remarque :

« quand j'entends certains nous dire qu'il ne faut pas nous inquiéter car la jurisprudence du Conseil constitutionnel est constante, je réponds que tel sera le cas tant que la Constitution n'aura pas été modifiée. »

Bien évidemment, l'article 2 n'a pas été modifié et l'article 75-1 ne l'affecte pas, même indirectement ; ce qu'autorisait l'article 2 le reste donc sur le fond. Mais nous avait échappé le bouleversement formel qu'implique la dévolution aux collectivités territoriales de la compétence pour la conservation de leur patrimoine linguistique (§ 1-2 ci-dessus). Car s'il est une matière qui ne peut être bien traitée qu'au plus bas échelon, c'est bien celle des langues héritées des ancêtres et encore en usage effectif dans la population, usage discret et privé, loin des projecteurs de l'actualité.

Il n'est donc sans doute pas téméraire de penser que cette considération permettrait au Conseil constitutionnel de censurer toute loi qui entendrait dicter les mesures concrètes relatives à une langue régionale quelconque.

Ainsi, ne nous parait plus juridiquement possible la mesure **n° 1** qui avait le plus retenu notre attention, la désignation des langues par la loi, car le législateur ne peut imposer de Paris un choix qui revient à l'échelon territorial. La II<sup>de</sup> partie nous permettra de revenir sur cette opportune décentralisation.

La mesure **n° 2**, contenue dans la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer déclarait déjà : « Les langues régionales en usage dans les départements d'outre-mer font partie du patrimoine linguistique de la Nation. » ; avec l'art. 75-1 de la Constitution, c'est étendu à l'ensemble des langues régionales ; donc on n'en parle plus.

Des dix autres mesures, seule la n° 11 pourrait utilement faire l'objet d'une loi :

**n° 3** – chaque langue est un élément fondamental de l’identité culturelle : ciment de cohésion sociale, moyen de communication quotidien, elle est reconnue et doit être préservée afin de garantir la diversité culturelle qui fait la richesse de la région (Polynésie, 27 février 2004) : simple déclaration “morale”, sans portée juridique, la reconnaissance n’apportant rien de plus que l’art. 75-1 de la Constitution.

**n° 4** – sont prévues des politiques afin d’en faciliter l’usage (Outre-mer, *ib.*)

et **n° 5** – l’action culturelle et éducative prévue dans les orientations générales du budget régional tend notamment à la sauvegarde et à la diffusion de la langue régionale (Corse, 2 mars 1982) : simples orientations impliquées par la valeur que l’on accorde à un « patrimoine » comme celui reconnu par l’art. 75-1.

**n° 6** – les personnes physiques et morales de droit privé usent librement de la langue régionale dans leurs actes et conventions; ceux-ci n’encourent aucune nullité au motif qu’ils ne sont pas rédigés en français (Polynésie, 27 février 2004) : n’apporte rien de plus que l’art. XI de la Déclaration de 1789, car rien n’est dit de la recevabilité par les tribunaux d’actes ou conventions en langue régionale qui n’aurait pas été traduits en français.

Les six derniers n<sup>os</sup> concernent l’enseignement des langues, déjà bien règlementé par les dispositions législatives et réglementaires du *Code de l’éducation* :

**n° 7** – la langue régionale est reconnue comme langue d’enseignement et de culture (Nouv. Calédonie, 19 mars 1999) : disposition exceptionnelle résultant de l’accord de Nouméa de 1998, dans un territoire où la langue locale est la langue maternelle des jeunes élèves ; plus généralement, la question est réglée par le § II de l’article L121-3 du code de l’éducation :

« II. - La langue de l’enseignement, des examens et concours, [...] dans les établissements publics et privés d’enseignement est le français, sauf exceptions justifiées par les nécessités de

l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères [...] »

En France métropolitaine, il est peu vraisemblable qu'une loi y déroge alors qu'en dehors des familles d'immigrés récents, la langue maternelle des enfants est le français et que le § I du même article L121-3 stipule :

« I. - La maîtrise de la langue française et la connaissance de deux autres langues font partie des objectifs fondamentaux de l'enseignement. »

**n° 8** – le conseil régional adopte un plan de développement de l'enseignement de la langue régionale; ses modalités d'application font l'objet d'une convention conclue entre la région et l'État; cette convention prévoit les mesures d'accompagnement nécessaires, et notamment celles relatives à la formation initiale et à la formation continue des enseignants (Corse, 22 janvier 2002) : élaborer un plan d'action est le B. A. BA de la bonne gestion ; quant aux conventions entre l'État (Éducation nationale) et les régions, elles sont prévues notamment par la circulaire ministérielle n° 2001-166 du 5 septembre 2001 pour le développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée ; une loi ne s'impose pas.

**n° 9** – l'étude et la pédagogie de la langue régionale sont enseignées dans les établissements de formation des personnels enseignants (Polynésie, 27 février 2004) : du moment que l'Éducation nationale a en charge un enseignement, il va de soi qu'elle y prépare les personnels qui en auront la charge ; une loi ne s'impose pas.

**n° 10** – le conseil régional peut organiser des activités éducatives complémentaires et facultatives pour l'enseignement de la langue régionale (Corse, 30 juillet 1982) : simple faculté ; une loi ne s'impose pas.

**n° 11** – enseignement (facultatif – C. const. 17. 1. 2002 cité au

§ 1-2) de la langue régionale dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires (Corse, 22 janvier 2002 et Polynésie, 27 février 2004), dans les établissements du second degré et dans les établissements d'enseignement supérieur (Polynésie, *ib.*) : une loi paraît nécessaire pour étendre ce dispositif à d'autres régions ou territoires.

**n° 12** – sur décision du conseil régional, la langue régionale principale peut être remplacée dans certaines écoles ou établissements par l'une des autres langues de la région. (Polynésie, *ib.*) : cas particulier des compétences désormais reconnues aux collectivités territoriales.

Cette analyse montre que, finalement, ce n'est que dans le domaine de l'éducation nationale qu'une loi pourrait être nécessaire pour l'extension de la mesure n° 11.

En revanche, la désignation des langues, qui nous paraissait essentielle dans *Quelle loi...?* le demeure certes, mais ne peut plus relever d'une loi de la République.

### **1. 6. Premières conclusions pratiques**

Le maintien des langues patrimoniales est donc de la responsabilité première des collectivités territoriales, qui peuvent organiser leur coopération, aucune ne pouvant cependant imposer ses vues et ses pratiques à une autre.

Les intéressés pourront donc demander au tribunal administratif d'annuler toute décision de leur collectivité qui serait un alignement sur une décision prise ailleurs, en contradiction avec les traditions de la langue locale. Il en sera ainsi notamment de tout ce qui touche au **nom** de la langue, à son **écriture**, à celle des **noms de lieux**, à la **réédition** des œuvres du passé etc.

Plus positivement, les intéressés devront montrer leur détermination quant à la conservation de leur langue, non

seulement par des pétitions ou manifestations, mais plus encore par leur engagement personnel. À cet égard, mérite d'être cité l'avis de M. Jean-Jacques Lasserre, alors président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques<sup>1</sup>. Il fixait ainsi les conditions à réunir pour que la « langue occitane » reste vivante :

« – à la “base”, une **volonté réellement marquée** d'une partie au moins très significative **des populations** concernées de passer d'un intérêt “passif” pour sa langue régionale (par exemple “l'opinion très positive” exprimée lors des fréquents sondages d'opinion sur le sujet) à un intérêt “actif” (par exemple, l'inscription de ses enfants en filière bilingue lorsque la possibilité en est offerte) assortie d'un soutien concret, rapide et pérenne des collectivités de proximité (communes, intercommunalités...) lorsque cette volonté se manifeste; »

Et d'estimer que doivent s'y ajouter au « sommet » des actions du département, de la région et de l'État « allant bien au-delà de quelques cofinancements ponctuels » et dans « l'entre-deux », un réseau culturel et associatif fort à base de militants.

Voilà de quoi inspirer toute une politique réaliste. Quant aux idées pour une telle politique, les §§ 1-4 et 1-5 en donnent une bonne collection.

On peut y ajouter une convention avec la Poste pour l'usage de la langue régionale dans les adresses du courrier destiné à sa zone d'emploi, l'action auprès du Gouvernement pour élargir l'offre d'enseignement de et dans la langue etc.

Mais finalement, dans la « Vie et mort des langues : les locuteurs décident » selon le titre d'un article de **Louis-Jean**

---

<sup>1</sup> *Dossier langue occitane* [sic] joint au numéro de Décembre 2003 - Janvier 2004 de *Lettres d'Aquitaine*.

**Calvet**, professeur à l'Université de Provence<sup>1</sup>.

Espérons qu'ils auront conscience de la richesse de ce patrimoine et prendront les bonnes décisions.

## 2. Bien nommer nos langues

### 2. 1. L'importance du nom

En un temps si préoccupé d'« image de marque » et de communication, point n'est besoin d'un long discours pour prouver l'importance du nom donné à un produit qu'on veut vendre, d'un programme politique qu'on veut faire réussir. Il en est évidemment de même de nos langues. Elles ont terriblement souffert de n'être plus désignées que comme « patois », en face du français, seule langue digne de ce titre.

Certes, le nom de la plupart des langues régionales ne semble pas poser de problèmes : breton en Bretagne, alsacien en Alsace, basque au Pays basque etc. Il n'en est malheureusement pas de même en domaine d'oc, qui est le nôtre.

Depuis une centaine d'années, en effet, des idéologues qui n'avaient aucune expertise du « marketing » ont cru qu'ils allaient « rendre leur dignité » aux « pauvres patois » du Midi en les renommant « occitan ». Mais ce que n'aurait jamais fait un marchand de yaourts, en même temps qu'ils changeaient la marque, ils changeaient l'emballage (la graphie) et même le produit (vocabulaire, formes verbales...). Et comme c'étaient pour la plupart des enseignants, ils ont relayé leurs anciens qui dépréciaient le patois au profit du français en dénigrant désormais la langue vivante au profit de leur « occitan ». En témoigne cette déclaration d'un des leurs, devenu même depuis un haut

---

<sup>1</sup> *Le Courrier de l'UNESCO*, Avril 2000 – Dossier *Guerre et paix des langues*.

responsable de l'enseignement des langues régionales : « On n'est pas là pour enseigner le patois. Le patois est mort, c'est l'occitan qui reste. » (*L'Éclair*, 15 mars 1995). Comment peut-on espérer que les « patoisants » aient quelque envie de transmettre leur langue ancestrale à leurs enfants et petits-enfants, quand des gens diplômés et cravatés font de telles déclarations dans la presse ?

L'Histoire, essentielle quand il s'agit de « patrimoine », est heureusement là pour nous révéler l'*« existant »*.

## **2. 2. Les noms des langues d'oc reçus de l'Histoire**

« **langue d'oc** » a dû apparaître dans la langue populaire des pays d'oïl au XIII<sup>e</sup> s., lorsque la croisade albigeoise fit se rencontrer massivement des gens d'oïl et des gens d'oc. De fait, l'expression apparaît sur la fin de ce siècle dans des écrits juridiques du Nord de la France, sans précaution particulière, comme allant de soi. En dehors de quelques rares inventaires de bibliothèques, elle ne désigne pas un idiome, mais un territoire, vite réduit à ce qui fut la province de Languedoc jusqu'à la Révolution. Toujours dans le Nord, la chancellerie royale la traduit très tôt en latin par *lingua occitana*, ou plus exactement par *partes* ou *patria lingue occitane*, toujours pour désigner un territoire. Le mot ne retrouvera son sens linguistique qu'au XVI<sup>e</sup> s., et toujours en français, mais seulement pour désigner l'ancienne langue. En outre, à la suite de Raynouard (début du XIX<sup>e</sup> s.), on imaginera une langue romane primitive dont l'ancienne langue d'oc fut la continuatrice tandis qu'en dérivait la langue d'oïl. Mais déjà, en 1885, c'était « une théorie aujourd'hui abandonnée » pour le célèbre romaniste Camille Chabaneau.

Mais finalement « langue d'oc » et encore moins sa traduction latine n'ont jamais été des appellations autochtones.

En revanche, dans ces pays mêmes, « **catalan** » nomme la langue de Catalogne dès 1295, « **provençal** » celle de Provence dès les environs de 1300 et « **gascon** » celle de Gascogne dès

1313 ; « **béarnais** » apparaît en 1533 pour désigner le gascon officiel du Béarn. Il faut alors attendre le XVIII<sup>e</sup> s. pour trouver les premières attestations d'« **auvergnat** » (1733), « **languedocien** » (1741), et « **limousin** » (1774).

En tout cas, au début du XIX<sup>e</sup> s., les précurseurs de la « renaissance » d'oc ne disposaient d'aucun mot pour désigner collectivement les parlers d'oc modernes, et cela jusqu'à 1846, année de la parution du Tome I<sup>er</sup> du *Dictionnaire provençal-français ou dictionnaire de la langue d'oc, ancienne et moderne* du Dr. Honnorat. À partir de 1854, Mistral reprendra cette égalité « provençal = langue d'oc moderne » et en sera le génial vulgarisateur.

Dernier venu sous la plume d'écrivains, « **occitan** » vient concurrencer le collectif « langue d'oc » à partir de 1895. Mais ni l'un ni l'autre ne sont populaires, et la communication dans les médias aboutit à une dangereuse confusion.

Et bien évidemment, les noms autochtones n'ont jamais cessé d'être employés par les écrivains, souvent même comme « langues ». Honnorat est apparemment le premier à introduire une hiérarchie entre la « langue provençale » et des dialectes subordonnés; mais son article LIMOUSIN mentionne « la **langue limousine** » et il ignore l'acception linguistique du mot « auvergnat »; Mistral sera plus rigoureux et sa hiérarchie s'est imposée dans les esprits de ses fidèles... surtout provençaux !

Voilà donc pour l'Histoire. La République l'a plutôt respectée.

### **2. 3. Deux précédents perdus de vue**

La première mention connue — mais si peu — de langues régionales dans l'appareil juridique de la République est dans un décret du Président Sadi Carnot daté du 12 janvier **1894**; il s'agissait de réglementer le service des télégrammes et le « langage clair » qui bénéficiait d'un certain tarif était « celui qui offre un sens compréhensible dans l'une quelconque des langues

autorisées pour la correspondance télégraphique internationale (tableau n° 3), ou dans l'un des idiomes **basque, breton, gascon et provençal.** »

Or on sait qu'à l'époque on avait l'égalité « provençal = langue d'oc » propagée par Mistral qui d'ailleurs, la même année 1894, avait mis le gascon au même rang que le breton et le provençal :

« Tout enfant qui à l'école était pris ou surpris à parler le langage de son père et de sa mère, qu'il fût **breton, gascon ou provençal**, on lui passait au cou un collier [...] » (*« Lou Signe »* dans la revue *Aiòli*, n° 110).

Les dispositions du décret de 1894 furent reconduites de décret en décret jusqu'au *Code des postes et télécommunications* de 1962, mais tout cela a disparu avec le nouveau code, car les télégrammes “à l'ancienne” ont, eux aussi, disparu.

Dans le domaine de l'enseignement, le précédent est l'arrêté « Carcopino » du 24 décembre 1941 qui complétait l'arrêté du 18 janvier 1887 sur l'enseignement primaire en autorisant « en dehors des heures de classe, des cours facultatifs de langue dialectale (**langues basque, bretonne, flamande, provençale...**) [...] ». On peut se demander si « provençal » s'entend au sens de la seule langue de Provence, ou au sens général de « langue(s) d'oc », mais les points de suspension montrent que la liste n'était pas limitative, et il est remarquable que c'est, à notre connaissance, le seul texte juridique mentionnant le flamand, que Mme Albanel aura fait réapparaître le 7 mai 2008 devant l'Assemblée nationale. Mais cet arrêté sera annulé par l'ordonnance du 9 aout 1944 portant rétablissement de la « légalité républicaine », dont le tableau II annexé vise en bloc « Tous les actes relatifs à l'éducation générale et sportive. » D'où la nécessité d'une loi nouvelle pour rétablir cet enseignement...

## **2. 4. Aujourd'hui : surtout dans le domaine de l'éducation**

Aujourd'hui encore, pour la métropole, les textes intéressant

l'Éducation nationale sont pratiquement les seuls à nommer ces langues. C'est à la fois une garantie et un danger. Une garantie, car l'obligation d'enseigner concrètement une langue à des élèves réels impose un minimum de réalisme. Mais un danger aussi, à cause de l'effacement social des langues enseignées : malgré un discours officiel d'ouverture au monde, l'École des langues régionales tend à s'enfermer sur elle-même, produisant les ouvrages scolaires et autres outils pédagogiques qui sont seuls à définir une langue convenue entre enseignants, sans autre régulation que celle de leur hiérarchie.

Par exemple, en domaine d'oc, non seulement les locuteurs naturels ne peuvent lire les écrits scolaires dans l'orthographe occitane, archaïque et compliquée, mais même à l'oral, ils reconnaissent rarement leur langue dans la bouche de leurs petits-enfants.

Même constat en breton, notamment chez la Bretonne agrégée de lettres Françoise Morvan (*Le monde comme si*, 2002 ; « poche » 2004), constat également exprimé par le sénateur François Autain, médecin, lors du débat du 18 juin 2008 :

« En organisant la promotion des langues régionales en Bretagne par le biais des écoles bilingues, qui enseignent une forme d'esperanto composé des différents parlers bretons, incompréhensible par ceux qui ont l'un de ceux-ci pour langue maternelle, on contribue à la liquidation d'un patrimoine linguistique... »

Pourtant, si la critique est facile, on n'a pas de solution miracle pour transmettre par l'École l'infinie variété des parlers réels, qui, même s'ils étaient bien décrits par les outils indispensables que sont grammaires et dictionnaires, manqueraient dramatiquement d'enseignants pour en transmettre toutes les subtilités. L'enseignement « artisanal » réalisé dans les familles de jadis bénéficiait d'autant d'enseignants que de parents, peu conscients d'une compétence pourtant bien réelle; on en lira un témoignage de poids au § 2-5. C'est malheureusement du passé, le mal est

fait, on ne peut revenir en arrière. On va néanmoins retenir ce qui est positif dans l'expérience de l'Éducation nationale.

## **2. 5. Les langues d'oc selon l'Éducation nationale**

La situation actuelle ne se comprend que si l'on rappelle qu'il y a au départ la loi Deixonne du 11 janvier 1951, même si l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 l'a abrogée, car elle devait s'appliquer « dès la rentrée scolaire [suivante] dans les zones d'influence du breton, du basque, du catalan et de la **langue occitane**. » (art. 10).

Cette liste réduite de langues était le produit des circonstances dans lesquelles la loi avait été préparée, circonstances que rapporte avec complaisance un long article de *Lo Gai Saber* n° 237 – Genièr-Febrièr 1951, pp. 243-255, signé par l'un des principaux acteurs, Pierre-Louis Berthaud, syndic des journalistes parlementaires. En bref, partant de propositions parlementaires de 1947-48 en faveur du breton (deux) et du catalan (une), on va aboutir à un texte commun préparé par Maurice Deixonne, député du Tarn, agrégé de l'Université, puis voté **sans débat** par l'Assemblée nationale en 1<sup>ère</sup> puis en 2<sup>nde</sup> lecture. Bien évidemment, pas plus que de débat, il n'y a là **aucune trace d'étude linguistique...** Et la qualification de « langue » donnée au seul « occitan » révèle déjà la main du *lobby* occitaniste dont on reparlera bientôt (§ 2-7).

Par rapport à 1894, le basque et le breton sont toujours là, le catalan s'est ajouté et la « langue occitane » remplace le « provençal » et absorbe le gascon.

Mais la réalité linguistique va vite s'imposer, et notamment le fait que si l'on peut à la rigueur enseigner les divers parlers limousins ou provençaux avec une seule grammaire et un seul dictionnaire limousins ou provençaux, c'est impossible pour l'ensemble de la « langue occitane ». Or l'enseignement que la loi a autorisé est celui des « parlers locaux », auxquels elle se réfère

par sept fois, et non celui d'une langue unifiée pour un domaine quelconque.

Une première clarification officielle viendra de la volonté du Ministre René Haby qui, après une mission d'étude confiée au Recteur Jean-Louis Bruch, conclut qu'il n'y a pas une « langue occitane », mais des **langues d'oc**; ce fut donc la formule retenue par la circulaire 76-123 du 29 mars 1976.

Une association occitaniste l'attaqua en justice pour illégalité, mais son recours fut rejeté par **arrêt du Conseil d'État du 7 octobre 1977**, et donc cette expression plurielle validée et la loi « Deixonne » vidée de sa substance en tant qu'elle nommait « la langue occitane ». Il est intéressant de remarquer que le commissaire du Gouvernement était M. Renaud Denoix de Saint-Marc, qui a terminé sa carrière à la tête du Conseil d'État de 1995 à 2006 et qui est depuis membre du Conseil constitutionnel. Or ce magistrat fit alors les remarques suivantes :

« sans doute la loi parle-t-elle de la langue occitane. Mais il ne résulte pas de l'emploi de ce singulier qu'elle ait entendu poser en règle de droit l'unité de la langue d'oc. La loi la cite au nombre des « langues et dialectes locaux » dont il s'agit de favoriser l'étude dans « les régions où ils sont en usage »; elle semble donc plutôt poser en principe, que l'enseignement doit être dispensé en se référant aux pratiques en usage dans les différentes régions.

« au surplus, l'emploi du singulier n'a aucune signification précise. [référence aux encyclopédies qui définissent l'« occitan » comme un ensemble de dialectes d'oc]. Par conséquent, en mentionnant la langue ccitane, le législateur ne nous semble pas avoir voulu affirmer une unité qui n'existe pas en fait [...]. »

C'était en quelque sorte prendre acte de l'**absence de débat** qui avait conduit à entériner une expression au singulier, que contredisait l'attachement évident de la loi aux parlers **locaux**.

De fait, il faut bien constater que malgré la prétendue

« intercompréhension », qui serait la base de l’unité de la langue, ses « dialectes » sont trop éloignés les uns des autres pour qu’on ait suffisamment d’examinateurs vraiment polyvalents. Déjà, après avoir fait passer l’épreuve d’occitan du baccalauréat à Mende en 1972, le Pr. Robert Lafont, « pape de l’occitanisme » récemment décédé et locuteur naturel du provençal de Nîmes à 100 km au Sud-est, écrivait bien honnêtement :

« ces interrogations étaient de bien curieux dialogues. Venaient vers nous, enseignants qui n’étions qu’auditeurs attentifs, des jeunes filles et des jeunes garçons capables de tout dire dans leur langue, qu’ils appelaient cependant “patois”. On n’avait qu’à les écouter, [...]. Le dialectologue enregistrait en marge d’une feuille de notes tel trait phonétique mal connu. Le linguiste ou l’écrivain reconnaissaient un tour syntaxique d’une parfaite intelligence. [...] Il fallait “noter” cette matière humaine brute. Noter une langue que l’examiné connaissait quelquefois plus spontanément que l’examinateur. »<sup>1</sup>.

La réalité plurielle va donc s’imposer encore, même si, tel un écran de fumée, le singulier « langue d’oc » va revenir dans les arrêtés ministériels ultérieurs :

– celui du 15 avril 1988 détaille un programme des épreuves du baccalauréat distinct pour chacune des « grandes variétés de la langue d’oc », à savoir « auvergnat, gascon, languedocien, limousin, nissart, provençal et vivaro-alpin » ;

– et chaque année depuis la session 2003, comme on ne peut « adjoindre au jury un examinateur compétent » (art. 6 de l’arrêté du 15 septembre 1993) dans toutes **les langues d’oc**, chacune est traitée **séparément**, au même rang que l’arabe littéral, l’arménien, le catalan, etc., et ne peut donner lieu à épreuves que dans les académies de son domaine et les trois de la région parisienne.

Certes, depuis l’arrêté pour 2006 où sont pris ces noms de

---

<sup>1</sup> *Lettre ouverte aux Français d’un Occitan*, Paris, 1973, p. 38.

langues étrangères, un apparent parti pris d'« œcuménisme » aboutit même à « occitan-langue d'oc », ce qui donne à chaque langue un nom périphrastique qui ne peut être qu'administratif, avec la palme pour le dernier : « occitan-langue d'oc auvergnat, occitan-langue d'oc gascon, occitan-langue d'oc languedocien, occitan-langue d'oc limousin, occitan-langue d'oc nissart, occitan-langue d'oc provençal, occitan-langue d'oc vivaro-alpin ». Mais cela ne change rien au traitement séparé de chacune de ces langues d'oc.

## **2. 6. Valse-hésitation à la Culture**

Mais ce qui paraît clair du côté de l'Éducation nationale l'est beaucoup moins du côté de la Culture. Il est vrai que la première a été chargée d'enseigner les langues « locales » dès l'Arrêté « Carcopino » du 24 décembre 1941 (cf. § 2-3) alors que la Culture n'a reçu officiellement un rôle à l'égard de ces langues que par le décret n° 2001-950 du 16 octobre 2001.

La *Délégation Générale à la Langue Française*, qui était rattachée au Ministère de la Culture depuis 1996, est alors devenue *la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France* (ou DGLFLF) : elle « contribue à préserver et valoriser les langues de France, [...] participe avec les autres départements ministériels concernés à la définition et à la mise en œuvre de l'action de l'Etat en ce domaine [et] coordonne les actions de l'État pour la préservation et la valorisation des langues de France dans les domaines qui relèvent de la compétence des ministres chargés de la culture et de la communication. »

Et le Pr. Bernard Cerquiglini, qui avait déjà été Délégué général à la langue française auprès du Premier ministre en 1989-1993, est nommé Délégué général à la langue française et aux langues de France.

## *2. 6. 1. Le rapport du Pr. Cerquiglini sur les Langues de France*

Cependant, dès **avril 1999**, alors qu'il dirigeait l'*Institut National de la Langue Française* (INaLF), il devait fortement marquer la vision officielle des langues de France par un **rapport** plutôt désastreux pour les langues d'oc.

C'est par lettre du 22 décembre 1998 que les ministres de l'éducation nationale, Claude Allègre, et de la culture, Catherine Trautmann, l'avaient chargé de dresser « avant le 30 janvier 1999 [...] la liste des langues de France au sens de la *Charte européenne* des langues régionales ou minoritaires ». Cet éminent linguiste est tout sauf un spécialiste des langues de France et il ne put « s'empêcher de noter combien faible est notre connaissance de nombreuses langues que parlent des citoyens français. » Il fit de son mieux pour finalement réaliser en 3 mois ce qu'on attendait de lui en 5 semaines.

Or délibérément, il interpréta sa mission comme « concern[ant] **les savants**, et non les militants. Elle revient à confronter ce que **la linguistique** sait des langues effectivement parlées sur le territoire de la République [...]. »

Certes, les militants ne sont pas une référence scientifique, mais les « savants » eux-mêmes peuvent tout ignorer de la vie des langues qu'ils étudient en laboratoire. Par deux fois au moins, des universitaires bien connus ont d'ailleurs cité le cas de la « langue corse » en exemple de la priorité de l'avis des locuteurs, ceux qui font vivre les langues, avis souvent mieux appréhendé par les militants de terrain :

Henri Giordan, dans « Occitan vs Langues d'oc », *Annales de l'I.E.O.*, n° 1, 1977, p. 134 :

« Ce n'est pas [...] parce que des linguistes ont défini des critères unissant les dialectes d'oc dans un ensemble unitaire, *l'occitan*, [...] que la référence à d'éventuelles langues d'oc est nulle et non recevable. À ce compte-là, la revendication culturelle

corse serait à renvoyer aux poubelles d'une histoire dirigée par les linguistes. »

Et plus récemment, le Pr. Robert Lafont, dans « Ma langue à couper », *Septimanie* n° 5, Oct. 2000, p. 6 :

**« le linguiste doit toujours s'incliner devant le socio-linguiste, et celui-ci devant la décision des usagers ».**

En outre, les « savants » portent parfois également une “casquette” de militants, comme l'a relevé le Pr. Jean-Pierre Chambon, directeur du *Centre d'études et de recherches d'oc* à la Sorbonne :

« ...même au niveau des professionnels de la recherche scientifique, il s'est créé une certaine situation de porosité ou de coalescence, voire d'identification déclarée, entre le champ militant et le champ scientifique. Les connaissances scientifiques sur l'occitan courent donc le risque d'être brouillées ou déviées par les préjugés [...] » (*Introduction à la linguistique occitane*, 2003).

Or c'est justement sur l'« occitan » que le Pr. Cerquiglini a le plus gravement trébuché : tandis qu'il reconnaissait sans hésiter huit langues d'oïl — le ministère de la culture en compte dix aujourd'hui — , il a estimé que le domaine d'oc, avec ses quelque 13 millions d'habitants, ne connaît qu'une seule langue d'oc ou occitan, celui-ci « étant la somme de ses variétés » ; et d'ajouter « Cinq grands ensembles au moins sont repérables : gascon, languedocien, provençal, auvergnat-limousin et alpin-dauphinois », variétés qui n'auraient trouvé aucune garantie dans la *Charte européenne*, qui ne protège que des langues. C'était en tout cas ignorer l'avis de nombreux « savants », spécialistes reconnus des langues romanes, qui depuis les premières études sur le gascon en 1879 l'ont expressément considéré comme une langue distincte des autres idiomes d'oc, « au moins autant que le catalan »<sup>1</sup> ; qui

---

<sup>1</sup> Pr. Pierre Bec, *Manuel pratique d'occitan moderne*, Paris, 1973, p. 26.

avait-il donc écouté ? En revanche, pour ne retenir qu'une langue corse, s'il écartait également l'avis des linguistes, c'était cette fois pour écouter la *vox populi*...

À côté de cela, pour arriver à un total de 75 langues de France, il distinguait notamment le créole de la Martinique de celui de la Guadeloupe et comptait 28 langues distinctes pour la seule Nouvelle-Calédonie (quelque 245 000 habitants dont plus d'un quart de "Caldoches", d'origine européenne).

Mais c'est un homme honnête, qui ne devait pas beaucoup croire à cette *Charte européenne* : ainsi, dans un entretien accordé le 12 juillet 2007 à une doctorante de Grenoble<sup>1</sup> : « c'est vrai qu'il y avait un peu de provocation de ma part, un petit peu ! Mais c'était volontaire, quand je l'ai publié, Allègre (...) l'a vu et a dit : "Cerquiglini est devenu fou !" »<sup>2</sup> [...]. ».

Et pourtant, fait sans précédent, parlementaires et élus locaux, dont les 3/4 des députés et sénateurs de Provence, s'étaient mobilisés en 1998 pour demander notamment l'identification distincte du provençal comme langue à part entière.

Mais la *Charte européenne* n'a pu être ratifiée et ce rapport est resté sans effet.

Par la suite, cette mobilisation, qui avait repris en 2003, s'est amplifiée depuis 2009 dans l'éventualité d'une loi sur les langues régionales, avec cette fois une base élargie à des parlementaires d'Auvergne et du Béarn.

<sup>1</sup> Amandine Rochas, « La France et ses langues régionales : vers une science de gouvernement linguistique ? » <http://www.congresafsp2009.fr/sectionsthematiques/st43/st43rochas.pdf>

<sup>2</sup> MM. Allègre et Cerquiglini sont des collègues, professeurs des universités.

L'affaire aura du moins montré le danger de faire traiter à Paris des questions aussi délicates que l'identification des langues que parlent et revendiquent les populations du pays.

### ***2. 6. 2. Quand l'Administration contredit son Ministre...***

Malheureusement, on n'en a pas fini avec les séquelles de ce rapport, comme le montrent les quatre citations suivantes et une publication de juillet 2009 :

**A –** par lettre du 24 juin **2002**, M. Cerquiglini, Délégué Général etc., écarte une demande tendant à faire reconnaître le gascon comme langue d'oc autonome : « il n'y a [...] aucune raison de parler de langues d'oc au pluriel. Chaque variété dialectale est l'expression pleine et entière de l'occitan, qui n'existe qu'à travers ses composantes. » ; il est précisé en marge : « Affaire suivie par Michel Alessio » ;

**B –** le **7 mai 2008**, Mme Albanel, **ministre de la Culture**, fait au nom du Gouvernement sa promesse d'une loi (cf. § 1-1) ; elle parle par **trois fois** des « **langues d'oc** » et si elle use aussi d'« occitan », c'est pour nommer celle de « [sa] ville de Toulouse » (cf. § 2-9);

**C –** le **5 aout 2008**, le J.O. publie, p. 6760, la réponse du ministère à la question n° 22674 de M. Michel Vauzelle, député, président de région et ancien ministre (J.O. du 13 mai 2008, p. 3919) : « Pour ce qui concerne le domaine linguistique gallo-roman, les services de l'État n'entendent pas remettre en cause la nomenclature traditionnelle, en usage dans l'administration depuis la loi Deixonne de 1951 : l'occitan est une langue avec différentes variétés dialectales, dont le provençal. Chaque variété est l'expression pleine et entière de la langue, qui n'existe qu'à travers ses composantes. »

**D –** le **30 mai 2009**, le Chef de cabinet de Mme Albanel répond à une Présidente d'association provençale « ...la ministre m'a chargé de vous confirmer que le Gouvernement souhaite

maintenir la dénomination d'occitan ou langue d'Oc dans les textes nationaux, tout en affirmant et protégeant l'unité de cette langue, riche de sa grande diversité dialectale.

« Ainsi, considérant que chaque variété est l'expression pleine et entière de la langue qui n'existe de façon unitaire que par ses composantes, le Gouvernement, dans le domaine linguistique gallo-roman, n'entend aucunement remettre en cause la nomenclature traditionnelle en usage dans l'administration depuis la loi Deixonne de 1951 qui reconnaît l'occitan comme une langue aux différentes variétés dialectales dont le provençal. »

Il y a une évidente **contradiction** entre les paroles physiquement prononcées par Mme Albanel devant la représentation nationale (B) et les derniers écrits émanant de ses services (C, D) qui reproduisent la lettre A par “copier-coller”.

On observe le centralisme autoritaire et l'immobilisme des bureaux qui veulent imposer « la nomenclature traditionnelle en usage dans *l'administration* » et n'hésitent pas à se mettre en avant (C : « les services de l'État »), mais qui, après le tollé soulevé par cette réponse, attribuent au « Gouvernement » le maintien du *statu quo* (D). En outre, juridiquement, on voit mal comment des fonctionnaires peuvent se référer à la loi Deixonne : c'est ignorer l'arrêt du Conseil d'État du 7 octobre 1977, qui a en quelque sorte disqualifié cette loi sur ce point, et l'ordonnance du 15 juin 2000 qui l'a explicitement abrogée. Enfin, sur le fond même de la préservation des langues d'oc, il est sidérant de voir une administration préférer et imposer l'abstraction « occitan », qui n'a aucune racine chez les locuteurs et « n'existe qu'à travers ses composantes », seules réelles et effectivement parlées et écrites (cf. René Nelli, cité § 2-8).

Cela ne fait que confirmer notre soulagement devant la décentralisation opérée par l'article 75-1 de la Constitution : comment cette administration sans archives pourrait-elle se prononcer sérieusement sur des langues apparues vers le VIII<sup>e</sup> s. et dont plusieurs ont un nom propre depuis 7 siècles (cf. § 2-2).

Or « Définir la langue, c'est le problème des linguistes, la DGLF n'est pas compétente pour ça », comme l'a fort bien rappelé son représentant à l'Université d'été 2006 de la 2LPE (*Deux langues pour une éducation*), M. Jean Sibille<sup>1</sup>, sauf à nuancer le début de cette affirmation par les propos d'Henri Giordan et Robert Lafont rapportés plus haut.

Néanmoins, M. Sibille a été de fait l'autorité linguistique en la matière depuis son affectation à la *Délégation Générale à la Langue Française* en 1998 comme chargé de mission pour les langues régionales. Attaché d'administration centrale, il était en poste à la direction des musées de France du même ministère et connu comme président de la section parisienne de l'*Institut d'études occitanes* (I.E.O.) et rédacteur en chef d'*Estudis Occitans*, organe d'études de cet *Institut*.

Remplacé à compter du 1er avril 2000 par M. Michel Alessio, il est chargé de l'observatoire des pratiques linguistiques de la DGLFLF depuis le 15 novembre 2000.

Mais comme le montrent les textes A, C et D cités plus haut, ces deux personnes ne représentent que le courant « langue d'oc / occitan unique », privant d'audience, à ce niveau élevé de l'État, le courant opposé « langues d'oc plurielles ». Ainsi, dans un ouvrage collectif réuni par eux et publié par la DGLFLF, M. Sibille n'hésita pas à dénigrer les tenants de « langues d'oc » – Conseil d'État inclus ! – en écrivant dans sa contribution à l'ouvrage :

« L'emploi du terme langues d'oc (au pluriel) est relativement nouveau et très minoritaire, mais il tend à être mis en avant par des minorités agissantes ou des individus isolés qui, pour des raisons plus idéologiques que scientifiques, voudraient voir reconnaître autant de langues que de régions ou anciennes

---

<sup>1</sup> Toutes les informations sur MM. Sibille et Alessio ont été recueillies sur Internet.

provinces. » (*Les langues de France*, 2003, p. 179).

Reçues par le Délégué général le 4 avril 2005, des associations de l'*Alliance des langues d'oc* lui ont exposé leurs vues et remis un mémoire qui montrait les erreurs de ce texte, et notamment l'emploi de « langues d'oc » dans une revue félibréenne gasconne de 1906<sup>1</sup>. Cela n'a pas empêché la DGLFLF de publier en p. 7 de *Langues et Cité*, n° 10 – Déc. 2007, sans aucune « Note de la rédaction », un article du Pr. Georg Kremnitz, de l'université de Vienne (Autriche), où l'on peut lire :

« Le terme de *langues d'oc* (au pluriel) apparaît pour la première fois à l'extrême fin des années 1970 [...]. Jusqu'à cette date, en effet, la tradition littéraire et scientifique ne connaît que le singulier : *langue d'oc*, *langue occitane*, *occitanien*, *occitan*, *provençal* (au sens large)... » « La langue d'oc : unique et plurielle »<sup>2</sup>.

Enfin, la publication évoquée en tête de ce paragraphe est une plaquette officielle parue en Juillet, *Références 2009 - Langues de France*<sup>3</sup> ; la DGLFLF y confirme ouvertement son parti-pris : p. 6, les « points d'appui institutionnels » pour l'occitan sont trois organismes occitanistes dont l'I.E.O. ; et malgré l'équivalence « langue d'oc ou occitan » affichée p. 2, on ne nomme même pas le Félibrige, fondé par Mistral 91 ans avant l'I.E.O., et qui a pour

<sup>1</sup> Notre mémoire, *Langues d'oc, langues de France*, a été publié en 2006. Depuis nous avons trouvé bien d'autres témoignages de la conception plurielle des langues d'oc, réunis dans notre livre *La "Langue d'oc" ou leS langueS d'oc ?, 2009.*

<sup>2</sup> Ce même bulletin inclut néanmoins, un texte présentant pour la première fois l'analyse plurielle alternative de l'espace d'oc, texte demandé par la DGLFLF à Ph. Blanchet.

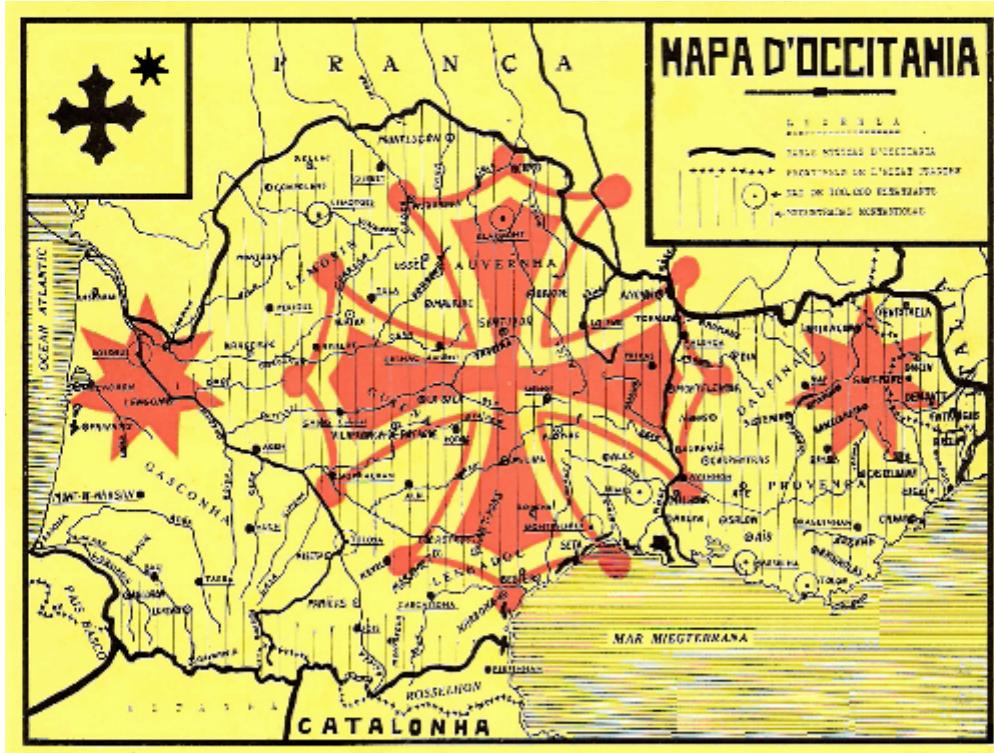
<sup>3</sup> Téléchargeable :  
[http://www.dglflf.culture.gouv.fr/publications/Reference09\\_Langues\\_de\\_France.pdf](http://www.dglflf.culture.gouv.fr/publications/Reference09_Langues_de_France.pdf)

première mission de « défendre, maintenir et exalter la langue d'oc ».

## **2. 7. Le lobby occitaniste**

Adoption sans débat de « langue occitane » dans la loi Deixonne, pérennisation de cette loi par une administration, en dépit de la circulaire d'un ministre, des déclarations d'une ministre devant la représentation nationale, d'un arrêt du Conseil d'État et de l'abrogation explicite de la loi, et enfin, dénigrement du pluriel « langues d'oc » comme nouveau venu et employé « pour des raisons plus idéologiques que scientifiques », voilà de quoi intriguer, voire inquiéter élus et citoyens soucieux de légalité et de respect des institutions républicaines.

Une constante dans ces affaires : le mouvement occitaniste; à l'origine simple concurrent du Félibrige de Mistral et aussi peu impliqué que lui dans l'action politique, mais comme lui adepte du mythe d'un Midi conquis par le Nord lors de la croisade albigeoise, en dépit de la réalité historique; d'où déjà un esprit de revanche nettement anti-français. Bien évidemment ce fut essentiellement le fait de personnes du Languedoc entre Toulouse et Montpellier, mais cela a abouti au doublement du mouvement culturel par une aile politique qui a facilement dérivé vers l'indépendantisme, sans que le reste du mouvement l'ait jamais désavouée. Sans aller bien loin, le 17 mars 2007 dans une manifestation pour l'occitan à Béziers, une banderole affirmait (traduit de l'occitan) : « Nous sommes un Peuple. OCCITAN LANGUE OFFICIELLE ! ». Huit jours après, le 24, « M. Revest, Premier Ministre du *Govern Provisòri Occitan per la Republica Federala e Democrática dels Païses d'Òc* » proclamait à Toulouse « l'existence d'un Gouvernement Provisoire pour une République Fédérale et Démocratique d'Occitanie ». Et la carte suivante, publiée sur le site <http://gpo.identitat-d-oc.net/> de ce « Gouvernement Provisoire », ne laisse aucun doute sur ses intentions.



Une carte analogue, avec force détails sur « Occitanie » et « Occitans », se trouve sur le site [http://www.eurominority.eu/version/fra/minority-detail.asp?id\\_minorities=171](http://www.eurominority.eu/version/fra/minority-detail.asp?id_minorities=171). On y accède par quelques clics à partir du site [www.eblul-france.eu](http://www.eblul-france.eu) du Comité français du *Bureau européen pour les langues moins répandues* (BELMR / EBLUL) et on peut s'étonner de cet appui réitéré d'un organisme européen à des menées ouvertement séparatistes dirigées contre l'unité d'un État membre (cf. Philippe Blanchet, « La politisation des langues régionales en France », *Hérodote* n° 105, 2002).

Or il y a évidemment un lien nécessaire entre la prétendue « unité de la langue occitane » et celle du prétendu « peuple occitan », qu'il faut libérer de sa prétendue « servitude » française... D'où la réaction rageuse de l'hebdomadaire occitaniste *La Setmana*, dirigé par l'actuel président de l'I. E. O., devant l'inévitable spécialisation par « dialecte » de l'épreuve d'« occitan » au baccalauréat (voir plus haut § 2-5) :

« L'enfermement institutionnalisé ! Une volonté évidente

d'émettre la langue occitane. Cela va dans le sens de quelques idéologues inspirés par une droite dont nous connaissons l'amour pour tout ce qui est "provincial". Nous revenons à la préhistoire à force de vouloir chasser le mammouth ! » (*La Setmana* n° 188 du 14 janvier 1999).

Et si l'« unité de la langue occitane » est indispensable, l'imposition d'un système unique d'orthographe occitane, élitiste et archaïque, est à la fois la conséquence de cette unité et la première étape du processus vers la langue unifiée, qui renvoie les « dialectes » au rang de patois d'usage local. C'est ce qu'explique sans ambages et avec force M. Patrick Sauzet dans un article *La grafia es mai que la grafia*<sup>1</sup>.

## 2.8. L'illusion occitaniste

Mais les éléments du puzzle ici rassemblés restent dispersés pour beaucoup. Aussi, au prix d'une réécriture de l'histoire générale et de celle des langues romanes du Midi, ce mouvement a séduit dans les années 1950 les enseignants de toutes les régions qui comptaient faire bénéficier leur idiome propre des possibilités d'enseignement public ouvertes par la loi « Deixonne » déjà mentionnée, sans trop s'inquiéter de la subordination de leur « dialecte » à l'« occitan ».

Attachés à Mistral, à sa langue et à son système orthographique, les Provençaux ont toujours résisté à ce mouvement hégémonique.

L'Auvergne a connu assez tôt une prise de conscience du danger occitaniste. Quoique très isolée pendant longtemps, elle a résisté de son mieux, et continue.

Ailleurs, on a grogné, mais longtemps sans résistance organisée, laissant l'occitanisme s'implanter et, par l'École, endoctriner ceux des jeunes générations qui passaient entre les

---

<sup>1</sup> (La graphie est plus que la graphie), *Amiras* n° 21, juillet 1990, pp. 35-46.

mains d'enseignants-militants<sup>1</sup>.

Cependant, dans les rangs mêmes de ce mouvement, des esprits lucides et honnêtes ont fini par s'apercevoir du vice originel du mouvement ou de ses conséquences fatales. Nous ne citerons ici que trois personnes aujourd'hui décédées, mais qui ont été des références dans le mouvement lui-même :

**René Nelli** (1906-1982), professeur de philosophie et l'un des fondateurs de l'*Institut d'études occitanes* en 1945; il publie en 1978 *Mais enfin qu'est-ce que l'Occitanie ?*, réflexion critique et sans concession sur l'occitanisme, dont il stigmatise les nombreuses erreurs, la mythologie (pp. 15, 17), voire l'imposture (p. 187), le terrorisme intellectuel (pp. 18, 168). Et sur la langue : « Personne n'écrit en occitan, mais en provençal, en languedocien, en gascon... » (p. 31).

**Bernard Manciet** (1923-2005), que ses œuvres publiées en français et en gascon de la Grande Lande ont rendu célèbre jusque dans les cercles parisiens :

— *Ce qu'il y a de pire maintenant — l'Occitanie vis d'Archimède à vide — ils t'auront, Gascogne abâtardie.* (*L'enterrament a Sabres*, 1989, p. 48)

**Roger Lapassade** (1912-1999), professeur de lycée et fondateur en 1960 de l'association occitaniste de Béarn : dans sa vie, il a mêlé trois drapeaux pour une seule patrie; deux l'ont trompé, le sang et or (ici, l'occitaniste à la croix dite de Toulouse) et le tricolore; « seul le carré béarnais en haut d'un château, et ses deux vaches rouges dans l'or du blé mûr, m'ont réjoui le cœur » (poème *Drapèus arlats* [Drapeaux mités] de 1994, en tête du recueil *La cadena* [La chaîne], 1997).

---

<sup>1</sup> Dompartin-Normand, Chantal, « Collégiens issus de *Calandreta* : quelles représentations de l'occitan ? », *Langage et société* n° 101, sept. 2002, pp. 35-54 ; téléchargeable : <http://www.revues.msh-paris.fr/vernumpub/Dompartin.pdf>.

Car c'est bien cela **ce que doivent retenir les responsables politiques** : la manœuvre occitaniste totale, qui change le nom des langues d'oc et leur graphie héritée d'une histoire continue, a rendu leur "novlangue" illisible aux locuteurs et coupé les élèves de leurs parents et grands-parents, précipitant la fin de la transmission naturelle. Continuer dans cette voie, c'est dépenser l'argent public au service d'une entreprise factieuse, ni plus ni moins.

### ***2.9. En conclusion***

La décentralisation découlant de l'article 75-1 donne aux locuteurs de chaque territoire le droit d'obtenir de leurs élus que leur langue soit nommée et écrite de la façon la plus propre à en maintenir l'usage et la transmission. J'ose espérer que les informations et réflexions de cet article les y aideront.

Jean Lafitte  
D.E.S. de droit  
Docteur en sciences du langage

## ANNEXE



*Les langues de France*

**NB :** Hormis pour les langues d'oc sur lesquelles nous avons des connaissances directes, cette carte s'appuie sur le document *Les langues de France - Références 2009* diffusé en juillet 2009 par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France.



## VARIA



## Le vaste monde d'André Degioanni<sup>1</sup>

### L'exemple de *L'angrimoueno*<sup>2</sup>

Vouloir étudier le "monde", "l'univers" d'un auteur reste toujours une ambition honorable même s'il n'est jamais facile d'en saisir toute la dimension. Des contributions de premier plan comme celles de Charles Mauron ouvrirent en France la voie des études en psychocritique<sup>3</sup> et permirent d'en savoir davantage sur des auteurs comme Mallarmé, Nerval, Valéry, Baudelaire, Mistral<sup>4</sup> en lisant d'une façon neuve leurs œuvres, en proposant de mieux comprendre par exemple le comportement et la logique des personnages décrits.

Dans une perspective différente et poursuivant, après d'autres<sup>5</sup>, notre projet de lecture d'une œuvre littéraire à l'aide de notions, concepts, outils de la géographie, nous avons voulu, humble et modeste, aller plus loin dans la compréhension du

<sup>1</sup> Cet article reprend l'essentiel d'une communication présentée dans le cadre d'un colloque sur André Degioanni, organisé à Arles le 13 janvier 2008, à l'occasion de la remise du Prix Mistral à l'écrivain varois à titre posthume..

<sup>2</sup> Degioanni A., 1994, *L'angrimoueno*, Berre-l'Étang : L'Astrado, 168 p.

<sup>3</sup> Mauron Ch., 1962, Des métaphores obsédantes au mythe personnel, Introduction à la psychocritique, Paris : J. Corti, 380 p.

<sup>4</sup> Mauron Ch., 1954 (rééd. 1989, Saint-Rémy-de-Provence, Centre de Recherches et d'Études Méridionales), *Estudi mistralen*, Aix : Librairie de l'Université, Bos de Jaume Guiran, 91 p. [NB : Édition de 1989 sous le titre *Etudes mistraliennes, Estudi mistralen et autres recherches psychocritiques.*]

<sup>5</sup> On lira avec profit l'excellente synthèse de Chevalier M., 2006, *Géographie et littérature, La Géographie* (Hors Série N°1500 bis), Paris : Société de Géographie de Paris, 260 p.

monde d'André Degioanni. A ce premier niveau de l'analyse, l'idée de "monde" ou d'"univers" pour parler des représentations d'un auteur reste intéressante. Intéressante quand on pense que ces deux mots du langage courant appartiennent également, comme souvent, au lexique de la géographie<sup>1</sup> et viennent rappeler que le monde d'un auteur se trouve précisément à mi chemin entre la réalité et sa représentation dans des œuvres de création<sup>2</sup> :

Dans le cadre de notre étude, nous avons tenté de lire d'une façon différente l'œuvre d'André Degioanni. Notre choix s'est porté sur *L'angrimoueno*, parue en 1994, pour définir notre corpus. Il faut bien reconnaître qu'avec ses 49 textes et ses 22 000 mots la tâche s'est avérée suffisamment vaste. Quantitativement parlant et pour prendre l'étonnant le plus significatif de la littérature provençale, 22 000 mots correspondent à la bonne moitié d'une œuvre comme *Mirèio* ou *Calendau* qui contiennent chacune environ 37 000 mots<sup>3</sup>.

Pourquoi *L'angrimoueno* ? Au-delà d'un titre qui est à lui seul une métaphore de la géographie, "nuages pommelés", pour parler, d'après l'auteur, des choses sans conséquences majeures, ne débouchant pas sur de véritables changements, ce recueil de

<sup>1</sup> Voir par exemple les définitions proposées par George P., et Verger F., 1970 (rééd. 2004), *Dictionnaire de la géographie*, Paris : P.U.F., Quadrige, 462 p.

<sup>2</sup> On peut parler de la notion d'"espace littéraire" apparue pour la première fois sous la plume de Blanchot M., 1955, *L'espace littéraire*, Paris : Gallimard (Folio Essais). On peut également consulter Garnier X., Zoberman P. (dir.), 2006, *Qu'est-ce qu'un espace littéraire ?*, Paris : Presses Universitaires de Vincennes, 206 p.

<sup>3</sup> Turc, J.-M., 2006, Mémoire de Master 2 Recherche – Mention Sciences Géographiques - Spécialité : Structures et Dynamiques spatiales - *Pertinence de l'application d'outils de la géographie à un corpus littéraire : l'exemple du parcours d'un héros de Frédéric Mistral, Calendal (1867)*, (Dir., Masson-Vincent M.), (non publié), Université de Provence, Aix-Marseille I, 75 p.

textes, écrits sous forme de chroniques, nous fait voyager dans l'espace autant que dans le temps. Il nous fait aller dans le domaine de la géographie autant que dans celui de l'histoire et nous fait passer du treizième siècle à la seconde moitié du vingtième siècle. Une œuvre, un corpus qui suffisait, nous allons le voir, pour nous donner une première idée du monde tel que semblait se le représenter Degioanni, auteur varois d'expression provençale.

Du latin *vastus*, vaste est un adjectif qui nous sert d'abord à désigner, selon le Robert, "une grande étendue, qui va loin, qui est immense". Dans un sens figuré, celui-ci nous renvoie à ce qui est de "première importance", qui compte. Pour étayer notre propos, nous prendrons deux exemples faisant appel à des notions géographiques que sont les lieux, d'une part, et le concept de centralité, d'autre part, qui reste inséparable des notions de périphérie et de distance.

Mais avant toute chose, rappelons la manière dont notre auteur, grand passionné de politique, d'histoire, de relations internationales et de géopolitique<sup>1</sup>, constitua son savoir relatif à l'espace, à la géographie et dont il parle dans *L'angrimoueno*. En voici les principales sources : l'école (notamment pour ce qui concerne l'histoire locale et régionale<sup>2</sup>), le catéchisme (l'histoire de Jeanne d'Arc, l'hostilité entre Anglais et Français<sup>3</sup>), les livres

<sup>1</sup> "Nous étions à la fin des années trente et je suivais, comme personne de mon âge, la politique de la France, de l'Europe et même du monde. J'étonnais les vieillards par mes connaissances des Républiques et des familles royales. " (*Ten Downing street*, p. 64)

<sup>2</sup> "Comme nous étudions, à l'école, l'histoire du village et de la région, nous lui demandâmes comme seraient les armoiries du pays, sur le drapeau de son mouvement. " (*La carte du Maréchal*, p. 72)

<sup>3</sup> "Au catéchisme, le curé faisait la lecture de la vie de la sainte et des guerres du temps passé avec les Anglais. Jeanne voulait les bouter hors du royaume. Les Anglais s'accrochaient. D'autres, avec la fin de la guerre de quarante, disaient qu'ils ne nous avaient pas assez aidés contre les

("la collection « *Biographie* »"<sup>1</sup>, l'*Almanach Vermot*<sup>2</sup> pour les départements, les *Almanach provençaux*, les livres-calendriers des marchands<sup>3</sup>), les *villageois*<sup>4</sup>, le *journal*<sup>5</sup>, la *radio*<sup>6</sup>, le *cinéma*<sup>7</sup>. Autant d'éléments relevés dans le texte littéraire qui constituent de

Allemands et ajoutaient, comme pour les charger un peu plus : « Que voulez-vous, ils ont brûlé Jeanne d'Arc ! »" (*Jeanne d'Arc*, p. 76)

<sup>1</sup> Catherine de Médicis, p. 10

<sup>2</sup> "C'est sur *L'Almanach Vermot* qu'on trouvait les grands personnages de l'État, les députés, sénateurs avec leur circonscription, leur métier et surtout leur photo ... Mon grand-père mettait le doigt sur le nom et je devais le retrouver, comme le prénom, l'âge et le département. " (*La Chambre des Députés*, p. 53)

<sup>3</sup> "Mes amis étaient les almanachs provençaux et Vermot et parfois des petits livres-calendriers que vendaient les colporteurs, comme les complaintes des chanteurs de rue, au violon, avec la voix éraillée; (...)" (*Ten Downing street*, p. 64)

<sup>4</sup> Pour retrouver le chemin emprunté par Clemenceau quand celui-ci vint dans le pays brignolais au moment de la révolte des Vignerons de 1907.

<sup>5</sup> Pour savoir où se fera le débarquement en Normandie ou en Provence : « Sur les journaux, on pouvait lire que les Anglais, Américains et Français Libres, débarqueraient en Belgique depuis l'Angleterre et il y aurait une hécatombe de soldats et de civils qui ne pourraient s'éloigner, ne connaissant pas le jour et l'endroit de la bataille qui s'annonçait terrible. La presse donna le lieu de débarquement et tous les gens de demander des explications » (*Le débarquement de Normandie*, p. 102).

"On sut, à nouveau, par les journaux les endroits qui seraient choisis pour le débarquement et la frange côtière resta en haleine jour après jour." (*Provence délivrée*, p. 104)

<sup>6</sup> Pendant la guerre : "La France écouta Vichy et Londres." (...) "Nous avions le poste de TSF à la maison, assez haut, pour les enfants que nous étions (...)." (*La voix du Général*, p. 84).

<sup>7</sup> « Monsieur Verdoux », p. 135

véritables indicateurs d'une manière de vivre, d'apprendre, de s'informer à une certaine période de l'histoire.

## 1. Un premier indicateur : les noms de lieux

Ceci étant posé, et pour commencer, nous dirons que le monde d'André Degioanni est vaste, immense en ce qu'il nous fait aller loin, de Brignoles à Dien Bien Phu en passant par Moscou ou New York. Pour le comprendre, nous avons choisi une première notion de la géographie, les lieux, qui reste incontournable - même si celle-ci ne fait pas tout - et qui va faire office de premier indicateur.

A ce premier niveau de notre analyse, nous avons procédé à un repérage des lieux cités par l'auteur dans les quarante-neuf textes que contient *L'angrimoueno* en mêlant méthode traditionnelle de lecture et de prise de notes - toujours indispensable - et méthode plus sophistiquée nécessitant l'utilisation de logiciels de statistiques textuelles pour confirmation. Ce faisant, nous avons pu dénombrer 119 noms de lieux différents<sup>1</sup>, renvoyant tous à des lieux existant, localisables sur une carte. Voici sous forme de tableaux l'ensemble de ces

---

<sup>1</sup> Sans les ajouter à notre total, nous avons listé les noms qui dans *L'angrimoueno* renvoient à une nationalité ou à une identité régionale. Sur un total de 19, plus de la moitié font référence à une région (Catalan, breton, piémontais, sicilien, Normandie ...); plus du tiers nous rappellent l'origine géographique d'un objet ou d'une pratique culturelle : "le béret basque" (*Jeanne d'Arc*, p. 76), "l'enchère à l'américaine" (*La carte du Maréchal*, p. 72), "voiture américaine décapotable" (*Celle qui grimpa un pin*, p. 114), "une jorgino espagnole" (*Le bal*, p. 94), une pâtisserie appelée un "prussien" (*Plus de carte de pain*, p. 118)...

lieux regroupés<sup>1</sup> en fonction de leur échelle et dont on indique entre parenthèses la fréquence :

### **ÉCHELLE NIVEAU 1 : LE CONTINENT – 3 noms de lieux (2,5%)**

Noms de continents	Total
Amérique (4), Europe (3), Afrique <sup>2</sup> (2)	<b>3</b>

### **ÉCHELLE NIVEAU 2 : L'ÉTAT – 17 noms de lieux (14,5%)**

Les pays européens ou étrangers		Total
<i>Europe</i>	<b>France (46)</b> , Angleterre (6), Allemagne (3), Italie (3), Belgique (2), Espagne (2), Hollande (2), Hongrie (1) - [NB : Navarre (1)]	9
<i>Afrique</i>	<b>Algérie (7)</b> , Maroc (2), Tunisie (1)	3
<i>Asie</i>	<b>Viêt-Nam (5)</b> , Inde (2) – NB : nom ancien <i>Indochine (2)</i> <i>Tonkin (1)</i> ; [Moyen-Orient : Judée (1)]	5
		<b>17</b>

<sup>1</sup> Pour ne pas fausser le nombre total de lieux cités, nous avons comptabilisé les anciens noms donnés à des villes, régions, contrées dans la catégorie qui nous semblait la plus pertinente.

<sup>2</sup> Dans la version originale, provençale, *Africo* est traduit en français par "la France d'Outre-Mer" (*La Foire de Brignoles*, p. 124)

### ÉCHELLE NIVEAU 3 : LA RÉGION – 8 noms de lieux (6,5%)

Régions actuelles ou anciennes provinces		Total
	<b>Provence</b> <sup>1</sup> (25), Normandie (5), Île-de-France (1), Anjou (4), Languedoc (3), Dauphiné (1) – NB : <i>pays gavot</i> (1) - une région/république : Crimée (1)	8

### ÉCHELLE NIVEAU 4 : LE DÉPARTEMENT – 4 noms de lieux (3,5%)

Départements actuels ou anciens		Total
	<b>Var</b> (4), Vaucluse (1), Gard (1), <i>Seine-Inférieure</i> (Bouches de Seine) (1)	4

### ÉCHELLE NIVEAU 5 : LA VILLE – 71 noms de lieux (60%)

Les villes étrangères		Total
<i>Europe</i>	<b>Loundro</b> (7), Berlin (3), Munich (1), Lausano (1), Moscou (1), Salounico (1), Hilversoun (1) -	7
<i>Afrique</i>	<b>Alger</b> (2), Fès (1), Tunis (1), Rabat (1) NB : <i>Louxor</i> (1) pour le nom d'un bateau	5
<i>Asie</i>	<b>Dien Bien Phu</b> (4), Pondichéry (1)	2
<i>Amérique</i>	New York (1)	1
		<b>15</b>

<sup>1</sup> Notamment traduit par "Couar-Prouvençau" littéralement "cœur provençal" (*Catherine de Médicis*, p. 10)

Les villes françaises			Total	
<b>Hors Provence</b>		<b>Paris</b> (13), Toulouse (6), Sedan (2), Versailles (2), Lyon (1), Vichy (1), Lille (1), Muret (1), Argilliers (1)		9
<b>Provence</b>	<b>83</b>	<b>Brignoles (22)</b> , Toulon (13), Besse (11), Carnoules (4), Draguignan (4), Fréjus (4), Luc (4), Néoules (3), Ollioules (3), Tourves (3), Barjols (2), Cabasse (2), Callas (1), Collobrières (1), Cotignac (2), Cuges (2), La Valette (2), Salernes (2), Beaudinard (1), Cuers (1), Aiguines (1), Fayence (1), Flassans (1), Gonfaron (1), Hyères (1), La Seynes (1), Le Beausset (1), Le Revest (1), Nans (1), Rians (1), Roche-Baron (1), Saint-Maximin (1), Solliès-Pont (1), Vérignon (1), Vidauban (1), Vilar (1) - NB : <b>Lieu-dit</b> : Les Bessillons (1).	36	47
	<b>84</b>	<b>Avignon</b> (6), Orange (1), La Bartalasse (1), VilleNeuve (1)		4
	<b>04</b>	<b>Digne</b> (3), Manosque (1), Forcalquier (1)		3
	<b>13</b>	<b>Aix</b> (5), Salon (2), Arles (1)		3
<b>Languedoc</b>	<b>30</b>	<b>Nîmes</b> (1) ( <i>ville que l'on pourrait rattacher à la Provence sur le plan historico-linguistique</i> )		1
				<b>56</b>

<b>Autres noms de lieux (13%)</b>		<b>Total</b>
<b>Montagnes, massifs</b>	<b>Alpes</b> (4), Pyrénées (1), Lurs (1), Les Maures (1), Esterel (1), Mont Auroux (1)	6
<b>Mers, océans</b>	Mer Noire (1), Méditerranée <sup>1</sup> (1), Océan (Atlantique) <sup>2</sup> (1)	3
<b>Îles</b>	Les îles d'Or (1) - Les Açores (1), Elbe (1)	3
<b>Fleuves, rivières</b>	<b>Rhône</b> (4), Durance (2), Argens (2), La Nisssole	4
		<b>16</b>

Un tel décompte laisse apparaître par exemple que les noms de villes provençales occupent le devant de la scène avec 39 % du total des noms de lieux cités (toutes catégories confondues), 64 % du nombre des villes citées (françaises et étrangères) et 81 % de l'ensemble des villes françaises. De leur côté, les noms de villes varoises correspondent au tiers des noms de lieux mentionnés dans *L'angrimoueno*, à plus de la moitié des noms de villes (françaises et étrangères) et à près des deux tiers des noms de villes françaises de l'oeuvre.

Ces résultats pourront ultérieurement servir de base à l'élaboration de diagrammes ou de cartes pour donner une idée plus nette de ce qui semble constituer le cœur, le centre du monde

---

<sup>1</sup> *Provence délivrée*, p. 108 : « Les représentants français étaient, eux, d'Algérie et de ce que l'on appelait les colonies de l'autre côté de la Méditerranée ». Méditerranée traduisant en français l'expression provençale *Grand Valat* pour désigner "grand fossé", "mer", "océan".

<sup>2</sup> "Atlantique" étant ici sous-entendu par le mot "océan". En provençal, l'auteur utilise l'expression *mar majouro*. (*Paris-New-York*, p. 144)

de Dégioanni. Autant d'éléments qui offrent la synthèse d'une information contenue dans une œuvre littéraire qu'une simple lecture n'aurait pu que plus difficilement apporter.

Ainsi, avec des lieux bien différents, Degioanni nous invite dans *L'angrimoueno* à le suivre à différentes échelles de l'espace en nous faisant allègrement passer du village ou de la ville au continent, du département ou de la région au pays. La seule notion de lieu, *stricto sensu*, - car on pourrait ajouter les noms de nationalités, ainsi que les adjectifs rappelant l'origine géographique d'un objet - a constitué un bon indicateur de l'étendue du monde de l'auteur. Mais celui que nous présente Degioanni reste aussi vaste que riche et d'autres études pourront s'intéresser aux nombreux autres types de lieux apparaissant dans *L'angrimoueno* : lieux du pouvoir, lieux de sociabilité (pour jouer, parler, danser ...), lieux pour les hommes/pour les femmes, l'habitat ....

## **2. Un deuxième ensemble d'indicateurs : centre, périphérie et distances**

Pour continuer de prouver que le monde d'André Degioanni est vaste, nous avons choisi de mettre en évidence un centre (ou des centres), sa (leurs) périphérie(s) et la ou les distances qui les séparent... Il est vrai qu'en géographie la question de centralité est pour le moins ... centrale, et reste incontournable pour qui veut lire l'espace qui nous entoure. Dans son *Dictionnaire critique de géographie*<sup>1</sup> Roger Brunet nous donne la définition suivante du centre : "point autour duquel se distribuent des phénomènes dans l'espace", "point de rassemblement de personnes et d'activités", "lieu de la décision et des pouvoirs". Appliquée à un corpus littéraire, la notion de centre nous impose

---

<sup>1</sup> Brunet R., Ferras R., Théry H., 1992, *Les mots de la géographie. Dictionnaire critique*, Paris : Reclus – La Documentation Française, 518 p.

de nous adapter à des espaces d'un type particulier relevant d'une logique propre, celle voulue par l'auteur. C'est pour cela que notre objectif n'a pas consisté à confirmer que les centres étaient ceux que l'on connaissait déjà dans la réalité (comme par exemple Toulon, capitale du Var ou Paris capitale de la France). Au contraire, nous avons cherché à repérer ce qui pour l'auteur, dans son cœur comme dans son système de représentation, constituait le centre (ou les centres) et ce qui faisait office de périphérie.

## **2.1. *La Provence varoise, centre du vaste monde de Degioanni...***

A lire *L'Angrimoueno*, il ne fait aucun doute que le pays de Cabasse, de Brignoles et plus globalement le Var tiennent la plus grande place dans le cœur d'André Degioanni. Trois éléments viennent confirmer cette idée. D'abord, les noms de lieux cités dans l'œuvre et leurs fréquences : la ville de Brignoles est la plus citée de toutes les villes (22 fois) et les villes du Var, nous l'avons dit, représentent le tiers des noms de lieux de l'œuvre. Ensuite, les lieux où se déroule l'action des chroniques. L'essentiel de ce que l'on appelle en géographie l'espace vécu<sup>1</sup> de l'auteur (la maison, l'école, le café, la place du village ...) nous ramène à Cabasse, à Brignoles, dans le Var plus généralement, Avignon n'étant mentionnée que pour le service militaire. Enfin, les enfants du pays. A travers ce troisième élément, on voit le lieu de naissance jouer le rôle de critère de sélection pour mentionner ou non une personne dans le texte. Car il n'échappera à personne au fil de la lecture de *L'Angrimoueno* qu'André Degioanni est fier d'être Cabassier, Brignolais, Varois. Une fierté de ses origines qui se constate à plusieurs reprises et qui nous fait comprendre les raisons de quelques-uns de ses choix comme par exemple celui de l'évocation des gens du pays qui réussirent et devinrent célèbres :

---

<sup>1</sup> La notion d'espace vécu fut proposée en 1976 par le géographe Armand Frémont dans son ouvrage *La région, espace vécu* publié chez P.u.f., (nouv. éd., 1999, Paris : Flammarion, 288 p.)

Louis d'Anjou<sup>1</sup>, Gaspard de Besse<sup>2</sup>, l'Abbé Sieyès<sup>3</sup>, Charles Gaou<sup>4</sup>, François Raynouard<sup>1</sup>, Jean-Baptiste Menut<sup>2</sup>, Joe Brun<sup>3</sup>, un

<sup>1</sup> Qu'il ne faut pas confondre avec Saint Louis, Roi de France : " Louis d'Anjou, patron des prisonniers et fils du comte-souverain de Provence, Charles II le Boiteux, et de Marie, princesse de Hongrie ! Louis serait né en février de 1274 à Brignoles dans le château près de l'église. Petit-neveu du roi Saint Louis disparu en 1270.", "évêque de Toulouse, un jour, avant de disparaître en 1297 à Brignoles"; "Saint en Avignon, le 7 avril 1317", "Patron de Brignoles en 1617", "docteur des nations", "sel de la terre", "lumière du monde" ... (*Louis e Louis*, p. 6)

<sup>2</sup> Qui fit tant de bien en aidant les plus démunis et qui selon Degioanni fut un révolutionnaire avant l'heure : "brigand gentilhomme de Provence, de la côte au milieu des collines du terroir, est connu comme le loup blanc."; "(...) courait à la tête de sa troupe dans les bois de Cuges ou sur les drailles des Maures voisines". "Brave Gaspard, sur ton fier destrier, tu chevauches les nuages de l'éternité, apôtre de la contestation et de l'esprit frondeur et libre de Provence !" (*Gaspard de Besse*, p. 16)

<sup>3</sup> Un homme clef de la Révolution d'origine varoise : "L'abbé Sieyès, de notre pays de Fréjus, est considéré comme la Clé de la Révolution de 1789 et il ferma la porte en 1799.;" ; "met le feu à la mesure vermoulue en janvier 1789 avec son libelle : "Qu'est-ce que le Tiers-État ?""; "est connu à la minute pour sa plume et encore plus lorsqu'il conseille aux députés du Tiers de s'ériger en Assemblée nationale, Sieyès, quelqu'un de connu en cette année où tout fut fait et dit."; "Qui sait que notre Varois fut, en 1798, ambassadeur à Berlin ? Directeur et presque maître du pouvoir lorsqu'il appela à l'aide Bonaparte." (*La clef de la Révolution*, p. 18)

<sup>4</sup> Un homme qui selon l'auteur mérite le plus grand respect quand on voit l'engagement constant en politique qui a été le sien. Un homme qui sut dire non au Maréchal : "Un ouvrier-carrossier qui devint petit à petit son maître. Nous nous souvenons encore de son atelier. Déjà, avant la guerre de Quatorze, il se présenta aux élections du Conseil municipal parmi des ouvriers et des petits paysans. Il fut même élu conseiller municipal. Il entra donc à la Mairie. Après la guerre, il fut de toutes les batailles. Un fidèle, surtout avec l'éclosion du Parti communiste ! "; "De conseiller général, il devint député. Puis, avec la guerre, il dit non au Maréchal et fut enfermé en Algérie, d'où il ne revint qu'en septembre 1944. Il fut encore adjoint mais ne retrouva jamais le siège de député, ni de conseiller général, malgré de nombreux essais."; "Aujourd'hui, en 1992, Charles Gaou a son jardin à

jeune du Bessillon<sup>4</sup>, J.B.A. Lebas<sup>5</sup>, Jean Dotto<sup>6</sup>. Toutes ces personnes et personnalités ont en commun d'être nées dans la même région. Et dans le sport comme dans l'histoire ou la politique, on constate plus d'une fois que le chauvinisme local de Degioanni se décline et cède la place à un patriotisme national selon les niveaux de l'analyse. Car notre auteur est Cabassier et Brignolais plus que Varois, Varois davantage que Provençal, Provençal autant que Français, Français plus que tout. Surtout quand il s'agit de soutenir en sport un compatriote qui va défendre

Brignoles, sa rue dans le canton. La leçon de tout cela : en politique, il ne faut jamais se décourager." (*Charles Gaou*, p. 58).

<sup>1</sup> Un Brignolais devenu académicien (*Charles Gaou*, p. 58).

<sup>2</sup> Qui écrivit et lut devant Clemenceau deux poèmes intitulés "Ode au paysan" et "Monsieur Clemenceau" (in *Le Tigre*, p. 42-44). "A Tourves, il y avait un poète, Menut, qui, durant sa vie, rima selon son inspiration, pour louer la République et ses institutions, mais là le Jean-Baptiste, ancien régisseur de domaine, officier du Mérite agricole, conseiller d'arrondissement, s'énerve..." (*Var, terre des républiques !*, p. 38).

<sup>3</sup> Selon l'auteur, non sans humour teintée de chauvinisme, Cerdan devrait sa célébrité à un certain Joe Brun, boxeur varois, qui perdit et laissa gagné son adversaire ... (*Paris New York*, p. 142).

<sup>4</sup> Un jeune héros inconnu de la guerre comme tant d'autres (*Le jeune du Bessillon*, p. 98).

<sup>5</sup> Un ingénieur varois qui fit venir l'Obélisque à Paris : "Il faut savoir que les Varois furent pour beaucoup dans sa venue : un ingénieur de renom, J.B.A. Lebas, du Luc, le transporta depuis son désert de sable jusqu'à Paris. Une expédition ! Et le bateau spécial venait de l'Arsenal de Toulon. Le Louxor !" (*Les droits de l'Obélisque*, p. 36)

<sup>6</sup> Un cycliste qui était à l'école avec Degioanni et qui "termina quatrième du Tour de France, faillit l'emporter en 1958, et remporta un Tour d'Espagne et deux Tours du Dauphiné." (*Le Tour de France*, p. 132)

les couleurs de la France en Amérique ou quand au Tour de France un Breton fait face à un Italien ....<sup>1</sup>.

## ***2.2. Un centre personnalisé qui génère une périphérie peu commune...***

Non content de mettre à l'honneur les seuls enfants du pays, Degioanni nous rappelle aussi le nom de personnages célèbres qui vinrent en Provence (en général, et dans le Var et à Brignoles en particulier) quelles qu'en furent les raisons : Catherine de Médicis<sup>2</sup>, Napoléon<sup>3</sup>, Georges Clemenceau<sup>4</sup>, les Russes à

<sup>1</sup> En bon Français, Degioanni soutient le Breton à la différence de ses collègues qui eux apportent leur soutien aux Italiens : "L'année suivante, avec les Italiens, ce ne fut pas la même chose, Robic eut du fil à retordre, mais toujours quelqu'un le soutenait, ce que je fis pendant des années, face à la colonie de mes compagnons qui restaient toujours piémontais, calabrais ou siciliens." (*Le Tour de France*, p. 130)

<sup>2</sup> Évocation de son passage en Provence en 1564 avant que la région ne devienne française. La famille royale aurait été enthousiasmée par la qualité de vie et l'art de vivre des Brignolais et Catherine (la "Florentine") y serait même venue pour acheter un bout de terre. Le texte sur Catherine de Médicis parle de Nostradamus, un autre Provençal incontournable : "Catherine et sa petite famille, même le tout jeune Henri de Navarre, firent le Tour de France et vinrent dans notre terroir de Provence, à l'automne 1564 ! "; "dirigea la France, comme un homme au milieu de ses fils. ". Des lieux paradisiaques qui selon l'auteur auraient attisé toutes les convoitises (*Catherine de Médicis*, p. 10).

<sup>3</sup> Son passage à Brignoles attire les foules (certains peuvent le voir, certains sont capables de le reconnaître ... d'autres pas) : "La voiture de l'empereur devait arriver par là en direction de Fréjus et de l'Ile d'Elbe." (*L'empereur travesti*, p. 23)

<sup>4</sup> Député puis sénateur du Var avant de devenir Président du Conseil et de déclencher la colère des vignerons en 1907 : " Le Tigre ! Georges Clemenceau, député puis sénateur du Var " (*Le Tigre*, p. 40)

Toulon<sup>1</sup>, Vincent Auriol<sup>2</sup>, Charles De Gaulle<sup>3</sup>, le Duc et la Duchesse de Windsor<sup>4</sup>, la Reine Juliana de Hollande<sup>5</sup>, le Duc

<sup>1</sup> Passage à Toulon des Russes considéré comme des amis. (*Les Russes à Toulon*, p. 27)

<sup>2</sup> Président de la République qui inaugura l'ouverture de la Foire de Brignoles en 1947. Fierté mêlée d'humour : " Vous parlez d'un évènement. (...) Le président - tout juste élu - en janvier 1947, avec ses ministres, honora Brignoles, avant un départ pour la France d'Outre-Mer [traduit en provençal par "l'Africo"]; Les Brignolais, comme les Varois, seront contents et fiers de sa présence. Le quatorze avril 1947 restera dans les mémoires. Trois mois à la tête de l'Etat et déjà à Brignoles ! ". Et de poursuivre en rappelant le nom d'autres personnages célèbres : " Le chroniqueur de l'hebdomadaire parla des comtes-souverains qui vinrent à Brignoles en nombre, des rois de France : François 1er, Charles IX, Louis XIV, et ajoutèrent Napoléon Premier qui ne fit que passer vers l'Ile d'Elbe, et même Georges Clemenceau, le Tigre. (...)" (*La Foire de Brignoles*, p. 124).

<sup>3</sup> Qui vint à Brignoles l'année au cours de laquelle Degioanni passa son baccalauréat. Malheureusement, celui-ci ne put le rencontrer comme il l'aurait tant souhaité : " Fermés dans le collège, nous dûmes demander la permission au Principal pour aller écouter le Général, sous le hangar d'un marchand de bois et charbons, qui fut le seul qui se présenta pour abriter l'Homme du Dix-huit juin." (...) Pas de problème pour accueillir le Grand Charles, premier résistant de France ! Nous nous groupâmes autour du principal et fîmes notre demande, il grimaça à la nouvelle de la venue du Général qu'il semblait ignorer. " (*Rencontre manquée*, p. 140)

<sup>4</sup> A Draguignan : " Son frère lui laissa le royaume; certains ajoutaient pour une femme ! Et, à l'occasion d'une Journée du Souvenir, à Draguignan, au cimetière américain, je vis le duc et la duchesse de Windsor, qui, rarement présidaient des cérémonies " (*Le roi est mort*, p. 148).

<sup>5</sup> Qui vint avec le Président Auriol, dans le Vaucluse : "Nous eûmes, de la sorte, l'occasion de voir la Reine Juliana des Pays-Bas, qui vint avec le président Vincent Auriol, en Vaucluse pour des grandes fêtes à Orange. Autre chose d'importance, nous écoutâmes des répétitions dans la cour du Palais des Papes, avec une troupe de grande valeur, Jean Vilar, Gérard Philippe, Maria Casarès." (*La remontée du Rhône*, p. 156).

d'Épernon<sup>1</sup>. Ces personnages venus de l'extérieur de la région provençale varoise peuvent être considérées de deux manières. Dans une perspective géographique, et considérant le monde tel que nous le connaissons aujourd'hui, toutes ces personnes viennent d'un centre majeur, d'une capitale nationale (Paris, Mouscou, Londres, Amsterdam...). Du point de vue de l'écrivain, nous sommes en présence de personnes provenant de la périphérie pour venir fréquenter le centre, le cœur du monde de Degioanni.

### ***2.3. ...Un centre et une périphérie qui posent la question de la distance***

Là non plus, nous n'avons pas cherché à compter les kilomètres entre Brignoles et Dien Bien Phu, chose qui fut faite par les géographes depuis fort longtemps, mais plutôt à noter quand et comment l'auteur parlait de cette notion de distance. Voilà quelques exemples où la question est soulevée : entre la France et la Russie (qui n'empêche pas d'entretenir des relations amicales avec les Russes)<sup>2</sup>; entre Brignoles et la capitale

<sup>1</sup> Mouchoir étrange découvert entre les pages d'un livre d'histoire de la Provence qui peut bien avoir appartenu au Duc d'Épernon : "D'Épernon, un mauvais souvenir pour la Provence et le pays de Brignoles, où, souvent, le fameux duc vint s'abriter" ; "(...) le sinistre duc qui devint presque, par la suite, roi de France." ; "sa défaite survint sur les rives de l'Argens, à Vidauban." (*Le mouchoir d'Épernon*, p. 12)

<sup>2</sup> "Les vieux aimait les Russes, plus que les Prussiens, surtout après la guerre de 1870. Ils chantaient : " Français, debout, allons à Moscou, elle nous attend la Russie..." Donc, une grande fraternité avec le lointain peuple russe et l'on peut deviner l'enthousiasme lorsqu'on sut que les bâtiments de la Flotte russe de la Mer Noire viendraient à Toulon. La Mer Noire, un peu le bout du monde et les Russes alors, même si quelques Provençaux avaient fait la campagne de Crimée." ; "c'est en 1893 que les amis lointains arrivèrent par mer et tout le département du Var s'achemina vers Toulon (...)." (*Les Russes à Toulon*, p. 26)

nationale, Paris, avec laquelle les rapports peuvent être tendus<sup>1</sup>; avec Toulon, capitale départementale qui, un peu comme à Paris pour des Provençaux, voit la création d'une amicale de Brignolais<sup>2</sup>; avec Aix, l'ancienne capitale de la Province (siège de l'ancien parlement de Provence; ville qui vit mourir Gaspard de Besse); entre Paris e l'Égypte pour l'Obélisque (monument qui selon Degioanni devrait regagner son pays d'origine)<sup>3</sup>; avec l'ennemi durant la Seconde Guerre mondiale soit éloignés soit proches<sup>4</sup>; entre l'Europe e l'Asie (l'Inde de Gandhi<sup>1</sup> ou

<sup>1</sup> Distance province / capitale : "Cette élection en six jours et treize tours fait parler. De qui se moquent-ils ? Que font-ils à Paris puis à Versailles ?" (*L'élection du président*, p. 156)

<sup>2</sup> "Mon grand-père (...) avait un cousin à Toulon (...) qui faisait partie de l'Association des Brignolais de Toulon !" (*Les Russes à Toulon*, p. 26)

<sup>3</sup> "Peut-être, devrait-on reprendre les Droits de l'Obélisque, qui est là, pas comme le nez au milieu du visage, mais comme quelqu'un, quelque chose enlevé de son endroit, pour un voyage qu'il n'a pas demandé à faire ... Donc il nous faudra songer sérieusement à lui qui n'est pas à son aise et a le mal du pays dans la fumée et la brume, lui qui arrive d'un endroit perpétuellement ensoleillé. Pourquoi le maintenir à Paris lui qui serait si bien dans son désert ? Il vient d'une contrée ni riche ni pauvre; ce n'est une raison pour l'oublier (...). Voici une priorité des priorités ! Le retourner chez lui ! (...) Et ses amis disent qu'il a de plus en plus le mal du pays : à ce que l'on dit de bouche à oreille, quelques oiseaux se seraient échappés de la colonne de vingt-trois mètres, en partance pour les sables lointains ..." (*Les droits de l'obélisque*, p. 36)

<sup>4</sup> " Pour l'instant, les parachutistes ennemis évoluaient dans le nord, en Belgique ou Hollande, et, un jour, un jeudi, la nouvelle éclata dans le village sans hommes – rien que des vieux –, les parachutistes circulaient sur la barrière rocheuse des Défens !" (*Les parachutistes*, p. 70); "Des jeunes gens, en âge de service militaire ou de travail en Allemagne, se retrouvèrent à des lieues, dans des cabanons ou sous des hangars de fermes. Les filles ne bougèrent pas, rassemblées par les Allemands. " (*Le Bal*, p. 96) – Éloignement en tant que prisonnier : "Son excuse, elle avait un fils d'un premier mariage, à Berlin ..." (...) "Ma tante, elle, avait encore son fils unique en Allemagne." (*8 mai 1945*, p. 113)

l'Indochine) où l'on voit des évènements se passer dans des terres aussi lointaines qu'inconnues<sup>2</sup> avoir des prolongements et des conséquences jusqu'au village puisque ... un bal et un concours de boule n'auront par exemple pas lieu<sup>3</sup> ; entre les Alpes et l'Angleterre où l'on se demande ce que faisaient un couple anglais et leur fille dans un coin perdu de Provence...<sup>4</sup>

Ces exemples relatifs à la distance entre le centre et la périphérie tels que nous les avons définis, confirment l'idée que le monde d'André Degioanni est vaste. Tout au moins, ils nous permettent d'entrevoir une partie de la représentation spatiale du monde tel que notre écrivain se l'était construit mentalement. Une fois de plus, on peut relever que la distance réelle entre deux lieux n'est pas toujours celle que se représentent les gens. Même en littérature, la distance euclidienne ne correspond pas exactement à la distance psychologique, ou l'idée que l'on s'en fait.

<sup>1</sup> "Gandhi, même maigre, presque nu, avec de petites bésicles, fut un soleil pour nous les jeunes de la fin de la guerre." ; "Comment des nations, qui firent tout pour chasser l'envahisseur allemand de l'Europe Occidentale, pouvaient encore, Outre-Mer, diriger, commander des peuples qui cherchaient leur indépendance ?" (*Gandhi*, p. 132)

<sup>2</sup> "Il y eut Sedan, puis à nouveau Sedan et Dien-Bien-Phu ! Personne ne savait où se trouvait ce camp dans les collines d'Indochine." ; "Toujours au service de la France, même au-delà des mers." ; "Après Dien-Bien-Phu, nous dûmes nous éloigner de cette partie du monde." (*Dien-Bien-Phu*, p. 158)

<sup>3</sup> "J'ai souvenance que la capitulation se fit aux alentours du 8 mai, fêté comme il se doit à neuf ans de 1945. La Mairie annula bal et concours de boules, Certains en furent malades et il fallut expliquer, derrière le maire, le pourquoi de cette saine décision. Dien-Bien-Phu, une gifle pour beaucoup, même à gauche." (*Dien-Bien-Phu*, p. 160)

<sup>4</sup> Interrogation autour d'une position géographique en même temps qu'autour d'une grande affaire, l'"Affaire Dominici" : "Que faisaient un couple d'Anglais et leur fille, près de la route des Alpes, non loin d'une ferme et à dix pas du pont de chemin de fer ?" (*Lurs*, p. 152)

\*\*\*

Pour conclure, nous dirons ce qui suit. Ce travail nous a donné une première idée de l'étendue et de la richesse du monde d'André Degioanni en nous appuyant sur deux notions de la géographie, les lieux, d'une part, et la centralité, d'autre part, qui reste inséparable de la notion de périphérie et par la même de distance. Ainsi, tout en confirmant la pertinence d'une approche géographique de la littérature, nous nous serons aventurés dans un monde qui prend l'allure d'un archipel où chaque lieu est une île, un îlot que l'auteur aura bien voulu nous présenter. Certes, la question des lieux qui ne sont jamais évoqués reste également posée (Marseille, Nice ... restent par exemple les grandes absentes de *L'Angrimoueno*). Des études ultérieures pourront proposer de nouvelles perspectives, apporter de nouveaux résultats en choisissant de nouvelles œuvres de l'auteur – comme par exemple *L'an pebre, Chroniques du pays provençal*<sup>1</sup> – ou choisir d'autres outils ou notions de la géographie, notamment l'outil cartographique.

Pour l'heure, *L'Angrimoueno* reste un recueil de textes de premier plan qu'il faut continuer de faire connaître aux élèves des collèges et lycées qui suivent un enseignement de langue et culture provençales, en ne manquant pas d'assurer, en provençal, le lien nécessaire avec les programmes d'histoire et de géographie. Ainsi, nos jeunes élèves pourront découvrir le vaste monde d'André Degioanni, dont nous n'avons finalement entrevu qu'une petite partie. Un vision qui confirme que la fierté de ses origines, de sa région n'empêchent nullement l'ouverture vers l'Autre, vers tous les autres. Plus encore, la connaissance de ses origines permet de savoir plus fermement où l'on va. Voilà un type de message qui semble garder toute son actualité à l'heure où certains

---

<sup>1</sup> Degioanni A., 1985, *L'an pebre, Chroniques du pays provençal*, Montfaucon : La Poterne, 130 p.

pensent et disent que s'intéresser à sa région ne relève pas d'une démarche des plus modernes, parce qu'elle est un retour en arrière, pire, un repli sur soi.

Suivant cette perspective, nous finirons en rappelant cette citation de Félix Gras qui aurait tout aussi bien pu jaillir de la plume d'un Degioanni où les trois grands niveaux d'identité s'imbriquent parfaitement : "J'aime mon village plus que ton village, / *J'aime ma Provence plus que ta province, / J'aime la France plus que tout*".

Jean-Michel TURC

Professeur certifié de provençal dans l'Académie d'Aix-Marseille

## **L'Armana prouvençau au temps de Frédéric Mistral, Joseph Roumanille et Théodore Aubanel**

Peu nombreuses sont les publications qui peuvent se vanter d'avoir plus d'un siècle d'existence. *L'Armana prouvençau* a paru pour la première fois à la fin de l'année 1854. En cela c'est déjà assez remarquable, même pour une publication annuelle. Son nom est étroitement lié au Félibrige, l'école linguistique et littéraire née officiellement le 21 mai 1854, avec pour but le renouveau de la langue d'oc. A cette époque une jeune génération d'auteurs provençaux est en train d'éclore. A sa tête la « trinité félibréenne », constituée de Frédéric Mistral, l'auteur de *Maillane*, futur prix Nobel de littérature en 1904 mais aussi Joseph Roumanille, le libraire de la rue Saint-Agricol à Avignon et Théodore Aubanel, issu d'une famille de libraires et d'imprimeurs de la cité papale . On connaît le retentissement qu'eut ce mouvement linguistique et littéraire. Aujourd'hui encore ils restent vivant dans l'esprit de nombreux méridionaux. leur oeuvre a été considérable. *L'Armana* est une de leur plus belle réalisation. Il apparaît donc intéressant de revenir sur cette publication, aujourd'hui quelque peu tombée dans l'oubli et voir quel a été le rôle des trois primadiés dans son éclosion puis son développement sur la période qui apparaît comme son âge d'or, la seconde moitié du XIXème siècle.

### **1. La gestation de l'Armana**

Les almanachs étaient des publications en vogue au milieu du XIXème siècle. Autour du calendrier de l'année on y trouvait des observations astronomiques, météorologiques, des conseils pratiques et autres renseignements. Plus largement, comme le fait remarquer Jean-Baptiste Gaut présentant l'ouvrage, « Les almanachs sont devenus, à notre époque, une forme populaire de la littérature contemporaine, un des véhicules puissants de la pensée publique. Les almanachs sont bien loin de ces temps

primitifs où leur spécialité se réduisait à marquer la pluie et le beau temps, les foires, les fêtes et quelques recettes domestiques. Aujourd’hui, leur mission est plus importante, et, sortant du domaine banal des observations météorologiques, ils se sont faits les propagateurs de toutes les idées bonnes ou mauvaises, les unes servant de contre-poison aux autres. Ces modestes brochures, cotées au prix fixe de 50 cent, ont effleuré tous les sujets légers ou sérieux, utiles ou agréables. »<sup>1</sup>

Il semble que Joseph Désanat eu le premier l’idée, en 1849, d’un almanach en provençal, un « Almanach des Troubadours, brochure écrite, rimée par l’élite des troubadours modernes »<sup>2</sup>. Nous ne savons rien de plus de ce projet si ce n’est qu’il ne vit pas le jour.

Idem pour un projet de « calendrier provençal » qu’a eu Roumanille en 1851. Mistral l’évoque dans une lettre à son ami pour la Noël de cette année : « J’ai lu avec intérêt votre excellent calendrier… Un calendrier provençal ?… Cette idée vous appartient ; quand le réaliserez-vous dans ce format modeste et dans ce goût. Ce serait curieux. »<sup>3</sup> Malheureusement Roumanille ne put mettre en pratique son projet. Il revient sur cet épisode dans une lettre envoyée à Paul Mariéton, datée du 14 juillet 1886. Il affirme qu’après le succès de sa prose politique dans le journal *La Commune*, il couva d’autres projets et notamment « celui de

<sup>1</sup> Le Gay Saber. Journal de la littérature et de la poésie provençales, première page du n°13 du 1er février 1855

<sup>2</sup> Cité par Joseph SALVAT.- *La Grenade entr’ouverte d’Aubanel. Etude historique et littéraire.*- Avignon : Edouard Aubanel éditeur, 1960, p.57, extrait d’une lettre de Roumanille à son ami Mistral, en date du 2 août 1849. A noter que Joseph Désanat n’en était pas à son coup d’essai puisqu’il avait déjà publié un journal à Marseille, *Lou Bouillabaïsso*, du 1<sup>er</sup> janvier 1841 jusqu’à la fin de 1846, entièrement rédigé en vers provençaux, des événements du jour en passant par les avis aux lecteurs ou les publicités.

<sup>3</sup> Cité par Joseph SALVAT.- La Grenade entr’ouverte d’Aubanel. Etude historique et littéraire.- op.cit., pp.57-58

faire, toujours avec l'aide des amis, un *Armana prouvençau*. Je chauffai à blanc papa Seguin, je lui fis entrevoir le brillant avenir qu'aurait certainement un almanach provençal. Ce fut inutile. Papa Seguin ne se laissa pas flétrir : « Ca détonerait chez moi, et vos collaborateurs se plieraient difficilement au genre, à l'esprit de notre maison, etc. » Je dus renoncer à vaincre sa résistance... Je ne cachai pas mes projets à mes amis, collaborateurs des *Provençales* et des *Noëls* »<sup>1</sup> Ce refus intervient en 1853 à en croire cette missive. Néanmoins l'idée couve dans le cercle d'amis. Théodore Aubanel va lui donner vie. Il écrit à Frédéric Mistral, le 31 août 1853 : « Une bonne idée, je crois, nous est venue à Roumanille, à Glaup et à moi, c'est celle de faire un almanach provençal et pourquoi au milieu de tant d'almanachs stupides et nuls n'en ferions-nous pas un spirituel et vraiment populaire et du terroir »<sup>2</sup> Le 3 septembre 1853, Mistral répondait à l'éditeur avignonnais : « Votre idée est excellente ! voilà bientôt un an que j'avais communiqué un pareil projet à Roumanille, mais il ne m'avait pas répondu. Jugez donc de ma joie en vous voyant mettre la main à l'œuvre vous homme ardent et prompt à l'exécution »<sup>3</sup>. On voit donc que Frédéric Mistral avait également esquissé un tel projet mais à l'origine immédiate du petit livre, celui qui passera à la phase de réalisation est son ami Aubanel. Leur correspondance de cette époque, conservée au Muséon Mistral à Maillane, est consacrée en grande partie à ce sujet. Ils parlent du contenu mais aussi du titre qu'ils peinent à trouver.

<sup>1</sup> ms.4671, médiathèque Ceccano (Avignon), cité par Paul MARIETON dans la *Revue Félibréenne*, T.X, 1894, pp.136-137

<sup>2</sup> Cité par BONIFASSI (Georges).- *La presse régionale de Provence en langue d'Oc. Des origines à 1914.*- Paris : Presses de l'université de Paris-Sorbonne, 2003.- p.178, Paul Giéra est ici nommé « Glaup », tel était le surnom qui lui avait été attribué et que l'on retrouve dans nombre de lettres.

<sup>3</sup> Archives départementales de Vaucluse, correspondance Aubanel, cote 2 MI 877

Divers noms sont avancés. Roumanille propose *Armana de Prouvènço*, *Armana prouvençau*, *Armana galoi e prouvençau* ; Paul Giéra pense plutôt à *Armana di filibre prouvençau* ou *Armana di Philibre* ; Aubanel à *Lou Calèu prouvençau* ; Mistral quant à lui avance d'autres noms possibles comme *Li Bericle de ma grand*. En septembre 1853 sont posées les bases de la future publication.

Le projet avorte cependant cette année-là, en raison d'un désaccord sur la graphie à adopter. 1853 est marquée du sceau de la querelle sur l'orthographe. Le poète de Maillane change d'avis sur la question. Mistral avait commencé la rédaction du calendrier dans son nouveau système orthographique, ce qui ne fut pas du goût de Roumanille. Joseph Salvat précisait : « Le projet devait momentanément échouer, hélas ! à cause de la question de l'orthographe. Mistral n'avait-il pas rédigé son calendrier d'après ses nouveaux principes, avec, en particulier, l's du pluriel ? Toute une polémique s'engagea alors entre Roumanille, Aubanel et Mistral. Aubanel écrivait à Mistral le 13 septembre : « Je ne puis pas, je ne veux pas écrire mes vers ou ma prose autrement que je ne l'ai fait jusqu'à présent dans les *provençales* et dans les *noëls*, parce que cette orthographe est selon ma conviction et parce que, d'autre part, la dissertation de Roumanille sur le provençal m'engage sérieusement »<sup>1</sup>. Georges Bonifassi<sup>2</sup> avance un autre argument de l'échec de 1853 : Roumanille souhaitait un almanach plus conséquent, avec un nombre de pages plus important, donnant une meilleure image aux méridionaux que celle envisagée par Aubanel. Le projet sera néanmoins repris l'année suivante et mené à son terme.

---

<sup>1</sup> Cité par Joseph SALVAT.- La Grenade entr'ouverte d'Aubanel. Etude historique et littéraire.- op.cit., pp.59

<sup>2</sup> cf. BONIFASSI (Georges).- « Notes sur la genèse de l'Armana Prouvençau » dans *France Latine*, n°104 (décembre 1986-janvier 1987), pp.12-13

Officiellement la décision de publier l'*Armana Prouvençau* (l'Almanach provençal) fut relancée lors de la réunion de Font-Ségugne selon Frédéric Mistral. Dans son autobiographie il affirme : « C'est dans cette séance, mémorable à juste titre et passée, aujourd'hui, à l'état de légende, qu'on décida la publication sous forme d'almanach, d'un petit recueil annuel qui serait le fanion de notre poésie, l'étendard de notre idée, le trait d'union entre félibres, la communication du Félibrige avec le peuple »<sup>1</sup>. Mistral était revenu dans le giron de Roumanille quant à la question orthographique. En réalité il semble que la décision définitive fut prise le 3 juillet 1854 lors d'une réunion à laquelle participaient Aubanel , les frères Giéra, Roumanille, Brunet et l'abbé Lambert. Aubanel s'en est ouvert par une lettre adressée à Mistral le jour même . Le projet est repris où il avait été laissé quelques mois plus tôt. Il sera finalisé lors d'échanges de correspondances ou lors de réunions entre les principaux intéressés durant le second semestre 1854.

Joseph Roumanille confiait à Jean-Baptiste Gaut le 19 septembre 1854 : « Vous n'apprendrez pas sans intérêt que l'acariâtre Aubanel vient de chauffer une idée à laquelle il tient mordicus et qu'il est assez tête pour pouvoir réaliser avec l'aide de ses amis. Il veut publier un almanach écrit dans le dialecte arlésien et comtadin, un petit livre de trois sous, contenant prose et vers. C'est une fantaisie avignonnaise toute locale, biscornue ; et qui peut lui faire jeter à la rue une cinquantaine d'écus. Il est assez riche pour s'amuser à ce jeu-là, et je suis très décidé à l'encourager. Ce sera une gentille chapelle particulière dans notre vaste église, et les fidèles qui ont foi à notre saint y viendront le

---

<sup>1</sup> Frédéric Mistral.- *Mémoires et Récits.*- Paris : Plon, 1906, p.157

prier. C'est drôle. Que sortira-t-il de cet œuf-là ? »<sup>1</sup>. Roumanille va donc soutenir son ami dans son entreprise, même s'il n'en est pas l'auteur et qu'il est sceptique sur l'avenir d'une telle publication. Il renchérit le 20 octobre : « Vous donnez à l'almanach-lubie des intentions et une portée qu'il n'a pas, qu'il ne doit pas avoir.- C'est une excentricité artistique, et voilà tout, exécutée à la vapeur, et qui a été décidée, un jour, après boire... et quel boire ! ce que je vois de plus sérieux en tout ceci, c'est que cette petite publication sera, en quelque sorte, un trait d'union entre Avignon et Marseille, sous le rapport orthographique, car nous avons fait des concessions,- et toutes celles que nous avons pu faire,- pour la plus grande paix de la Muse, et sa plus grande gloire – Amen. Mistral en a fait sa grosse part, j'en ai fait la mienne ; Aubanel n'est pas resté en arrière, tout têtu et tenace qu'il est. Glaup (qui le croirait ?) a été le plus revêche ! Basto ! l'almanach sera écrit d'une manière uniforme. Il réalisera, pour nous arlésiens et comtadins, une unité orthographique, sujette à discussion, parbleu ! comme toutes choses humaines. »<sup>2</sup> Il faut toutefois relativiser ces propos. Les écrivains des bords du Rhône ont déjà décidé de se séparer de leurs homologues aixois et marseillais. Ils l'ont fait en fondant le Félibrige et en créant l'*Armana prouvençau*. La correspondance de l'époque avec Jean-Baptiste Gaut est à analyser à l'aune de cet élément. Les félibres ne lui disent pas l'entièvre vérité. Voilà pourquoi Roumanille relativise la portée de l'ouvrage et qu'il parle de trait d'union alors que leur décision est prise d'imposer leur orthographe, une fois quelques concessions faites.

---

<sup>1</sup> Joseph Roumanille.- *Correspondance Roumanille – Gaut. Letro reculido pèr Terèso Jouveau*.- Berre l'Etang : Centre International de l'Ecrit en Langue d'Oc, pages non numérotées

<sup>2</sup> *ibid.*

L'œuf donna finalement naissance à un beau volatile qui vola de ses propres ailes et parcourut un chemin considérable. Roumanille participa grandement à l'aventure. Tout d'abord en tant que rédacteur dans les premiers *Armana*. Il en deviendra également l'éditeur et s'en occupera activement jusqu'à sa mort soit près de trente-cinq ans<sup>1</sup>.

Il voulut faire oublier qu'il n'avait pas été son œuvre exclusive. Dans sa correspondance avec Paul Mariéton qui souhaitait devenir l'historien du félibrige, il s'attribua, comme nous l'avons vu plus haut, la paternité de l'idée.

Son inventeur, son premier éditeur et imprimeur reste bel et bien Théodore Aubanel qui joignit le geste à la parole. Le 18 octobre 1854 Mistral lui renvoie les épreuves corrigées pour l'impression<sup>2</sup> et en novembre 1854 sortit l'*Armana Prouvençau, pèr lou bèle an de Diéu 1855, adouba e publica de la man di Felibre tan pèr la Prouvènço que la Coumtat* (L'Almanach provençal, pour le bel an de Dieu 1855, annoté et publié par la main des Félibres, pour la Provence et le Comtat). M. Jean Théodore Aubanel a précisé dans une conférence que l'autorisation préfectorale pour le colportage de l'ouvrage est datée du 13 janvier 1855 !<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Sa veuve, Rose-Anaïs, l'éditera jusqu'en 1920, date de sa mort, puis sa fille, Thérèse, jusqu'en 1927 avant qu'elle ne subisse le même sort. L'*Armana Prouvençau*, ensuite a continué d'être publié jusqu'à nos jours, sous des formes diverses.

<sup>2</sup> Cf. le texte complet de la lettre de Frédéric Mistral envoyé à Théodore Aubanel dans l'article de M. Jean Théodore-Aubanel : « De Fontségugne aux Chênes Verts » dans *Lou Cartabèu de l'Avignounenco*, 1928, p.9

<sup>3</sup> Cf. Jean Théodore-Aubanel : « De Fontségugne aux Chênes Verts » dans *Lou Cartabèu de l'Avignounenco*, 1928, p.10

## 2. Une présentation ayant peu évolué – un contenu équilibré entre publication populaire et livre goûté par les lettrés

*L'Armana* est un petit fascicule, généralement à couverture jaune<sup>1</sup>, d'une centaine de pages, écrit entièrement en provençal.

Les auteurs ont eu recours à des surnoms, essentiellement dans les premiers numéros. Cet anonymat permettait d'imprimer tout de même des œuvres d'auteurs qui n'étaient pas forcément ralliés à la graphie de l'école avignonnaise. Ils étaient alors moins réticents à confier leurs écrits. Ce fut un argument utilisé par Mistral pour essayer d'ajouter Antoine-Blaise Crousillat au nombre des collaborateurs. Officiellement les auteurs se câchaient derrière ces noms par modestie ou par souci d'équité. Plus tard Roumanille dira : « Ainsi nous faisions notre triage. Nous nous choisissons et ne voulions pas blesser ceux que nous voulions exclure de notre petite compagnie, et qui ne nous paraissaient point partager nos idées de réforme, de révolution (car c'était déjà bel et bien une révolution) »<sup>2</sup> Ces pseudonymes littéraires en quelque sorte, font référence aux lieux de résidence des auteurs ou à une caractéristique de leur personnalité, de leur tempérament. Ainsi Frédéric Mistral était « lou felibre dóu mas » en référence au mas du juge où il habitait puis « lou felibre de Bello-Visto » du nom de la terre dont il hérite à la mort de son père, Joseph Roumanille « lou felibre di jardin » du nom du quartier des jardins à Saint-Rémy-de-Provence dont il était originaire, Théodore Aubanel « lou felibre de la miougrano », en souvenir de Jenny Manivet, un amour platonique de jeunesse qui l'a

---

<sup>1</sup> Les couvertures des quatre premières éditions ne sont pas colorées. Celle de 1859 est rose. A partir de 1860 elle sera jaune.

<sup>2</sup> Médiathèque Ceccano (Avignon), ms.4671, lettre de Joseph Roumanille à Paul Mariéton du 26 mai 1882, F°5.

fortement inspiré et marqué. Des travaux de recensement ont été consacrés à ces surnoms.<sup>1</sup>

Au tout début l'almanach porte sur sa couverture une vignette représentant un joyeux buveur attablé sous une treille avec un verre à la main. Elle résume l'aspect amical et festif du tout début du félibrige. En 1858 elle est supprimée jugée sans doute trop vulgaire, pas assez sérieuse .

La premier Almanach s'ouvre sur une préface, intitulée « pourtissoun », à l'initiative de Paul Giéra. Elle disparaîtra aussi lors des éditions suivantes. L'ouvrage débute alors par une chronique des événements félibréens, appelée simplement « crounico felibrenco » (1860). On peut y lire la relation quasi officielle des événements ayant marqué la vie du félibrige. Les historiens peuvent y puiser une matière non négligeable. En fin de chronique félibréenne apparaît, en 1875, une liste des publications en langue provençale qui prendra de l'ampleur au fil des ans, alors que les parutions faisaient occasionnellement l'objet de quelques lignes dans les chroniques félibréennes auparavant.

En page de garde de l'édition portant sur l'année 1859 figurent les armoiries de la ville d'Avignon : deux aigles ou gerfauts, souvenir des empereurs germaniques et trois clés d'or héritage du Saint-Siège avec la devise « à bec et griffes » qui deviendra, traduite en latin, « ingubus et rostro ».

En 1860 également apparaît sur la couverture « an sieisen dóu Felibrige » (an sixième du Félibrige), le livre est destiné alors à tout le peuple du Midi, « en tout lou pople dou miejour » et non plus à la Provence et au Comtat-Venaissin. Entre temps *Mirèio* avait paru, sa renommée avait profité au Félibrige, ces

---

<sup>1</sup> Cf. notamment PIC (François).- *Dictionnaire des pseudonymes de la littérature occitane*.- Béziers : centre international de documentation occitane (C.I.D.O.), 1981.- 55 p.

transformations concrétisaient cette évolution. L'Ecole menée par Frédéric Mistral était une entité qui prenait de l'importance. Elle s'organisait en fonction. Elle n'était plus une confrérie confidentielle se limitant à une poignée d'amis.

Le corps du recueil est composé de poésies de bonne tenue, du tableau des mois, des fêtes, des foires, des pélerinages, on notait les changements de lune, les éclipses, des proverbes, mais aussi des contes et divers articles. Les pièces jugées de meilleure qualité sont placées en tête du recueil pour laisser une bonne impression et donner envie de lire la suite. Mistral et Roumanille voulaient en faire un organe populaire sans tomber pour autant dans des œuvres triviales ou grivoises. Elles cachaient assez souvent une morale profitable. Des œuvres poétiques y figuraient mais point trop s'en faut et non confidentielles ou trop élitistes.

Le caractère national des Provençaux était flatté par l'insertion des principales dates de l'histoire de cette région. De même, l'ouvrage se termine par une rubrique qui s'intitule tour à tour « Mortuorum prouvençau » puis « mortuorum felibren » (1884) puis « mortuorum » (1888) où sont énumérés les Provençaux célèbres décédés dans l'année avec un bref commentaire et quelques éléments biographiques. Nous sommes bien là dans le vif du sujet annoncé par le titre de la publication. L'almanach en question est une œuvre écrite par des Provençaux, pour des Provençaux, parlant tout particulièrement de cette partie de la France et du Midi en général.

Enfin la table des matières, l' « ensignadou » clôt le petit fascicule. Jusqu'en 1878, où apparaît en toute fin de l'Armana des publicités pour, par exemple, des sirops, des berlingots, une société d'assurance, une eau minérale,...ce qui fut appelé « liame d'Anóuncio ».

De plus, apparaît en 1884 toujours sur la dernière page et même au dos de la couverture un extrait du catalogue de la librairie Roumanille.

L'évolution, au fil des ans, de sa présentation et de son contenu ne fut pas conséquente si l'on considère la période 1855 à 1891, date du décès de Joseph Roumanille. Le succès étant là il aurait été déraisonnable d'en modifier profondément la formule. Les quelques modifications reflètent l'évolution de la nouvelle école. Ce n'est pas étonnant puisque ses deux principaux concepteurs occupaient en même temps le devant de la scène félibréenne. L'almanach était né du félibrige, élaboré et édité par des félibres, il en était la devanture.

Ce contenu équilibré où de nombreux lecteurs peuvent y trouver leur compte, dans la langue de leur terre natale, explique les excellentes ventes. La portée de l'ouvrage fut considérable.

### **3. Un succès considérable**

Jean-Baptiste Gaut dans *Le Gay Saber* n°2 du 15 janvier 1854 en page une remarquait : « Après l'apparition du spécimen du *Gay Saber*, les critiques et les avis de toute nature nous sont parvenus en foule par la poste. Nous venons de parcourir une liasse volumineuse de lettres arrivées de tous les points du Midi. On peut affirmer qu'il ne s'est jamais rien vu de plus contradictoire. Il n'y a pas deux opinions qui se ressemblent. La forme et le fonds du journal sont livrés aux appréciations les plus opposées.

(...) Il n'y a qu'un seul point sur lequel nos correspondants paraissent à peu près d'accord : c'est l'opportunité, la nécessité d'un organe de la littérature provençale. » Un tel ouvrage n'existant pas alors que la langue d'oc était encore majoritairement parlée dans le midi de la France.

*L'Armana Prouvençau* combla ce manque et eut effectivement un succès considérable. Le premier, fut tiré à 500

exemplaires en deux tirages<sup>1</sup> mais relativement rapidement il atteignit des tirages de près de 10000 exemplaires<sup>2</sup>. Dans un article récent, Philippe MARTEL, avance même le chiffre de 1000 exemplaires pour la première édition : « 1000 exemplaires en 1854 ; déjà 3000, plus un retirage de 500, en 1855 ; 3200 en 1856, de nouveau en deux tirages. L'année suivante, marquée par un changement d'imprimeur, voit le chiffre redescendre à 1500, pour retrouver son niveau antérieur dès 1858 et atteindre 5000 en 1859, l'année de *Mirèio*. On revient ensuite à 4000 exemplaires, avant de repartir, à la fin des années 1860 : 5500 en 1867, 6500 en 1868, 7000 en 1869, 10000 en 1873. Le tirage se stabilise ensuite entre 8000 et 9000 exemplaires selon les années, alors même que, à partir de 1881, un second almanach félibréen, *Le Cachofio*, imprimé à Carpentras, avec des tirages plus modestes (de 1500 à 2000), vient faire concurrence à son aîné. »<sup>3</sup> Comparativement aux autres parutions félibréennes, ces chiffres sont très importants. Toujours selon l'article de Philippe Martel, on apprend que les publications des félibres atteignaient rarement des tirages de mille exemplaires. Quant à *Mirèio*, le chef d'œuvre et le grand succès de Mistral, elle a été tirée à 4000 exemplaires à Avignon, avant d'être édité par Charpentier à Paris. Le lectorat de l'almanach du félibrige fut d'autant plus pléthorique qu'un même numéro acheté est lu par une ou plusieurs personnes. L'écrit est le média de l'époque. La « galaxie Gutenberg » continue à s'étendre

<sup>1</sup> Cf. BONIFASSI (Georges).- « Notes sur la genèse de l'Armana Prouvençau » dans *France Latine*, n°104 (décembre 1986-janvier 1987), p.28, note « (46) Th. A. à F.M. 10,19 (12 novembre 1854) : « L'Armana est à l'impression il sera fini dans huit jours ». La lettre suivante, M.M. 10,20 (16 décembre 1854) annonce l'achèvement du deuxième tirage. » Note (53), p.28 : « Dans sa lettre du 5 janvier 1855 (190,134), Roumanille regrette qu'une troisième édition n'ait pas été imprimée. »

<sup>2</sup> Frédéric MISTRAL.- *Mes origines : mémoires et récits*.- op. cit. p.161

<sup>3</sup> MARTEL (Philippe).- « Le petit monde de l'édition en langue d'oc au temps des félibres (seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle) » - op. cit., p.161

sans être concurrencée par d'autres moyens de communication que nous connaissons aujourd'hui. Les lettrés voient leur nombre progresser sans être encore majoritaires dans une société essentiellement rurale. Ainsi celui qui possède ce savoir lit les nouvelles et certaines publications aux gens de sa famille à la maison, lors des veillées ou encore aux amis réunis au café. Frédéric Mistral précise dans ses mémoires, en 1906 : « Comme il s'agit d'une œuvre de famille et de veillée, ce chiffre [le tirage de l'*Armana Prouvençau*] représente, je ne crois guère me tromper, 50000 lecteurs »<sup>1</sup>

#### **4. Un organe de propagande et une vitrine**

L'*Armana* sera un excellent vecteur de propagande du Félibrige et de ses idées. Il fallait faire connaître le Félibrige, le propager en Provence et au-dehors, c'est ce que fit l'*Armana*. Il en deviendra en quelque sorte l'organe officiel. Si la librairie Roumanille devint le « cœur du Félibrige », l'almanach en devint la « voix ». Celui de 1855 annonçait la naissance de la nouvelle école. Il est naturellement devenu par la suite une source de documentation non négligeable pour tous ceux et celles effectuant des recherches sur l'école linguistique et littéraire.

Il fut aussi une vitrine des productions félibréennes. L'ensemble du recueil était orthographié selon le système adopté par les félibres qu'ils nommeront la « loi des félibres » (« la lei di felibre »). C'était une condition à remplir pour collaborer à l'almanach. Roumanille et Mistral furent les garants de l'unité orthographique qui y régnait. Ils corrigeaient les épreuves les adaptant à la graphie félibréenne. Ils opéraient aussi une sélection des meilleures œuvres à contrario des productions collectives précédentes comme les *Roumavagi deis troubaires* ou même des

---

<sup>1</sup> Frédéric MISTRAL.- *Mes origines : mémoires et récits*.- op. cit., p.161

*Prouvençalo*. Peu à peu l'ambition de tout écrivain provençal fut de se voir imprimé dans cet organe. C'était une reconnaissance voire une manière de consécration.

## 5. Des dissensions aboutissent au retrait d'Aubanel

Pour les trois premiers exemplaires de cet almanach, Joseph Roumanille assura la collecte des œuvres. Il avait déjà battu le rappel lors de précédentes publications collectives. Il avait un réseau de connaissances qui couchaient sur le papier des vers ou de la prose. Il était tout désigné pour cette tâche. De même que Théodore Aubanel, déjà éditeur, il était logique qu'il inscrive dans son catalogue le nouveau né. Il en assura l'impression et la diffusion. Frédéric Mistral, enfin, était chargé de la correction orthographique et littéraire des œuvres.

Dès le début il fut reproché à Aubanel la censure trop sévère qu'il faisait peser sur les œuvres soumises à l'impression. La maison Aubanel, imprimeur de Sa Sainteté ne pouvait se permettre d'éditionner une œuvre par trop licencieuse, triviale ou en dehors d'une ligne cléricale affirmée, sous peine de perdre leur agrément auprès du pontife. Par exemple Mistral écrit à Roumanille le 26 janvier 1856 : « Je suis très heureux du succès de l'*Armana*, mais que voulez-vous ? il m'est impossible de partager votre point de vue touchant les poésies qui doivent figurer dans ce recueil. Vous visez à un succès de couvent et de petit séminaire. Vous êtes bien heureux de trouver là-dedans une récompense à nos élucubrations provençales. Mais souvenez-vous que de ce cadre étroit il ne sortira rien de grand et de vraiment beau. La poésie n'est pas là. Du moment que le beau, l'amour et la liberté sont exclus d'un livre, ce livre est fade à coup sûr. »<sup>1</sup> Dans la même veine Mistral écrivit à Roumanille : « Notre

---

<sup>1</sup> ROLLET (Pierre).- *Mémoires et Récits. Correspondance*.- Aix-en-Provence : éd. Ramoun Bérenguié, 1969, p.1037

*Armana* a pris une teinte blafarde de sacristains [...] aux yeux de tous les hommes d'intelligence, notre poésie décolorée d'amour et de libres aspirations nous fait passer pour des crétins et des eunuques. Dumas, le religieux A. Dumas, en a été choqué lui-même. « Rappelez-vous que vous êtes avant tout des troubadours » nous a-t-il écrit<sup>1</sup>. Mistral considère que la publication pour réussir doit être populaire. Pour atteindre ce but les pièces publiées ne doivent pas être trop sérieuses sans tomber dans l'excès inverse. Roumanille, bien que catholique pratiquant convaincu, se rallie alors à son jeune condisciple. Ils vont chercher des solutions pour ne plus avoir à subir ce qu'ils considèrent comme une censure de la part d'Aubanel.

Mistral écrit à Roumanille le 25 juillet 1857 : « Puisque pour 335 Frs. Séguin imprime votre *Campanié* sur beau papier, à mille exemplaires, m'est avis que l'Almanach ne devrait pas coûter grand-chose. Mais, vous le comprenez, ceci n'est pas tant une affaire d'argent qu'une manière de proclamer l'indépendance des auteurs à l'égard de l'éditeur. »<sup>2</sup> A ce moment là il n'était pas encore question qu'Aubanel abandonne l'édition du petit livre jaune. Seulement une alternative à l'impression par la maison Aubanel était recherchée. Dans un courrier daté du 23 septembre 1857, adressé par Roumanille à Jean-Baptiste Gaut, l'auteur en fait porter la responsabilité sur son confrère : « Aubanel ne veut plus imprimer notre armana. Nous cherchons d'autres presses, puisque, malgré tout notre bon vouloir, celles de Théodore nous sont refusées »<sup>3</sup>. Il paraît raisonnable de penser qu'il s'agit plutôt d'une décision issue d'un commun accord. Aubanel étant fatigué d'un certain nombre de tracasseries liées à l'impression du

<sup>1</sup> René Jouveau.- *Histoire du Félibrige (1854-1876)*.- Nîmes, 1984, p.90

<sup>2</sup> ROLLET (Pierre).- *Mémoires et Récits. Correspondance*.- op.cit. p.1040

<sup>3</sup> ROUMANILLE (Joseph).- Correspondance Roumanille – Gaut. Letro reculido pèr Terèso Jouveau.- op.cit., pages non numérotées

fascicule, Mistral et Roumanille souhaitant avoir les coudées franches sur la ligne éditoriale.

Il semble que d'autres motifs, d'ordre artistique, juridique ou financier, s'y ajoutèrent créant une discorde portant sur divers points. La correspondance des trois hommes en 1856 et 1857 se fait grandement l'écho de ces chamailleries. Roumanille et Mistral eurent des termes durs envers leur ami. Ce fut la première étape du long désaccord qui opposa les deux libraires avignonnais.

A cause de ces dissensions Aubanel se retira du projet. La publication faillit ne plus voir le jour. Ainsi, Roumanille écrit le 14 juin 1857 à Victor Duret : « Ce qui nous décida à nous choisir et à faire un *Armana* (mai 1854) c'était la séparation du bon grain d'avec la paille et la folle avoine. Vous recevrez deux années de cette oeuvre qui, je le crains, ne se continuera pas. Et pourtant, le succès et la popularité ne lui ont certes, pas fait défaut. La première année (1855) est épuisée. »<sup>1</sup>.

A la suite de diverses négociations, Roumanille le remplaça, il en fut l'éditeur à partir de 1858 . Il fera appel à différents imprimeurs avignonnais pour cela. Aubanel se contenta de donner quelques pièces en vers mais pas dans celui de 1858, la blessure étant encore trop forte.

Le 7 décembre 1857 Théodore Aubanel écrit au poète nîmois Jules Canonge sa version des faits : « Vous voulez bien m'exprimer vos regrets de ne m'avoir pas lu dans l'*Armana* de 1858. Je suis fort sensible à ces regrets, cher Monsieur, et je vous en remercie de tout coeur ; laissez-moi vous dire d'abord, que la poésie provençale ne perd pas grand chose à mon silence, mais que moi seul j'y perds vraiment auprès des amis qui aimait à

---

<sup>1</sup> RITTER (Eugène).- Le centenaire de Diez. Discours prononcé à la séance annuelle de l'Institut genevois, suivi de lettres adressées à Victor Duret par Roumanille.- Genève : Librairie Georg et Cie, 1894.- pp.30-31

me lire et à m'encourager, et cependant je n'ai pas pu, je n'ai pas dû faire autrement. - Tant que l'Almanach a été une oeuvre toute amicale et toute littéraire, je m'y suis donné de toute mon âme, mais je n'en veux à personne, je n'accuse personne, et pourtant que d'ennuis, que de chagrins ne me sont-ils pas arrivés ! - Tenez, c'est triste à dire, on a été jusqu'à me reprocher les bénéfices que je pouvais avoir sur ce petit livre que j'avais fait sans aucune préoccupation commerciale, je vous réponds que j'avais fait par pur amour du Provençal - ce petit livre que j'avais lancé à mes risques et périls, après tout ! ... »<sup>1</sup>

Alors que le mois suivant Joseph Roumanille auprès de la même personne se justifie relativement à la « perte de Théodore » : « Nous avons bien tout fait, Mistral et moi, pour que ce joyau ne tomba pas de la couronne de l'Armana. Caprice, fantaisie, bouderie. »<sup>2</sup> Roumanille dans sa correspondance n'a jamais endossé une quelconque responsabilité dans le départ de Théodore Aubanel, bien au contraire comme le montre la citation précédente. Il impute cette décision à l'attitude quelque peu puérile et incompréhensible, selon lui, de son jeune confrère : « Aubanel – puisque vous mappelez sur ce terrain – ne se conduit pas bien. Il nous a quitté – sans savoir ni pouvoir nous dire le pourquoi, ni le comment. Non seulement il n'a pas voulu éditer notre Armana 1858, mais il n'a pas voulu même y collaborer.

<sup>1</sup> ROUMANILLE (Joseph), CANONGE (Jules) et COURDOUAN (Vincent).- Lettres Félibréennes, classées et annotées par P.-H. BIGOT. Professeur au lycée d'Alais, Membre de la Société d'Etudes Provençales, Correspondant de l'Académie de Nîmes. Mémoire présenté au congrès des sociétés savantes tenu à Arles en 1909. - Bergerac : Imprimerie Générale du Sud-Ouest (J. Castanet), 1910, p.23

<sup>2</sup> ROUMANILLE (Joseph), CANONGE (Jules) et COURDOUAN (Vincent).- Lettres Félibréennes, classées et annotées par P.-H. BIGOT. Professeur au lycée d'Alais, Membre de la Société d'Etudes Provençales, Correspondant de l'Académie de Nîmes. Mémoire présenté au congrès des sociétés savantes tenu à Arles en 1909. - Bergerac : Imprimerie Générale du Sud-Ouest (J. Castanet), 1910, op.cit. p.30, lettre du 14 janvier 1858

Fantaisie, caprice de jeune enfant, bizarrerie, nous ne savons pas comment qualifier cette désertion. Quand j'ai couvé un oeuf avec tant d'amour, je ne croyais pas que, l'oeuf devenu oiseau, l'oiseau me traiterait ainsi... »<sup>1</sup>

Désormais, Mistral et Roumanille, main dans la main, vont unir leurs efforts pour faire de l'almanach ce qu'il est devenu. Roumanille va tirer un trait sur tout cela, quitte à sacrifier une amitié. Il se jette alors dans l'action présente, ce qu'il affirme dans une lettre adressée à Victor Duret le 8 octobre 1858 : « Aubanel tend de plus en plus à s'éloigner de nous. Je vous ai dit, à ce sujet, ce que je pensais. Je ne suis pas homme à m'agenouiller à ses pieds pour le prier de nous revenir. J'ai fait, pour le garder, tout ce qu'il m'a été possible de faire. Il s'est mis lui-même en dehors de notre cercle ; qu'il y reste ! je dis ceci sans humeur, et constate que le cher capricieux a plus besoin de moi, littérairement parlant, que je n'ai besoin de lui. Quant à Mistral, nous sommes plus unis que jamais, et marchons ensemble comme de bons vieux amis que nous sommes. Nous nous prêtons mutuellement appui, et menons ensemble la barque. Nous sommes assez forts pour cela ; un troisième rameur serait sans doute pour nous un embarras. »<sup>2</sup>

## **5. Ses deux principaux rédacteurs : Mistral et Roumanille suite au retrait d'Aubanel.**

L'élaboration de l'almanach représentait un travail conséquent étalé sur des mois pour ses deux principaux auteurs. La publication était diffusée mi-novembre ou fin novembre, pour la nouvelle année. Bien avant, Roumanille faisait « bouillir la

<sup>1</sup> Lettre de Joseph Roumanille à Victor Duret le 25 janvier 1858, cf. Eugène RITTER.- Le centenaire de Diez. Discours prononcé à la séance annuelle de l'Institut genevois, suivi de lettres adressées à Victor Duret par Roumanille.- op. cit., p.43

<sup>2</sup> Eugène RITTER, *Le centenaire de Diez*, op.cit. p.66

marmite », pour reprendre une expression qu'il employa à plusieurs reprises dans sa correspondance. L'auteur, plein de verve, de gouaille méridionale, allait à la pêche aux ingrédients. « Vous n'ignorez pas de quelle façon se fait l'*Armana Prouvençau* : comme un *boui-abaisso* (bouillabaisse). On m'apporte d'excellents poissons, bien frais ; je les mets dans la marmite, j'ajoute aux poissons tout ce qu'il faut pour qu'ils fassent un bouillon irréprochable. Quand c'est cuit, je sers vite et je sers chaud, et mes invités se lèchent les doigts... »<sup>1</sup>.

Le 8 octobre 1858 Roumanille écrit à Victor Duret : « Je suis sorti, à peu près, des tracas et des ennuis de mon déménagement, de la maçonnerie, de la plâtrerie, de la menuiserie, de la tapisserie, de toute la ménagerie. Voilà ce qui a absorbé mon temps. Maintenant il est pris par l'*Armana*, qui est sous presse. Ce n'est pas là petite affaire, croyez-le. Il faut écrire à l'un, à l'autre, corriger ceci, modifier cela, faire accepter cette correction à celui-ci qui ne l'accepte pas, cette modification à celui-là qui la refuse. C'est fastidieux au dernier point. »<sup>2</sup>

Roumanille était donc chargé de solliciter ses confrères pour qu'ils envoient des pièces en vue de la publication dans l'almanach. Parfois des amis lui envoyait, à lui ou à Mistral, des pièces de connaissances qui ne s'étaient pas encore fait un nom dans le milieu littéraire provençal. Ce fut par exemple le cas de Louis Roumieux qui lui présenta des pièces de Marie-Antoinette Rivière dite Antoinette de Beaucaire, pour publication dans l'*Armana*. Libre au duo Mistral-Roumanille d'accepter ou de refuser l'offrande. Ils étaient maîtres des lieux. Certaines pièces devaient en être écartées car jugées de qualité médiocre. Il fallait

<sup>1</sup> JOANNIS (Jean de).- « Lettres inédites de Roumanille au Baron Gaston de Flotte » dans *La Revue des Pays d'Oc*, 1<sup>o</sup> année, janvier 1932, p.17, lettre de Roumanille au baron Gaston de Flotte du 29 août 1873.

<sup>2</sup> Eugène RITTER, *Le centenaire de Diez*, op.cit. p.66

alors ménager la susceptibilité des auteurs recalés. Le manque de place est le plus souvent invoqué pour cela. D'autres fois, Roumanille et Mistral s'appuient et s'épaulent l'un l'autre, comme dans une lettre du premier adressée à Jean-Baptiste Gaut le 6 décembre 1864 : « Passons à l'armana 1865 – dont tu as à te plaindre. Ne t'en plains pas : il n'y a pas de quoi. Tu énumères un à un tes griefs contre lui. Il ne vaut pas la peine d'en parler. Le conseil municipal ne s'assemblera pas pour mettre aux voix cette affaire importante. Et puis, vois : personne ne se plaint : Crousillat ne se plaint pas, Madame Roumanille ne se plaint pas, Ranquet ne se plaint pas, je ne me plains pas - &... Il n'y a pas là de quoi fouetter un chat. Nous avons, tous tant que nous sommes, des concessions à faire à Mistral, qui a la haute main sur tout cela, et que je laisse faire, les yeux fermés – car il fait et il sait admirablement ce qu'il fait... Ton dialecte reste intact, malgré cette petite lettre ci, et cette grosse lettre là. Crois le bien – et je ne puis supposer que Mistral n'ait pas une bonne raison pour me changer ceci et pour te changer cela. Essaie de lui dire : pourquoi m'as-tu changé ça et le reste ? Il te répondra ; et j'ose avancer que tu seras tout à fait satisfait de sa réponse.- Pourachever le tableau, pour lui donner le dernier coup de pinceau, j'ajouterai, cher vieux et illustre, que, depuis longtemps, je ne chante plus coume à Sant Roumié, et que, depuis longtemps, j'ai abandonné tout ce qu'a d'efféminé et de gracieux mon paresseux dialecte natal ; pour rentrer complètement dans le giron felibren. J'ai plus sacrifié à l'unité dans mes oubreto, de mon parler du mas di poumié, qu'on ne t'a fait sacrifier du tien dans l'armana de 1865. La langue provençale n'est pas plus à Aix qu'elle n'est à Avignon, à Arles, ou à St Rémy : elle est en Provence – et l'écrivain provençal doit renoncer aux formes de son pays, de soun nis, si elles sont vicieuses, et s'il lui est démontré que la bonne manière de s'exprimer est à dix, ou quinze, ou vingt lieues dudit nid. Tu es trop intelligent pour ne pas être complètement de mon avis. »<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> ROUMANILLE (Joseph).- Correspondance Roumanille – Gaut. Letro reculido pèr Terèso Jouveau.- op.cit., pages non numérotées

Roumanille était chargé également en tant qu'éditeur des corrections des épreuves au même titre que Mistral. En tant que libraire, de sa diffusion, de son « éparpillement ». Son importante correspondance est fortement marquée par son caractère professionnel. Parmi celle-ci, à de nombreuses reprises Roumanille s'inquiète de la diffusion et de la vente du petit livre jaune. Des comptes qui en découlent. Des invendus à récupérer ou à placer auprès de particuliers ou de professionnels. De la réclame, nous dirions de la publicité de nos jours, à déployer. Il remercie les uns qu'il a sollicité pour un article bienveillant dans la presse, encourage les autres à placer son fascicule.

Enfin il était rédacteur d'un certain nombre d'articles. Il est réputé notamment par les farces toutes provençales qu'il a commis sous le pseudonyme du cascarelet (« lou cascareleto »<sup>1</sup>). Il les réunira en 1884 sous le titre : *Li conte prouvençau e li cascareleto*<sup>2</sup>.

Très tôt, dès 1853, dans sa lettre à Aubanel du 3 septembre, on se rend bien compte que Frédéric Mistral, quant à lui, a déjà en tête une idée très précise de ce que doit devenir la future publication : « A chaque jour du mois, ou à peu près, il faudrait un dicton : je me charge de cette partie, et toutes les années il faudrait reproduire cette partie qui ne serait pas la moins curieuse. Quant à la rédaction, mon avis est qu'il faudrait faire la plus large place à la prose et tolérer très peu de poésie. Nous avons des poètes, il nous faut des prosateurs, il nous faut tout ce qu'ont les

---

<sup>1</sup> *Lou Cascarelet* est cependant un pseudonyme collectif derrière lequel se cacha également Frédéric Mistral.

<sup>2</sup> Joseph Roumanille.- *Li conte prouvençau e li cascareleto. Emé bon noumbre d'esti conte tradui en francès.*- Avignon : J.Roumanille, 1884.- 340 p.

autres langues. Il serait nécessaire que les morceaux insérés fussent tous assez courts. La variété y gagnerait. Pas trop de morale ! Car ce joyeux peuple provençal ne demande qu'à rire, et le succès est attaché à ce qui fait rire. Et qu'il vous souvienne que très peu de gens sont disposés à acheter des sermons. Nous voulons rire, morbleu ! nous voulons rire ! – il serait bon, excellent, de ne pas borner le cercle des rédacteurs aux environs d'Avignon pour que l'almanach fut vraiment *Provençal*. Il y faudrait des rédacteurs de chaque dialecte. (...) Il faut ici du sel, du sel provençal, quelques petits enseignements agricoles, de *petits fragments historiques* sur les curiosités du pays ou sur ses principaux évènements, et tout sera dit.

Ne pas oublier de mettre spécialement et en grosses lettres tous les Saints célébrés dans la Provence – et ceux qui indiquent les foires. (...) Voilà le moyen d'être neuf et intéressant. »<sup>1</sup>

Frédéric Mistral avait déjà en tête la publication qui pourrait avoir du succès, être populaire. Il sut l'année suivante convaincre ses camarades, imposer ses idées. Il en fut en quelque sorte le rédacteur en chef. Il fixait la ligne éditoriale, l'orthographe également, si importante. Il était le maître à penser et rédigeait bon nombre d'articles. De la chronique félibréenne, au calendrier en passant par des pièces en vers, voire une recette de cuisine, il était l'auteur de bons nombres d'articles. Il empruntait même parfois le pseudonyme ou le nom d'un ami sous lequel il rédigeait quelques lignes. Il l'avoue à Paul Mariéton dans une lettre datée du 2 mai 1882 : « « toutes les *Crounico felibrenco de l'armana prouvençau* sont de moi, sous le pseudonyme *Gui de mounpavoun*. Je vous dirai même confidentiellement que les *crounico* signées Jean Brunet et Ans. Mathieu sont aussi de votre

---

<sup>1</sup> Archives départementales de Vaucluse, correspondance Aubanel, cote 2 MI 877

serviteur. Ces deux félibres m'avaient permis, de signer de leur nom pour me mettre à l'aise en parlant de choses qui m'étaient trop personnelles. »<sup>1</sup>. Roumanille était un des deux principaux rédacteurs mais il en était plus encore la cheville ouvrière. Cependant, il n'existe pas vraiment de hiérarchie entre les deux. Les corrections, la décision de publier ou non une pièce, pouvaient être réalisées par l'un, par l'autre ou faire l'objet d'une navette, d'un aller-retour. Chacun d'eux portaient alors un jugement, avançait des arguments et ils tombaient finalement d'accord, avec l'assentiment ou non de leur auteur d'origine. Le but étant toujours d'unifier tout en illustrant avantageusement la langue d'oc. Pour cela ils opéraient une sélection parmi les pièces qui leur étaient proposées. Leur collaboration fructueuse dura jusqu'au décès du père du Félibrige. René Dumas note alors que le travail de Frédéric Mistral à cette publication, tant comme auteur que comme correcteur, « se fait moins assidue »<sup>2</sup>

Mistral et Roumanille, suite à la mise en retrait d'Aubanel, ont porté à bout de bras ce projet. Il en ont fait un succès qui a profité à l'essor de l'école des bords du Rhône. Il fit également des émules. En 1880, le frère Savinien<sup>3</sup> publie à Avignon Lou Cacho-Fiò. Mistral accueille cette concurrence plutôt favorablement à

<sup>1</sup> ms.4669, médiathèque Ceccano (Avignon), F°9, lettre du 2 mai 1882 de Frédéric Mistral adressée à Paul Mariéton

<sup>2</sup> cf. René DUMAS.- « Mistral et l'Armana prouvençau d'après ses annotations sur les manuscrits destinés à l'Armana » dans Actes et mémoires du II<sup>e</sup> Congrès international de langue et littérature du Midi de la France (Aix 2-8 sept.1958).- Aix : Centre d'études provençales de la Faculté des Lettres d'Aix, 1961.- p.387

<sup>3</sup> LHERMITTE Joseph (1844-1926) : dit Frère SAVINIEN (des Ecoles Chrétiennes). Auteur de divers ouvrages pour l'enseignement de la langue provençale. Né à Villeneuve-les-Avignon. Nommé majoral en 1886. Homme simple, modeste. Il connaît Frédéric Mistral en 1871 au mariage d'Arnavielle à Alès. Des relations suivies et amicales s'en suivirent.

l'inverse de Roumanille qui s'en épanche à son ami Léon de Berluc-Pérussis dans une lettre du 8 décembre 1880 : « A cette heure, il y a assez de noeuds (emboui) dans l'écheveau du Félibrige ! Tellement bout et rebout, notre marmite, avec les escargots qu'il y a dedans, que la marmite verse et éteint le feu qui la fait verser. Voilà donc que les jeunes vont faire à l'almanach des vieux une pieuse concurrence : comme si le vieux avait la rogne ou la teigne (rasco) ou la gale de la libre-pensée, il est nécessaire de créer un almanach pour les familles, les écoles chrétiennes et les couvents de toutes sortes... Oh ! les braves enfants pieux ! Mais qui les empêchaient de faire une revue, un petit journal, un recueil, un je ne sais quoi – une hémine pour y mettre leurs lumières (calèu) et briller (faire bèu lume) ? Enfin ils ont préféré – ils ne sont en somme pas bêtes – mettre à profit la clientèle de grand et de petit monde, qu'avec bien de la peine nous avons amené après vingt et sept ans de travail patient, autour du vieil Armana, du bon et véritable...

Nous avons fait les 119 coups, le Capoulier et moi, pour empêcher unguibus et rostro qu'ils copiassent notre titre... Et dire que l'auteur hardi, audacieux, terrible, suffisant, insuffisant, pieux, etc..., de tout cela est le frère Savinien, un humble et modeste, yeux baissés, bouche cousue (sarrado) et finement souriante, une eau tiède, un pauvre ignorantin, hélas ! »<sup>1</sup>.

Roumanille a mis dans ce recueil, durant une si longue période, tant de lui-même, il y a tant travaillé qu'il accepte mal la concurrence. Pour ces mêmes raisons, sur le tard, il a pu se proclamer en être à l'origine, éludant ainsi le rôle de Théodore Aubanel même s'il reconnut qu'il en avait été l'éditeur des trois premiers opus. Travail, implication mais aussi un zeste d'ego et de volonté de briller aux yeux de celui qui voulait écrire l'histoire du félibrige. C'est ce qu'il faut comprendre lorsqu'il écrit à Paul Mariéton, le 18 juillet 1886 : « Ici je puis te dire comment me vint

---

<sup>1</sup> René JOUVEAU.- histoire du Félibrige (1876-1914), op. cit. p.66

l'idée d'un armana provençal, littéraire, oui ; mais surtout politique. Mes feuilletons politiques de la Commune firent vraiment merveilles et grossirent démesurément le tirage du journal d'un sou. Ces messieurs de la Commune [...] publièrent en 1852 un almanach populaire du midi (en français). On y admit une pièce : se n'en farian un avoucat, et que Seguin dut en faire plusieurs tirages successifs, deux sous ! c'était pour rien. Et, sans exagérer, il s'en écoule plus de 50 000 exemplaires ! Rouma le dit, à part lui : « ah ! Si, au lieu d'une seule pièce provençale, l'almanach populaire du midi (tel était le titre) était tout écrit en provençal, comme les feuilletons de la Commune, quelle vogue ! quel succès ! quel entraînement !... »

Je disais ça à mon patron Seguin. Je lui faisais miroiter les poésies de mes collaborateurs aux Provençales, aux nouve de Saboly, Peyrol et Roumanille. Seguin ne mordit pas à ce superbe hameçon. Il eut grand tort comme tu vois. Mais l'idée de l'armana prouvençau ne tomba point par terre ; disons mieux, elle y tomba, et ne tarda point à être ramassée... Nous la ramassâmes, Mistral et moi – avoue, ô jeune et vaillant, qu'elle n'a pas périclité entre nos mains. Vive Mistral ! »<sup>1</sup>

V. Bérard

---

<sup>1</sup> ms 4671, médiathèque Ceccano : Lettres de J. Roumanille à Paul Mariéton années 1882 à 1891, F°148



**INFORMATIONS et NOTES DE LECTURE**



## INFORMATIONS

**Le Prix Frédéric Mistral 2009** a été décerné à Louis VIANY pour son long poème inédit en langue provençale *L'Avenaire de Lus*, sur la vie de Vincent van Gogh.

\*

## NOTES DE LECTURE

- Philippe Gardy, *L’Ombre de l’occitan. Des romanciers français à l’épreuve d’une autre langue*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, 175 p.

L’ouvrage est constitué par une série d’études déjà publiées sous formes d’articles épars, repris et développés, sur les rapports complexes entretenus par divers grands écrivains français d’origine méridionale (au sens large) avec la langue « régionale » ou « locale » de leur environnement immédiat. Au delà des (très) nombreux auteurs concernés par cette problématique et sur cet espace aux XIXe et XXe siècles, dont la liste est esquissée dans une introduction générale, l’auteur a choisi d’étudier en profondeur l’œuvre et les gloses autographes de ces œuvres de Joseph Delteil (languedocien), François Mauriac (gascon), Jean Giono (provençal), François Salvaing (gascon), Pierre Bergounioux (limousin), Pierre Michon (périgourdin) et Pierre Millet (limousin). Une bonne partie du domaine d’oc est ainsi couverte, ce qui justifie le titre d’ailleurs trop peu explicite, même si le grand sud-ouest y occupe une place prépondérante conformément aux centres d’intérêt de l’auteur. Un autre auteur

est étudié en contrepoint : Emmanuel Delbousquet qui a parcouru le chemin inverse pour en venir à une écriture en gascon.

L'auteur, est un spécialiste reconnu des littératures d'oc, chercheur au CNRS, dont l'orientation théorique majeure est une approche socio-historique des textes, des auteurs et de leur réception dans les domaines d'oc et plus largement de France. Ses nombreuses études sont souvent devenues des travaux de références. L'ouvrage ici proposé bénéficie de cette connaissance approfondie d'un espace historique, culturel et linguistique et notamment des textes et des auteurs. La perspective est innovante, suivant en cela les rares travaux sur le plurilinguisme implicite ou masqué de nombreux textes et auteurs de langue française, y compris dans les régions à l'origine non francophones de France. Ces travaux relèvent soit de l'étude des littératures francophones (le chercheur leader dans cette perspective étant Marc Gontard avec son approche sociolinguistique des littératures francophones maghrébine ou bretonne)<sup>1</sup>, soit, plus fréquemment, de l'étude des pratiques sociolinguistiques prenant pour corpus des textes littéraires ou apparentés (chansons, cinéma, etc.).

Voici une étude excellente que nous recommandons vivement à nos lecteurs.

Ph. Blanchet

---

<sup>1</sup> Notons à ce sujet la publication récente de Marc Gontard, *La langue muette*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, qui synthétise ses travaux sur la question.

- Bertrand, Regis (Dir.), *Félibrige et religions*, Marseille, La Thune, 2008, 224 p.

La question des relations entre le Félibrige, ce grand mouvement renaissantiste (d'abord provençal puis plus largement méridional) typique du XIXe siècle, et les religions (voire les aspects plus largement mystiques), a fait l'objet de nombreuses spéculations et de quelques études éparses. Il revient à R. Betrand, historien à l'Université de Provence, et à l'équipe de spécialistes (dont des Félibres acteurs directs de la question) qu'il a réunis dans ce volume (R. Klotz, P. Cabanel, A. Giraud, D. Javel, P. Pasquini, P. Causse et P. Nougier, R. Venture), d'avoir eu le grand mérite de traiter de cette question complexe dans cet excellent ouvrage de synthèse, à la fois accessible, rigoureux et approfondi.

Partant des rapports réguliers établis entre « foi dans la langue » et « foi en Dieu » dans diverses cultures européennes (et l'on pourrait même ajouter entre « foi dans la langue » substituée à la « foi en Dieu » dans la construction nationale française depuis la Révolution française), les auteurs analysent de nombreuses facettes de ces rapports, sans jamais oublier de les résituer prudemment dans leurs contextes : prise en compte variable de la diversité religieuse du Sud de la France (catholique, juif, protestant notamment), motivations croisées des militances linguistique et des convictions religieuses (textes religieux et textes littéraires d'inspiration religieuse, prédications, chants, pastorales...), actions spécifiques de gravures d'épitaphes et monuments religieux en langues d'oc, fixation (voire création) de traditions d'inspiration religieuse (comme les Noëls), voire ritualisation de type religieux des réunions félibréennes, etc.

Une des réussites de cet ouvrage est d'avoir su approcher l'ensemble des questions, y compris les plus sensibles comme les aspects franchement politiques du projet félibréen et de certains de ses aspects religieux, toujours en nuance et sans jamais tomber

dans la caricature telle que ses détracteurs l'ont souvent faite circuler en présentent de façon simpliste et partisane le Félibrige comme un mouvement uniquement traditionaliste, voire réactionnaire ou, pire encore, de repli identitaire à l'idéologie pétainiste ou apparentée. Les travaux complémentaires ici rassemblés montrent bien que, s'il y a eu des tendances de ce type chez certains Félibres, d'autres ont eu des tendances tout à fait opposées et que le Félibrige a globalement toujours su garder une attitude ouverte (trop, diront certains) envers l'ensemble des convictions religieuses, politiques, culturelles aux divers moments de son histoire, privilégiant (à tort peut-être), une promotion linguistique et une production littéraire transversales.

Deux reproches secondaires pourront toutefois être faits à ce livre. Le premier serait qu'une collaboration interdisciplinaire en aurait enrichi la perspective en l'inscrivant dans le cadre plus large des relations anthropologiques entre langue, écriture, croyance et religion (on pense par exemple aux travaux de l'équipe de S. Auroux sur l'histoire des idées linguistiques ou ceux d'U. Eco sur les mythes de perfection linguistique, ou encore ceux sur l'idéologie linguistique française). Le deuxième est que, dans certains textes, la langue d'oc citée (très majoritairement le provençal en orthographe moderne dite « mistralienne ») est imprimée avec de trop nombreuses erreurs chez certains auteurs, certes plutôt historiens et pas nécessairement provençalisants, mais qu'une relecture adaptée aurait permis d'éviter. On aurait probablement pas accepté un tel taux d'erreurs sur des citations en français, en anglais ou en italien, et cela en dit trop sur le statut encore trop minorant accordé aux langues régionales, même à celle dont la culture écrite est importante, et même chez des auteurs et éditeurs par ailleurs tout à fait ouverts à leur existence et à leur légitimité. Mais cela n'enlève rien à la qualité du contenu de cet ouvrage.

- Frédéric Mistral, *Contes de Provence* – éd.par Françoise Morvan, Rennes, éditions Ouest-France, 2009, 424 p.

Françoise Morvan est spécialiste de la littérature populaire de Bretagne. Ses travaux ont porté en particulier sur Pierre-Marie Luzel (1821-1895) auquel elle a consacré sa thèse, dont elle a publié une biographie en 1999 et dont, depuis 1996, elle édite les collectes de contes bretons, aux éditions Terres de Brume-Presses Universitaires de Rennes. Par ailleurs, dans la collection qu'elle dirige, aux éditions Ouest-France, paraissent depuis quelques années des volumes qui rendent disponibles, précisément, des choix larges et représentatifs des collectes de contes réalisées dans les provinces au XIXe et au XXe siècle par les grands folkloristes français. On y trouve les *Contes de Basse-Bretagne* de Luzel, les *Contes de Picardie* d'Henri Carnoy (1861-1930), les *Contes de Bourgogne* d'Achille Millien (1838-1927). En ce qui concerne le Midi, ont vu le jour les *Contes de Gascogne* de Jean-François Bladé (1827-1900) et les *Contes d'Auvergne* de Paul Sébillot (1843-1918), Henri Pourrat (1887-1959) et Félix Remize, fondateur de l'*Armana de Louzéro* (1865-1941). Les contes sont donnés en version française mais – et c'est l'une des originalités de la collection, chaque livre contient quelques textes dans la langue régionale et, il faut le noter, en respectant strictement la variété linguistique et la graphie dans lesquelles ils ont été publiés à l'origine.

Avec le présent volume, Mistral entre dans cette collection : il s'agit certes d'un aspect secondaire par rapport à ses œuvres littéraires, mais d'un aspect important, y compris pour la compréhension desdites œuvres, étant donné l'attention extrême qu'il porta, dès son adolescence, à la parole et aux récits populaires (comme il l'indique dans ses *Memòri e raconte*), et le nombre très élevé de contes qu'il a publiés dans l'*Armana prouvençau* et, en moindre quantité, dans *L'Aiòli*. Ce livre donne une centaine de textes, dans la traduction française que publia Pierre Devoluy (1862-1932), en prélude au centenaire de 1930,

dans les trois volumes de Proses d’Almanach (éd. Grasset, Paris, 1926, 1927 et 1930). Ils sont classés ici selon les catégories désormais traditionnelles des ethnologues : contes merveilleux, légendes chrétiennes, contes d’animaux, contes facétieux, sornettes et moralités.

Une particularité – et un intérêt – de ce volume est que la partie fournissant les versions originales provençales (avec traduction) a fait l’objet d’un soin particulier : on y trouve ainsi les versions en vers des contes qui figurent dans les quatre poèmes majeurs de Mistral, *Lou Sant Pastre (Mirèio)*, *lou pèis de sant Pèire (Calendau)*, *La lèbre dou Pont dóu Gard (Nerto)* et *Lou Dra e la bugadiero de Bèu-Caire (Lou Pouèmo dóu Rose)*. Avec, aussi, les versions correspondantes en prose quand elles existent (pour *Lou Sant Pastre* et *La lèbre dou Pont dóu Gard*) ou encore, document rare, la légende du *Sant Ermito* qui constitue la « donnée » de *Nerto*.

Pour cette section en provençal, le travail de Mme Morvan a bénéficié des conseils de Claude Mauron, professeur de langue et littérature provençales à l’Université de Provence.

Ph. Blanchet

- Mauron, Claude (Dir.), 2009, *Provençal et parcours romans, des mots aux textes*, Marseille, CRDP, 2009, 63 p..

L’un des axes de renouvellement de l’enseignement-apprentissage des langues en pleine expansion est celui dit de « l’intercompréhension entre langues voisines », dont les fondements et la pertinence ont été notamment démontrés à partir de l’ensemble des langues romanes. Son principe fondamental, s’appuyant sur l’expérience spontanée des bi-plurilingues, est que

des compétences dans une langue (ou deux ou trois...) permet un accès plus ou moins direct à d'autres langues qui en sont proches sur le plan des caractéristiques linguistiques comme sur celui des habitudes sociolinguistiques. Ainsi, parler ou écrire une ou deux langues romanes permet de comprendre et de lire à des degrés divers la plupart des autres langues issues du latin, moyennant quelques principes d'équivalences. En formant les personnes, surtout les jeunes, à ces habiletés interlinguistiques, on leur ouvre un potentiel de communication important sans en passer par un apprentissage explicite long, coûteux et souvent difficile de chacune des langues ainsi accessible.

Les langues dites « régionales » ou « minoritaires » trouvent dans ce cadre une fonction nouvelle et un intérêt original. En France, dont la langue romane officielle est la plus éloignée de toutes les autres, des langues romanes comme le gascon, le catalan, l'occitan ou le provençal, plus ou moins familières aux élèves, permettent un « pont » direct avec espagnol, italien, portugais... C'est dans cette perspectives qu'ont été mis en place dans certaines académies les « parcours romans » qui associent une langue dite « étrangère » et un langue dite « régionale ». L'académie d'Aix-Marseille, qui en fait partie, a confié à Claude Mauron, Professeur de langue et littérature provençales à l'Université de Provence et responsable académique de l'enseignement du provençal, la direction de l'élaboration du présent support pédagogique adapté. De nombreux enseignants du secondaire et de l'université y ont collaboré. L'ouvrage s'ouvre d'ailleurs sur un avant-propos fort à propos signé par José Deulofeu, linguiste qui témoigne du rôle d'intermédiaire qua joué le provençal dans l'intégration de ses grands-parents en Provence puis l'appropriation du français pour ces migrants espagnols de Catalogne. Le Recteur J. P. de Gaudemar y ajoute le rappel des orientations institutionnelles éducatives qui président à cette publication.

La première partie est constituée par un lexique thématique qui montre les ressemblances sans cacher les différences entre

latin (classique), français, provençal (sous deux graphies), espagnol, catalan, italien, portugais, roumain. Puis viennent des textes littéraires par grandes époques historiques. Des textes latins, tout d'abord, choisis parce que des écrivains provençaux les ont traduits au XIXe, avec version française complémentaire. Puis des textes ultérieurs, pour lesquels des traductions du même ordre étaient disponibles (ce qui témoigne de la circulation des textes entre espaces culturels et linguistiques, provençal compris) : Pétrarque (italien) traduit par R.-A. Roumanille, Cervantès (espagnol) par V. Gelu, Verdaguer (catalan) par J. Monné, Aubanel (provençal) par D. Valeri (en italien), Mistral (provençal) par N. Teica (en roumain) et par M.-A. Salvà (en catalan), Roux (limousin) par E. Portal (en italien), le tout avec versions françaises. Enfin des « feux croisés du XXe siècle » permettent de comparer les versions italiennes de textes de F. Gag (niçois), portugaise de J. Reboul (provençal), catalane de M. Rouquette (languedocien), italienne de Delavouët (provençal), espagnole de Manciet (gascon), ainsi que deux textes trilingues sur l'art.

Il est à souhaiter que cet ouvrage pédagogique très réussi et très soigné soit rapidement complété par les versions sonores de ces textes (voire de conversations plus quotidiennes dans des variétés linguistiques moins élaborées).

Ph. Blanchet

- Klotz, Roger, *La République guidait leurs pas (maires et conseillers généraux juifs des Bouches-du-Rhône de 1848 à 1940)*, Berre, L'Astrado, 2009..

Cette étude historique de R. Klotz, historien spécialiste des Juifs de Provence, rassemble les résultats d'une dizaine d'années

de recherche sur la participation des Juifs comtadin à la vie politique provençale. En présentant les parcours de plusieurs maires d'Alleins, d'Aix-en-Provence, de Mouriès et de Tarascon, d'élus du Conseil général des Bouches-du-Rhône (dont un de ses présidents), R. Klotz apporte ainsi une contribution précieuse à l'histoire de la société provençale.

Ph. Blanchet

- Walter, Henriette, *Aventures et mésaventures des langues de France*, Nantes, éditions du temps, 2008, 288 p.

H. Walter a fait la preuve depuis les années 1980 de son talent de « vulgarisation » scientifique, ou, pour le dire en termes actuels plus positivement connotés, de *valorisation sociale des sciences*. Professeure de linguistique fonctionnelle jusqu'à son éméritat il y a une dizaine d'années, elle a toujours orienté ses travaux et ceux qu'elle a dirigé vers l'observation de la diversité des pratiques linguistiques, notamment en France : variations du français dans les régions, contacts entre les langues, langues régionales (notamment le gallo, en Haute Bretagne).

Son dernier ouvrage, reprenant une suite de titres célèbres de ses ouvrages (*L'aventure des langues en Occident*, par exemple), H. Walter privilégie dans ce livre les langues de France autres que le français et les langues dites « d'origine » apportées par des migrations récentes. Il s'agit donc d'un ouvrage sur les langues que l'on appelle en général « régionales » en France, y compris les créoles des départements d'outre-mer, mais à l'exclusion des nombreuses langues autochtones de Guyane et des territoires d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie...).

Après une première partie consacrée à clarifier les notions utilisées et les masquages opérés sur cette question par l'idéologie linguistique française, l'ouvrage est organisé en deux autres grandes parties : les langues non issues du latin (basque, breton, flamand, platt lorrain, alsacien) et les langues issues du latin (groupe franco-provençal, catalan, corse, langues d'oc, langues d'oïl, créoles).

Une brève conclusion en forme de questionnement sur l'avenir avec un soutien clair de l'auteur pour les langues régionales ouvre l'ouvrage plus qu'elle ne le clôt. Plusieurs index très pratiques sont regroupés sur une trentaine de pages.

Riche de nombreuses cartes, de nombreux tableaux et de nombreux exemples (y compris en formes de devinettes), les divers chapitres sont très agréables à lire tout en étant très instructifs pour le grand public et sérieux quant à leur contenu. Les lecteurs de notre revue apprécieront surtout le chapitre consacré aux *Langues d'oc* p. 135-163, clair et bien informé. En spécialiste, on pourra toujours trouver insuffisamment détaillé tel ou tel aspect. Mais ce serait ne pas prendre en compte les objectifs d'H. Walter pour un ouvrage généraliste : son pari est de réunir, en un volume clair et lisible par tous, une vision panoramique des langues régionales de France. La pari est réussi et les objectifs largement atteints.

Ph. Blanchet

- [Collectif], *Jan-Pèire Tennevin*, Berre, L'Astrado, 2009, 222 p.<sup>1</sup>

La livraison annuelle de la revue de L'Astrado Prouvençalo est consacrée en 2009 à l'un des acteurs majeurs de la vie littéraire et culturelle provençale dans la 2<sup>e</sup> moitié du XXe siècle : Jean-Pierre Tennevin. Après une mise en perspective biographique de l'action de Tennevin par M. Courty, des études et des témoignages mettent en lumières divers aspects de l'action de J.-P. Tennevin au service de la langue et de la culture provençales : comme enseignant, comme linguiste, comme écrivain, comme archéologue, comme journaliste... un ouvrage indispensable pour mieux connaître et comprendre, au moins pour découvrir, l'œuvre clé de ce grand romancier provençal.

Ph. Blanchet

- Tatilon, Claude, *La soupe au pistou*, Paris, Cherche Midi, 2009.

Claude Tatilon est né à Marseille. Il a publié trois romans : *Helena* (Paris, Arcantère, 1991 ; republié par le GREF en 2007), *Les Portugaises ensablées* (finaliste du Prix des lecteurs de Radio-Canada, Toronto, GREF, 2001) et, récemment, *La soupe au pistou*, paru en « avant-première » au club France Loisirs en septembre 2008 et publié, en avril 2009, chez le Cherche Midi éditeur (Paris). Outre ses belles qualités littéraires, son intérêt historique, et son importance par sa large diffusion, *La soupe au pistou* intéresse nos études méridionales en ce sens que, d'une part, ce roman poursuit et renouvelle la tradition de l'écriture spécifique en français méridional au contact ici du provençal, mais en outre parce que son auteur a quelques raisons d'employer de façon tout à fait consciente ses ressources linguistiques.

---

<sup>1</sup> 7, les Fauvettes, 13130 Berre l'Etang.

En effet, devenu canadien depuis 1983, C. Tatilon vit à Toronto depuis près de trente-cinq ans. Professeur émérite de l’Université York, il y a enseigné la linguistique générale, la stylistique, la narratologie et la traduction ; il a également fondé, en 1979, le programme de traduction du Collège Glendon, la faculté bilingue de York, et y a été successivement directeur de la maîtrise en traduction et du Département d’études françaises. Il a publié de nombreuses traductions dans des domaines divers (beaux-arts, littérature, publicité, linguistique, pédagogie, jeux de société...). Il est aussi l’auteur d’une centaine d’articles sur le langage ainsi que de plusieurs ouvrages spécialisés, notamment *Sonorités et Texte poétique* (Montréal/Paris, Didier), *Traduire : pour une pédagogie de la traduction* (Toronto, GREF) et *Écrire le paragraphe* (Toronto, GREF).

Voici d’ailleurs comment C. Tatilon présente le « glossaire » final de son roman semi-autobiographique, qui présente des mots et énoncés en provençal ou en français de Provence que l’on croise dans son roman, dont l’action se situe à Marseille et à Moustiers Sainte Marie pendant la seconde guerre mondiale : « Dans ces années-là, la campagne provençale est encore largement bilingue, alors qu’à Marseille le provençal ne s’entend plus guère qu’à travers le français local. À Moustiers, la population, qui doit à peine avoisiner les trois cents habitants, a le provençal pour langue maternelle et le français pour langue officielle. Appris à l’école (où l’on est gentiment prié par Madame Dupuis de laisser son « patois » à la porte), le français s’impose sans partage au bureau de poste, à la gendarmerie, chez le médecin et le notaire. Mais il ne se manifeste que sporadiquement, « selon la tête du client » pourrait-on dire, chez le boucher, le boulanger, l’épicier (italien) ; et c’est très rarement qu’il s’invite à la caissette des tricoteuses de la place de l’Église et à l’apéro des hommes ou à leurs sacro-saintes parties de boules.

Quant à la population marseillaise, la plus nombreuse du pays après celle de Paris, elle est de longue date fortement bigarrée, donc forcément polyglotte (voir la scène de la gare Saint-

Charles). Elle demeure tout de même composée en majorité de Provençaux. Cette réalité démographique n'a cependant pas empêché qu'entre les deux guerres, dans le premier port de France, le provençal ait dû baisser pavillon devant la langue nationale et internationale. Commerce oblige. Mais avant son recul, le futé provençal était parvenu à engendrer le français chantant de Marseille, une variété de français qui, à l'instar de Massalia, née de lointaines noces princières, est issue de celles, tout aussi merveilleusement métissées, de l'oc et de l'oïl.

Ainsi, Antoine et sa mère, le cousin Marcel, la cousine Jeanne, Tavé le garde-chasse, tous ces Moustiérains de naissance utilisent leur provençal à la moindre occasion, tandis que l'oncle Eugène, Virginie, ses sœurs, les cousins du petit Dominique et tout le reste de sa famille, qui parlent marseillais comme ils respirent, ne font qu'un usage occasionnel et approximatif de la langue provençale. Là où Madame Audibert dit *pécaïré*, la mémé Rose se contente d'un *peuchère*, forme francisée du premier. Parfait bilingue, l'oncle Émile, venu faire carrière chez les marins-pompiers de Marseille, constitue un cas particulier. Tout comme l'oncle Roger, natif de Toulon, qui connaît Moustiers « depuis toujours » (grâce à sa sœur aînée qui a épousé, comme la tante Marie, un Moustierain pur miel). C'est la connaissance approfondie que ce dernier a des lieux, des mœurs et de la langue du pays qui lui permet de jeter quelques brindilles pour ranimer la conversation moribonde qu'il a avec le berger Pau-Parlo, lequel, « ayant désapris à parler pour cause de solitude prolongée », se contente le plus souvent d'un geste ou d'un sourire.

Toutes ces paroles *d'estrangié* dont *La soupe au pistou* déborde sont expliquées dans le glossaire ci-dessous en vue de faciliter la consommation de nos lectrices et lecteurs ».

Ce beau témoignage sociolinguistique est une raison de plus de lire ce superbe roman.

- Moirenc, Camille, *Dictionnaire de mots, expressions, proverbes provençal-français avec lexique français-provençal*, édité par Jean-Michel Jausseran, Saint Rémy de Provence, Equinoxe, 2009, 564 p.

On ne découvre pas tous les jours un dictionnaire manuscrit du XIXe siècle... C'est pourtant bien ce qui est arrivé à Jean-Michel Jausseran, qui a su aussitôt estimer la grande valeur de cette source inédite pour l'étude linguistique, culturelle, ethnologique et historique de la Provence du milieu du XIXe siècle.

L'édition critique ici réalisée en est de très grande qualité intellectuelle et matérielle (grâce à une maison d'édition qui a su mettre en valeur cet ouvrage précieux). J.-M. Jausseran a non seulement collationné, transcrit et mis en forme l'ensemble du texte avec un respect scrupuleux des choix de l'auteur. Il a également fait précéder le dictionnaire lui-même d'une biographie de son auteur, d'une étude très complète du contenu du dictionnaire et des choix linguistiques et graphiques (dont nous avions publié de premières versions dans notre revue). Des index (auteurs cités, noms de lieux et sobriquets) et un « florilège » thématisé des proverbes facilitent l'utilisation du dictionnaire. Enfin, un avant-propos d'Emmanuel Desiles, maître de conférences de langue et littérature provençales à l'université de Provence, permet de contextualiser plus largement encore l'élaboration et la portée de cette œuvre.

Le dictionnaire offre des apports riches et originaux sur le provençal de la région d'Apt à cette époque (celui de C. Moirenc) et plus largement sur le provençal circulant en Provence (l'auteur cite de nombreux usages marseillais, par exemple), sur les expressions et proverbes, dont certains jusqu'ici non répertoriés à ma connaissance, et sur les pratiques sociales et culturelles qui y sont associées.

Ph. Blanchet

**Vient de paraître, à noter...**

- Jean FOURIE, *Dictionnaire des auteurs de langue d'oc de 1800 à nos jours*, Aix, Félibrige-Edicioun, 2009, 369 p. Réédition mise à jour de façon exemplaire de l'indispensable ouvrage paru en 1994.
- Roger TEULAT, *Anthologie des troubadours de la Haute-Loire*, Aurillac, Lo convise, 208 p. Cet ouvrage prolonge l'*Anthologie des troubadours du Cantal* du même auteur parue en 2005. Contacts : noel.lafon@wanadoo.fr
- [Collectif], *Camin de lengo*, Niveau A1->A2 / palier 1, avec CD. Lou prouvençau à l'escolo, association des enseignants de provençal, poursuit son excellent travail d'élaboration et de publication de manuels de provençal de grande qualité, adaptés au contexte des élèves actuels et au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues qui constitue la nouvelle référence officielle des programmes français de l'éducation nationale.
- Jules COUPIER, *Dictionnaire français-provençal*, Grans, Collectif Prouvènço, 2009, 1536 p. Réédition corrigée et complétée du même grand dictionnaire (dit « le grand Coupier ») paru en 1995 sous la direction de Ph. Blanchet, et épuisé depuis 2006. Une publication fort bien venue. Contact : [www.collectifprovence.com](http://www.collectifprovence.com) [monnomestprovence@hotmail.com](mailto:monnomestprovence@hotmail.com)

- Grabié TROTABAS, *Lei couiou de Cuers*, Marsiho, Prouvènço d'Aro, 2008. Recueil de « cascareleto » en provençal varois d'un bon auteur à la langue savoureuse.
  
- [Collectif], revue *Me Dison Prouvènço / Mi Dien Prouvènço / Mon nom est Provence*, magazine bilingue provençal-français (abonnements : [www.collectifprovence.com](http://www.collectifprovence.com) / [monnomestprovence@hotmail.com](mailto:monnomestprovence@hotmail.com)).
  
- Revue *Vasconia / Gascogne*, n° 9, publiée par le Conservatoire du patrimoine de Gascogne, 2009. Collecte linguistique, édition de manuscrits anciens, études historiques mais aussi proposition d'un emblème / drapeau pour la Gascogne —qui jusqu'ici n'en avait pas !, sont réunis dans cette belle livraison (Contact : En Poncin, 31430 Castelnau-Picampeau ; [secretariat@conservatoiregascogne.org](mailto:secretariat@conservatoiregascogne.org))
  
- HUCK, Dominique et KAHN, René, *Langues régionales, cultures et développement : études de cas en Alsace, Bretagne et Provence*, Paris, L'Harmattan, 2009.
  
- Henri MOUCADEL, *Lou Jardin de Rafèu. Frédéric Mistral et le jardin de Raphaël Daillan à Maillane*, St Rémy de Provence, CREM, 2009 (chez H. Moucadel, Les Tamarisses, 13910 Maillane). Une étude détaillée de l'histoire du jardin de R. Daillan, haut lieu culturel local dans lequel F. Mistral joua un grand rôle à Maillane ; avec en prime un recensement des épitaphes de F. Mistral.

**TABLE**

Philippe BLANCHET

Avant-propos : une loi pour les langues régionales  
en France ?

5

**Législation et langues d'oc**

Philippe BLANCHET

Quelles politique linguistique prioritaire  
pour l'avenir des langues d'oc en France ?

9

Jean LAFITTE

Quel statut pour les langues régionales ?

37

**Varia**

Jean-Michel TURC

Le vaste monde d'André Degioanni  
L'exemple de l'*Angrimoueno*

79

**V. BERARD**

L'Armana prouvençau au temps de  
 Frédéric Mistral, Joseph Roumanille  
 et Théodore Aubanel

99

**Informations et Comptes-Rendus**

Prix Mistral 2009

127

**Notes de lecture**Philippe Gardy, *L'Ombre de l'occitan.*

*Des romanciers français à l'épreuve d'une autre langue*  
 (Ph. Blanchet)

127

Bertrand, Regis (Dir.), *Félibrige et religions*

(Ph. Blanchet)

129

Frédéric Mistral, *Contes de Provence*

éd.par Françoise Morvan

(Ph. Blanchet)

131

Mauron, Claude (Dir.), <i>Provençal et parcour romans, des mots aux textes</i> (Ph. Blanchet)	132
Klotz, Roger, <i>La République guidait leurs pas</i> (Ph. Blanchet)	134
Walter, Henriette, <i>Aventures et mésaventures des langues de France</i> (Ph. Blanchet)	135
Jan-Pèire Tennevin, L'Astrado (Ph. Blanchet)	137
Tatilon, Claude, <i>La soupe au pistou</i> (Ph. Blanchet)	137
Moirenc, Camille, <i>Dictionnaire de mots, expressions, proverbes provençal-français avec lexique français-provençal</i> (Ph. Blanchet)	140

**Vient de paraître**

141

**Table**

143